

**2022**

Rapport sur la pauvreté des enfants  
et des familles au Canada



**Leçon tirée de la  
pandémie : il est  
possible de mettre  
fin à la pauvreté  
des enfants et des  
familles**

**CAMPAGNE 2000  
METTONS FIN À LA PAUVRETÉ  
DES ENFANTS ET DES FAMILLES**

 **VIVIC**research

 **United Way**  
Greater Toronto



**FAMILY SERVICE TORONTO**  
For People. For Change.



---

## Reconnaissance du territoire

Campagne 2000 reconnaît les territoires traditionnels et ancestraux où nous travaillons et s'engage à œuvrer dans un esprit de réconciliation. Nous reconnaissons les droits inhérents des Premières Nations, des Inuits et des Métis du Canada et les droits qui leur sont conférés en vertu de traités, de titres et de compétences dans l'ensemble du Canada. Nous sommes reconnaissants envers les personnes et les organismes autochtones qui partagent généreusement leurs connaissances et leur expertise pour enrichir notre travail. Nous continuerons de nous associer aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis dans un esprit de décolonisation pour réclamer les changements nécessaires pour respecter les droits et bâtir une société fondée sur l'équité, la justice, le respect et l'autodétermination dans laquelle tous les enfants et toutes les familles et communautés peuvent s'épanouir.

---

# Table des matières

|                                                                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Résumé .....                                                                                                          | 6  |
| Sommaire des recommandations .....                                                                                    | 8  |
| Une pandémie sévit au Canada et pourtant la pauvreté infantile atteint son niveau le plus bas .....                   | 13 |
| Remarques entourant les mesures de la pauvreté .....                                                                  | 15 |
| La pauvreté des enfants et des familles en chiffres.....                                                              | 18 |
| Un million d'enfants vivent en situation de pauvreté malgré des progrès récents .....                                 | 18 |
| La pauvreté a diminué dans chaque province et chaque territoire .....                                                 | 20 |
| La pauvreté familiale se conjugue au féminin .....                                                                    | 21 |
| Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté .....                                                                | 23 |
| Les transferts gouvernementaux peuvent mettre fin à la pauvreté des enfants .....                                     | 27 |
| Les transferts accordés durant la pandémie ont considérablement contribué à faire diminuer la pauvreté infantile..... | 27 |
| Des prestations pour enfants améliorées pourraient réduire davantage la pauvreté infantile.....                       | 30 |
| Un nouvel investissement s'impose .....                                                                               | 31 |
| Les prestations de la pandémie ont réduit la profondeur de la pauvreté .....                                          | 31 |
| Programmes d'aide sociale et de soutien à l'invalidité .....                                                          | 32 |
| PCU – exonération de remboursement.....                                                                               | 33 |
| Prestations d'invalidité fédérales .....                                                                              | 34 |
| Accès aux transferts gouvernementaux .....                                                                            | 34 |
| Transferts de fonds pour les non-déclarants.....                                                                      | 35 |
| Mettre fin à la pauvreté des enfants des Premières Nations et des enfants inuits et métis.....                        | 37 |
| Les taux de pauvreté infantile sont démesurément élevés .....                                                         | 37 |
| La pauvreté systémique perçue comme de la négligence .....                                                            | 38 |
| Il est essentiel d'avoir un logement adéquat .....                                                                    | 39 |
| Les droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis doivent être réalisés.....                                  | 39 |
| Des taux de pauvreté élevés persistants chez les enfants racisés et immigrants .....                                  | 42 |
| Les résultats en santé sont façonnés par le racisme et le statut d'immigration .....                                  | 44 |
| Les immigrantes et immigrants racisés ont un besoin impératif de logement .....                                       | 45 |



|                                                                                                                                                                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>L'inégalité de revenus nuit aux enfants .....</b>                                                                                                                                                           | <b>47</b> |
| L'inégalité de revenus a chuté en 2020 .....                                                                                                                                                                   | 47        |
| Une réforme de l'impôt sur les sociétés s'impose.....                                                                                                                                                          | 50        |
| Le régime d'impôt sur le revenu des particuliers doit être plus progressif.....                                                                                                                                | 50        |
| La réduction des inégalités risque de s'effriter .....                                                                                                                                                         | 51        |
| <b>Le travail doit être une voie pour échapper à la pauvreté .....</b>                                                                                                                                         | <b>53</b> |
| La dévalorisation du travail des femmes engendre la précarité dans l'économie des soins.....                                                                                                                   | 54        |
| Il faut que les travailleuses et travailleurs migrants obtiennent la résidence permanente à leur arrivée au pays.....                                                                                          | 56        |
| Une réforme de l'assurance-emploi est nécessaire pour réduire la précarité.....                                                                                                                                | 56        |
| <b>Les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour les familles à faible revenu doivent être une priorité au moment où le Canada se dote d'un système universel de garde à l'enfance.....</b> | <b>59</b> |
| <b>Protéger le droit au logement des enfants .....</b>                                                                                                                                                         | <b>62</b> |
| <b>Conclusion .....</b>                                                                                                                                                                                        | <b>64</b> |
| <b>Remerciements .....</b>                                                                                                                                                                                     | <b>65</b> |
| <b>Annexe 1 .....</b>                                                                                                                                                                                          | <b>66</b> |
| <b>Notes de fin de document.....</b>                                                                                                                                                                           | <b>68</b> |

---

---

# Résumé

Au cours d'une pandémie pourtant, les taux de pauvreté infantile au Canada ont chuté de 40 %, du jamais vu. Le présent rapport, utilisant les données des déclarants de 2020 - les plus récentes disponibles - révèle que le taux de pauvreté infantile a baissé à 13,5 % par rapport à 17,7 % l'année précédente. Il s'agit de la plus importante réduction annuelle depuis la promesse du gouvernement fédéral en 1989 d'éliminer la pauvreté infantile. Et ce résultat est attribuable en grande partie aux prestations temporaires de la pandémie. Ces prestations ont toutes été retirées de sorte que le progrès réalisé risque de s'effriter. Le gouvernement fédéral doit prendre des mesures pour maintenir le progrès réalisé et bâtir sur les gains en matière de réduction de pauvreté.

Quelques faits saillants du Rapport national de 2022 de Campagne 2000 sur la pauvreté des enfants et des familles :

- Plus d'un enfant sur huit au pays grandit exposé aux effets physiques, mentaux, émotionnels, économiques et sociaux nocifs à court et à long terme de la pauvreté.
- Selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (MFRFR-Apl), près d'un million d'enfants (999 110) vivent en situation de pauvreté. Il s'agit de 314 290 enfants pauvres de moins qu'en 2019.
- La pauvreté infantile a chuté dans toutes les régions du Canada. Les réductions les plus importantes sont survenues dans les régions dont les taux de pauvreté infantile étaient les plus élevés, incluant le Nunavut, le nord du Manitoba et le nord de la Saskatchewan.
- Sans les prestations temporaires de la pandémie, 1,5 million d'enfants auraient vécu en situation de pauvreté. Ces prestations ont permis à 542 980 enfants d'échapper à la pauvreté au cours de la première année de la pandémie.
- L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) perd de son efficacité à réduire la pauvreté infantile. En effet, l'ACE a réduit la pauvreté infantile de 8 points de pourcentage en 2020, en baisse par rapport à 9,3 points de pourcentage en 2019.
- Plus d'un tiers des enfants en situation de pauvreté vivait dans une famille monoparentale, la majorité de ces familles étant dirigée par une femme.

Le rapport de cette année met l'accent sur les changements au chapitre des mesures de sécurité du revenu, le besoin d'emplois décents pour tous et le rôle des services de garde à l'enfance pour soutenir les familles à faible revenu. Il s'appuie sur des données extraites de groupes de discussion et de conversations communautaires tenus dans l'ensemble du pays pour partager le vécu de vraies personnes qui se perd souvent derrière les chiffres. Il souligne la nécessité d'adopter des politiques sensibles aux traumatismes subis et fondées sur les droits afin de remédier aux iniquités et de s'attaquer à la pauvreté des enfants et des familles au Canada.

De 2019 à 2020, la pauvreté infantile a régressé dans chaque province et chaque territoire en raison, dans une grande mesure, des transferts considérables des gouvernements aux particuliers en réponse à la pandémie. À présent, ces mesures d'aide ont pris fin et les gouvernements cherchent à recouvrer leur

remboursement auprès de nombreuses familles à faible revenu jugées inadmissibles aux prestations. Dans le présent rapport, nous recommandons l'exonération de remboursement de la PCU pour les personnes vivant sous ou près du seuil de la Mesure de faible revenu.

La pauvreté des enfants et des familles touche de façon démesurée les communautés marginalisées à cause du colonialisme historique et toujours présent, du racisme systémique et d'autres iniquités systémiques. De 2015 à 2020, les taux de pauvreté infantile dans les Premières Nations et chez les Inuits et les Métis ont chuté considérablement, mais ils demeurent plus élevés que pour les enfants allochtones. L'élimination de la pauvreté des enfants et des familles autochtones repose sur la réalisation de leurs droits à leurs terres et territoires traditionnels et à leurs ressources.

Il est également essentiel pour remédier aux taux élevés de pauvreté des enfants racisés et immigrants que les initiatives de réduction de pauvreté s'attaquent au racisme et à la discrimination. Le taux de pauvreté des enfants sans statut n'a pas chuté parce qu'ils n'ont pas eu droit aux prestations de la pandémie. Les familles devraient avoir accès aux mesures d'aide financière, comme l'Allocation canadienne pour enfants, peu importe leur statut d'immigration ou leur citoyenneté.

Pour mettre fin à la pauvreté des enfants et des familles, il faut des emplois décents. Notamment, il faut garantir aux travailleuses et travailleurs du secteur des soins à autrui un salaire suffisant et des conditions de travail décentes, car la qualité des soins dépend des conditions de travail. Dès leur arrivée au pays, il faut accorder aux travailleuses et travailleurs migrants - dont beaucoup travaillent dans le secteur des soins à autrui - un statut légal. La pandémie a également révélé l'inefficacité du régime de l'assurance-emploi. Une réforme du régime s'impose et elle doit prioriser les besoins des femmes, surtout ceux des femmes racisées.

Le rapport national de 2022, *Leçons tirées de la pandémie : il est possible de mettre fin à la pauvreté des enfants et des familles*, formule plus de cinquante recommandations portant sur des mesures de réduction de la pauvreté, les inégalités, la sécurité du revenu, le travail décent, les services de garde d'enfants, le logement et la santé publique. La pandémie, les interventions des gouvernements et la réduction marquée des taux de pauvreté ont démontré que la pauvreté infantile est une question de choix politiques et non une inévitabilité économique. Ces recommandations permettent de prendre appui sur le progrès réalisé en 2020 et de faire les choix qui s'imposent pour mettre fin à la pauvreté des enfants et des familles.

---

# Sommaire des recommandations

## Stratégie de réduction de la pauvreté

- Assurer à tous les enfants le droit à des conditions de vie convenables en mettant en place un plan d'action sensible aux traumatismes subis afin d'éliminer d'ici 2030 la pauvreté calculée en fonction de la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (MFRFR-Apl) et des données des Fichiers des familles T1. S'engager à réduire de 50 % les taux de pauvreté de 2015 à 2026.
- Élaborer des plans pour éliminer au même rythme - soit de 50 % d'ici 2026 et en totalité d'ici 2030 - la pauvreté des enfants et des adultes marginalisés, dont les taux de pauvreté sont plus élevés, incluant les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis, les Autochtones vivant en milieu urbain et rural, les personnes d'ascendance africaine et racisées, les personnes ayant des incapacités, les personnes immigrantes et migrantes, les personnes nouvellement arrivées au pays, les personnes au statut d'immigration précaire et les familles monoparentales dirigées par une femme.
- Enchâsser dans la *Loi sur la réduction de la pauvreté* le droit à des conditions de vie convenables et prévoir des mécanismes pour garantir ce droit, notamment un conseil consultatif nommé par tous les partis et un défenseur de la réduction de la pauvreté disposant de ressources suffisantes pour surveiller les progrès réalisés et examiner les problèmes systémiques majeurs.
- Déployer une stratégie de collecte de données désagrégées (ventilées) par identité : Premières Nations, Inuits et Métis; par incapacité, origine ethnique, genre, statut d'immigration et identité 2SLGBTQ1+<sup>1</sup>, et autres identités sociodémographiques. La collecte de données détaillées est essentielle pour planifier la réduction de la pauvreté, en faire le suivi et l'évaluation, et pour établir les budgets requis. Consolider et affiner l'analyse sexospécifique, entrecroisée (intersectionnelle) et fondée sur les droits des politiques et des budgets en utilisant des données quantitatives et qualitatives.
- Envisager l'élaboration d'une stratégie pour les enfants et les jeunes en complément de la Stratégie de réduction de la pauvreté, laquelle proposerait de nouveaux objectifs ambitieux pour éliminer la pauvreté infantile et faire progresser le droit de tous les enfants à des conditions de vie convenables.

## Sécurité du revenu

- Investir 6,4 milliards de dollars pour créer à l'intention des familles en situation d'extrême pauvreté un supplément de l'allocation canadienne pour enfants afin de mettre fin à la pauvreté. Élargir l'accès à l'ACE aux familles dont le statut d'immigration est précaire en abrogeant la législation

---

<sup>1</sup>2SLGBTQQI+ désigne les personnes bispirituelles, lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queer, en questionnement et intersexuelles. On ajoute souvent le symbole « + » à la fin pour inclure toutes les autres orientations, identités et fluidités sexuelles.



reliant admissibilité et statut d'immigration. Étendre le cercle des personnes aptes à attester de la résidence d'un enfant afin que la parenté ainsi que les familles offrant des soins conformes aux traditions ou en dehors de dispositions officielles puissent obtenir l'ACE.

- Annuler les réductions de l'ACE imposées aux mères à revenu moyen qui ont touché la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et, par des modifications législatives, mettre l'ACE à l'abri de mesures de récupération futures. Exonérer du remboursement de la PCU toutes les personnes vivant sous le seuil ou près du seuil de la MFRFR-Apl.
- Investir 2 milliards de dollars dans le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) pour hausser le niveau de l'aide sociale et éliminer les restrictions de croissance arbitraires, première étape pour hisser les prestations d'aide sociale et le soutien aux personnes en situation de handicap au niveau de la MFRFR-Apl. Exiger des normes minimales pour les mesures d'aide financière et les services sociaux financés à même le TCPS. Ces normes minimales doivent inclure des conditions contraignantes interdisant de soustraire de l'aide sociale les différents suppléments de revenu, notamment l'ACE, la Prestation pour les enfants handicapés, les pensions alimentaires et les prestations pour enfants du régime d'assurance-emploi.
- Adopter une loi créant la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH), augmenter substantiellement le montant de la prestation pour enfants handicapés et créer une prestation pour proches aidants de manière à ce que les personnes en situation de handicap puissent répondre à leurs besoins. Faire en sorte que les personnes à faible revenu obtiennent les mesures d'aide financière et les prestations en élargissant les critères d'admissibilité et en s'assurant qu'elles sont remboursables, permettre aux travailleurs et travailleuses de conserver leurs revenus gagnés et travailler en vue de mettre fin à la pauvreté liée à l'incapacité.
- Créer un Revenu de subsistance canadien pour les adultes en âge de travailler en remplacement de l'Allocation canadienne pour les travailleurs et dissocier l'admissibilité au programme de sécurité du revenu du revenu gagné pour les adultes.
- Faire de la recherche en vue de créer un mécanisme communautaire parallèle pour déterminer l'admissibilité des personnes et distribuer les prestations aux non-déclarants à faible revenu et marginalisés. Le gouvernement fédéral doit s'intéresser aux pratiques exemplaires d'autres pays en matière d'inclusion financière et s'appuyer sur les systèmes informels mis en place localement par des organismes communautaires. Les modèles de distribution peuvent inclure des cartes de crédit ou de débit prépayées et rechargeables ou des transferts de fonds par voie électronique et téléphone mobile. Tout système de transfert de fonds doit être créé et géré en collaboration avec des organismes locaux de confiance qui peuvent aider à réduire les obstacles auxquels font face les groupes marginalisés dans l'appareil gouvernemental.

## Enfants des Premières Nations et enfants inuits et métis

- Travailler en collaboration avec les gouvernements et les organisations des Premières Nations, et les peuples inuits et métis, y compris avec les groupes de femmes et la communauté 2SLGBTQI+, à l'élaboration de plans d'action afin de prévenir et d'éliminer la pauvreté des enfants et des familles.

- Pérenniser des relations de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et établir des relations entre les Inuits et la Couronne en veillant au respect inhérent des droits, des traités, des titres et des compétences, en assurant une pleine participation à la croissance économique, en accordant du financement suffisant, prévisible et soutenu pour parvenir au bien-être et en comblant les écarts socioéconomiques mesurés par des données probantes recueillies dans le respect des principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) des Premières Nations pour mesurer les progrès réalisés et favoriser la réconciliation.
- Offrir de l'aide financière et du soutien social aux jeunes des Premières Nations et aux jeunes inuits et métis après leur prise en charge par les réseaux d'aide à l'enfance et appliquer le principe de Jordan au-delà de l'âge de 18 ans. Réduire le passage à l'itinérance de ces jeunes en déployant une stratégie de logement ciblée et établir en collaboration avec l'organisme First Voice et avec les gouvernements des territoires et des provinces un cadre national de soins et de services prolongés pour les jeunes Autochtones pris en charge.
- Indemniser pleinement les enfants, les parents et les grands-parents des Premières Nations qui ont souffert du financement inéquitable des services d'aide et de protection de l'enfance dans les réserves et du non-respect du principe de Jordan. Mettre en œuvre tous les volets du plan de l'ourson Spirit afin d'éliminer les inégalités dans les services publics.

## Les enfants racisés et immigrants

- Créer une *Loi contre le racisme au Canada* qui fournit le fondement et le cadre législatifs du Secrétariat de lutte contre le racisme. Créer un plan d'action national de lutte contre le racisme suffisamment financé, axé sur les résultats et générateur de changements durables et à long terme pour s'attaquer à toutes les formes de racisme.
- Donner rapidement suite aux recommandations du rapport de 2017 du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine des Nations unies sur sa mission au Canada afin que les communautés et les familles d'ascendance africaine puissent participer pleinement et également à tous les aspects de la société.

## Inégalité

- Remédier aux inégalités croissantes de revenus et générer des recettes pour les initiatives de réduction de la pauvreté en éliminant ou en réduisant les échappatoires fiscales hautement régressives et coûteuses, en abolissant les paradis fiscaux, en imposant l'extrême richesse, et en établissant une taxe sur les bénéfices exceptionnels et fortuits des entreprises attribuables à la pandémie.

## Travail décent

- Veiller à ce que les salaires soient décents et permettent aux revenus d'emploi d'atteindre au moins le seuil de la MFRFR-Apl. Enchâsser dans une loi le droit de tous les travailleurs et travailleuses à l'égalité salariale et à des avantages sociaux, peu importe leur situation d'emploi, leur genre, leur origine ethnique et leur statut d'immigration.

- Adopter une stratégie pancanadienne de développement de la main-d'œuvre dans le secteur des soins à autrui. Ces emplois doivent être reconstruits de bas en haut en concentrant les efforts sur les travailleurs et les travailleuses les plus vulnérables. Dans le secteur des soins de longue durée, cette stratégie comportera de nouvelles normes minimales, incluant des normes exécutoires en matière de rémunération, de conditions de travail, de niveau des effectifs à temps plein et de développement des compétences.
- Accorder le statut de résident permanent aux travailleuses et travailleurs migrants dès leur arrivée au pays afin de leur donner accès aux protections en matière de travail, aux programmes de soutien au revenu et à l'assurance-maladie.
- Procéder sans plus attendre à la réforme tant attendue du régime de l'assurance-emploi en adoptant les mesures suivantes : élargir l'accès aux cotisants présentement exclus du régime; étendre l'accès aux nouvelles personnes inscrites; réduire les heures pour avoir droit au régime à 360 heures ou 12 semaines à l'échelle du Canada; augmenter significativement le taux de 55 % des revenus pour les prestations et celui de 33 % des revenus pour les prestations parentales prolongées; et instaurer une prestation hebdomadaire minimale permanente.
- Renforcer la loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi et lier tous les investissements et programmes de relance fédéraux à des ententes sur les avantages pour la collectivité. Déployer une stratégie de collecte de données ventilées afin d'éclairer les décisions et de surveiller et évaluer les dépenses; et veiller à ce que les groupes racisés et sous-représentés aient un accès équitable aux programmes et à leurs avantages.

## Services de garde à l'enfance

- Travailler de concert avec les provinces et les territoires à la mise en œuvre d'une tarification fondée sur la capacité de payer des familles variant de zéro à dix dollars par jour au maximum, et remplacer les frais de garde payés par les parents et les subventions individuelles pour frais de garde par un régime de subventions de fonctionnement versées directement aux services de garde. Veiller à ce que les subventions de fonctionnement accordées aux services de garde prennent en compte le versement de salaires justes et décents au personnel.
- Lancer un processus à l'échelle du Canada pour élaborer des stratégies de main-d'œuvre pour le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants (AGJE) portant sur les salaires et les conditions de travail, les titres de compétence et la formation, l'avancement professionnel et les perspectives de carrière.
- Exiger des provinces et des territoires qu'ils adoptent des stratégies publiques de développement afin de créer un nombre suffisant de places dans les secteurs à but non lucratif et public et d'assurer une couverture équitable dans les milieux défavorisés, les communautés aux besoins élevés et les secteurs faiblement peuplés. Pour ce faire, il faudra augmenter les fonds publics versés au fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Lier les ententes sur les avantages pour la collectivité aux investissements dans l'infrastructure.
- Respecter, financer et appliquer dans sa totalité le cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones.

## Logement

- Agir immédiatement sur la promesse de mettre fin à l'itinérance dans le respect des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne. Réévaluer la définition de « l'itinérance chronique » pour inclure le vécu des femmes et des personnes de diverses identités de genre fuyant la violence, des personnes immigrantes et réfugiées, des membres des Premières Nations, des Inuits et de Métis, des familles et des jeunes.
- Adapter la Stratégie nationale sur le logement pour qu'elle réponde aux obligations du Canada de protéger les droits au logement des enfants qui sont décrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies et dans la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement*.
- Accélérer l'élaboration des trois stratégies autochtones distinctes sur le logement et s'engager à en mettre en œuvre une quatrième complémentaire pour répondre aux besoins des Autochtones vivant à l'extérieur d'une réserve en milieu rural et en milieu urbain.

## Santé publique

- Étendre aux jeunes les programmes communautaires de santé mentale et de bien-être et dédier des fonds à des mesures de soutien culturellement adaptées aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis, aux personnes d'ascendance africaine, aux personnes racisées, à la communauté 2SLGBTQI+ et aux jeunes marginalisés.
- Améliorer le programme d'assurance-maladie du Canada afin d'y inclure les médicaments, les soins dentaires et visuels et divers services de réadaptation.

---

# Une pandémie sévit au Canada et pourtant la pauvreté infantile atteint son niveau le plus bas

La pandémie de COVID-19 a causé à l'échelle planétaire d'intenses turbulences économiques jamais vues auparavant. Au Canada, les taux de participation au marché du travail ont chuté du jour au lendemain suivant des ordonnances de la Santé publique de s'isoler à la maison pour arrêter la propagation rapide du nouveau virus. Le gouvernement fédéral est intervenu avec une série de mesures d'aide financière pour réduire le nombre de personnes susceptibles de sombrer dans la pauvreté en raison d'une perte soudaine d'emploi.

Les prestations de la pandémie, dont des prestations d'urgence et de relance, l'élargissement des critères d'admissibilité à l'assurance-emploi et les suppléments ponctuels aux crédits d'impôt remboursables, y compris l'Allocation canadienne pour enfants, ont aidé les personnes à échapper à la pauvreté. Durant cette période de crise, le Canada a connu des niveaux de pauvreté historiquement bas et les taux de pauvreté infantile ont diminué comme jamais auparavant.

En 2020, 999 110 enfants (13,5 %) vivaient en situation de pauvreté, soit 314 290 enfants de moins qu'en 2019. Les mesures d'aide temporaires liées à la pandémie expliquent en grande partie le déclin important et soudain des taux de pauvreté infantile. Ces mesures n'étaient pas conçues au départ pour réduire la pauvreté, mais elles ont eu cet effet et elles ont réduit les inégalités partout au pays.

Malgré les gains positifs considérables entre régions et groupes démographiques, les taux de pauvreté infantile ont continué d'être démesurément élevés dans les Premières Nations et chez les Inuits et les Métis, dans les groupes marginalisés, y compris les populations migrantes et immigrantes, dans les communautés racisées et dans les familles monoparentales dirigées par une femme.

La pandémie n'est pas terminée. Des personnes tombent encore malades et doivent s'occuper de ceux et de celles qui sont malades. L'inflation, dont le taux atteint des sommets records, a pour effet d'augmenter considérablement le coût de la vie. Le gouvernement fédéral a mis fin à toutes les mesures d'aide temporaires liées à la pandémie. Il a également lancé un processus de vérification et de recouvrement des paiements versés aux personnes jugées inadmissibles, un exercice dont l'effet est démesurément négatif pour les personnes et les familles à faible revenu.

Au lieu de rebondir plus forts et plus solides après la pandémie et d'apprendre de leurs succès et de leurs erreurs, les gouvernements ont mis fin aux politiques et aux programmes mis en œuvre pour aider les familles à faible revenu à traverser la crise et les leçons ont rapidement été oubliées. Les familles marginalisées à faible revenu en paieront le prix.

Depuis trente-deux ans, *Campagne 2000 : éliminons la pauvreté des enfants et des familles* surveille les progrès (ou l'absence de progrès) réalisés pour éliminer la pauvreté infantile et propose des solutions et des stratégies communautaires réalisables. Nos rapports précédents sur la pauvreté ont tous démontré que les mesures de réduction de pauvreté mises en œuvre avant la pandémie étaient insuffisantes pour mettre fin à la pauvreté infantile. Les changements de politiques doivent s'attaquer expressément aux causes fondamentales de la marginalisation et aux iniquités. Ils doivent s'appuyer sur des approches sensibles aux traumatismes subis et respecter le principe d'innocuité (ne pas nuire). Plus précisément, les



politiques doivent prioriser la sécurité, l'autonomisation, la transparence et l'intersectionnalité et elles doivent être mises au point en collaboration avec les parties concernées.<sup>1</sup>

Le présent rapport met l'accent sur les modifications des mesures de sécurité du revenu, sur le besoin d'emplois décents pour tous et toutes et sur le rôle des services de garde à l'enfance pour soutenir les familles à faible revenu. Nous avons tenu des groupes de discussion avec des parents et des jeunes vivant en situation de pauvreté afin de recueillir leurs perspectives sur les problèmes vécus et leurs recommandations. Une série de groupes discussion et de conversations communautaires s'est déroulée dans plusieurs provinces et territoires dans le cadre de l'initiative *Localisation de l'engagement du Canada à l'égard des objectifs de développement durable*.<sup>2</sup> Des extraits de ces conversations sont cités à divers endroits du présent rapport afin de mieux décrire l'expérience de vraies personnes en situation de pauvreté et d'ajouter de la profondeur à leur vécu, une réalité souvent brouillée derrière les chiffres.

Mettre fin à la pauvreté est une question de choix politiques. À vrai dire, les gouvernements peuvent choisir de prendre appui sur les leçons positives tirées de la pandémie et travailler une fois pour toutes à éliminer la pauvreté.

---

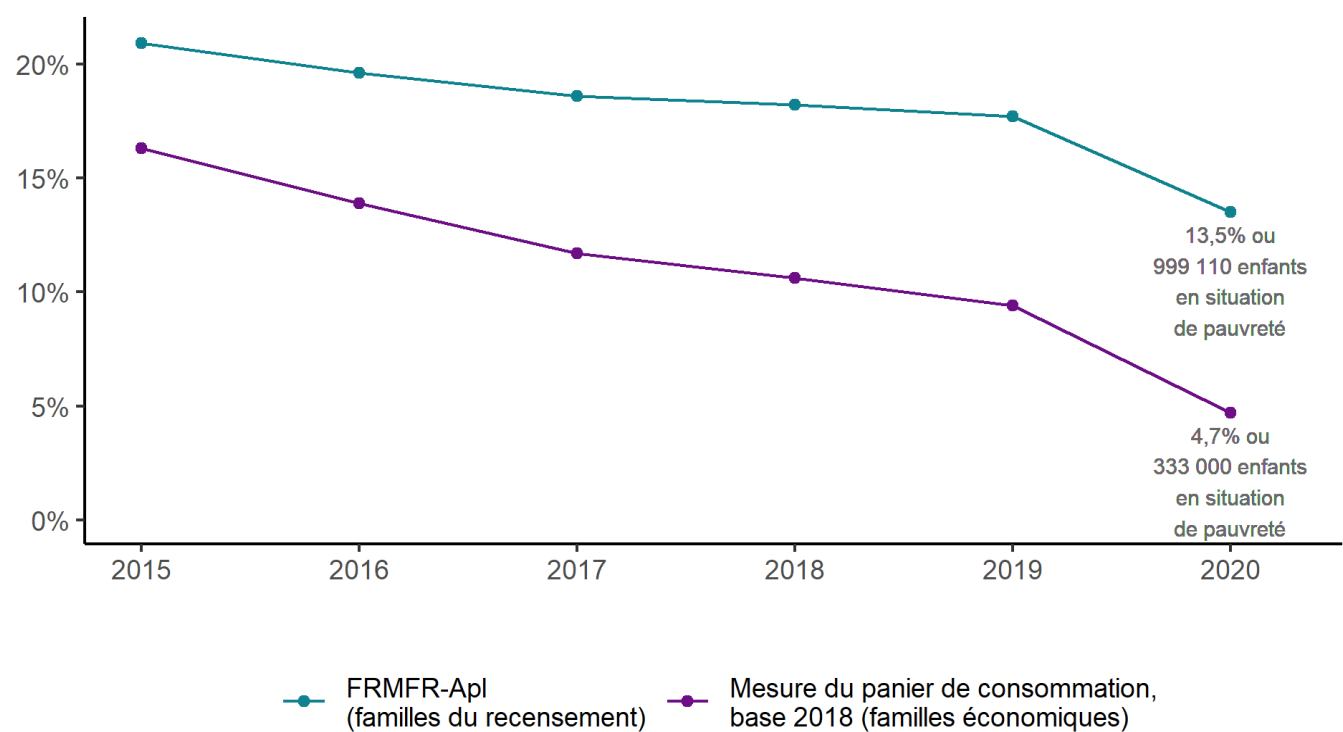
# Remarques entourant les mesures de la pauvreté

Le présent rapport mesure la pauvreté en utilisant la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (MFRFR-Apl), qui correspond à 50 % du revenu médian d'une famille d'une taille donnée (voir le tableau 1 pour les seuils). La MFRFR est une mesure relative de la pauvreté qui surveille les variations au chapitre des conditions de vie et compare les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu à celles du reste de la société. Elle utilise les données des fichiers des familles T1 (FFT1). Les FFT1 sont une vaste source fiable de données annuelles sur le revenu qui comprend des communautés au sein desquelles la pauvreté est répandue, comme les populations des territoires, les Autochtones vivant dans les réserves, les personnes vivant en établissement, et les parents âgés de moins de 18 ans. En choisissant la mesure de faible revenu *après impôt*, nous prenons en compte les transferts gouvernementaux. À cause d'un décalage de deux ans dans la publication des données des déclarants fiscaux, le présent rapport porte sur l'année 2020, soit la première année de la pandémie de COVID-19. Les transferts gouvernementaux pour cette année-là incluent l'éventail de prestations liées à la pandémie mises en place par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (voir annexe 1).

Le seuil officiel de pauvreté au Canada correspond à la Mesure du panier de consommation (MPC), qui a été enchâssée dans la loi en juin 2019 à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la réduction de la pauvreté (LRP)*. La MPC est une mesure fondée sur la consommation. Elle est calculée en utilisant les données de l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR). Elle établit un seuil de faible revenu en calculant le coût d'un panier de biens et de services qu'une personne ou une famille doit se procurer pour s'assurer des conditions de vie « de base » et « modestes » dans une région géographique donnée. Le panier se divise en cinq catégories : nourriture, vêtement, logement, transport et « autres » produits essentiels. Les familles dont le revenu disponible est inférieur à la MPC pour leur région sont considérées comme vivant en situation de pauvreté. Il existe présentement 53 paniers de consommation pour différentes régions dans les provinces. L'ECR s'appuie sur un échantillon beaucoup plus restreint que le bassin de déclarants fiscaux (l'ECR a sondé environ 72 000 ménages en 2020 à comparer au bassin de 29 000 000 déclarants fiscaux). Elle est sujette à des erreurs d'échantillonnage et débouche sur des taux de pauvreté moins élevés.

La figure 1 illustre la disparité entre les deux mesures. Selon la MPC, le taux de pauvreté infantile en 2020 était de 4,7 %, ce qui représente 333 000 enfants. Selon la MFRFR-Apl, le taux de pauvreté infantile en 2020 était de 13,5 %, ce qui représente 999 110 enfants. Il s'agit d'une différence marquée - plus de deux tiers - un écart qui se creuse chaque année.

Figure 1 Nombre et pourcentage d'enfants en situation de pauvreté, MPC et MFRFR-Apl, 2015-2020



Sources : MFRFR-Apl - Statistique Canada, tableau 11-10-0018-01. Situation de faible revenu après impôt des déclarants et personnes à charge selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (MFRFR-Apl), par type de famille et composition de la famille. Données de la MPC - Statistique Canada. Tableau 11-10-0135-01 (anciennement CANSIM 206-0041). ECR, tableau : 2 personnes vivant sous le seuil de pauvreté (Mesure du panier de consommation).

Tableau 1 Seuils de la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt par type de famille, 2020

| Type de famille               | MFRFR-Apl (\$) |
|-------------------------------|----------------|
| Personne seule (sans enfants) | 23 976         |
| Parent seul, un enfant        | 33 907         |
| Parent seul, deux enfants     | 41 528         |
| Couple, un enfant             | 41 528         |

Source : Statistique Canada (2022). Guide de référence technique pour les estimations annuelles du revenu des familles de recensement, des particuliers et des aînés. Fichiers des familles T1, Estimations finales, 2020, Tableau F.

La Mesure de faible revenu après impôt et la MPC sont également calculées en utilisant les données du recensement qui sont disponibles pour l'année 2020. Malgré ces sources de données additionnelles, Campagne 2000 continue de s'appuyer principalement sur des estimations en fonction de la MFRFR-Apl et des Fichiers des familles T1, car ce sont des sources de données jugées plus fiables. Le tableau 2 met en relief différentes estimations de la pauvreté infantile en fonction de chacune des mesures disponibles.

Tableau 2 Mesures de la pauvreté infantile (enfants âgés de 0 à 17 ans), 2020

| Définition de la pauvreté                        | MFRFR-Apl               | MFR après impôt     | MPC                              | MPC                 |
|--------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| <b>Source de données</b>                         | Fichier des familles T1 | Recensement de 2021 | Enquête canadienne sur le revenu | Recensement de 2021 |
| <b>Taux de pauvreté (%)</b>                      | 13,5 %                  | 11,9 %              | 4,7 %                            | 8,5 %               |
| <b>Nombre d'enfants en situation de pauvreté</b> | 999 110                 | 854 565             | 333 000                          | 596 455             |

Sources : Données de la MFRFR-Apl - Statistique Canada, tableau 11-10-0018-01. MFR après impôt - Statistique Canada, tableau 98-10-0100-01. MPC et données de l'ECR - Statistique Canada, tableau 11-10-0135-01, et MPC, données du recensement - Statistique Canada, tableau 98-10-0117-01.

Les résultats de la MFR après impôt basée sur les données du recensement donnent un taux de pauvreté infantile de 11,9 % comparativement à 13,5 % en utilisant les données des Fichiers des familles T1 et la MFRFR-Apl. Les divergences entre ces mesures sont principalement attribuables au fait que dans un cas le revenu est calculé à l'échelle du ménage et dans l'autre à l'échelle de la famille de recensement.

« Ménage » est un concept plus vaste qui inclut toutes les personnes vivant dans un logement sans égard aux relations entre elles. Tandis que « famille de recensement » est un concept qui fait référence aux couples mariés ou vivant en union libre avec ou sans enfants, ou aux parents seuls dont au moins un des enfants vit avec eux.

Le présent rapport s'appuie principalement sur la MFRFR-Apl et les données fiscales, mais les taux de pauvreté sont également présentés en utilisant la MFR après impôt pour certaines populations, dont les personnes racisées, immigrantes, membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis, et pour lesquelles on ne peut pas faire d'estimations à l'aide des données des Fichiers des familles T1.

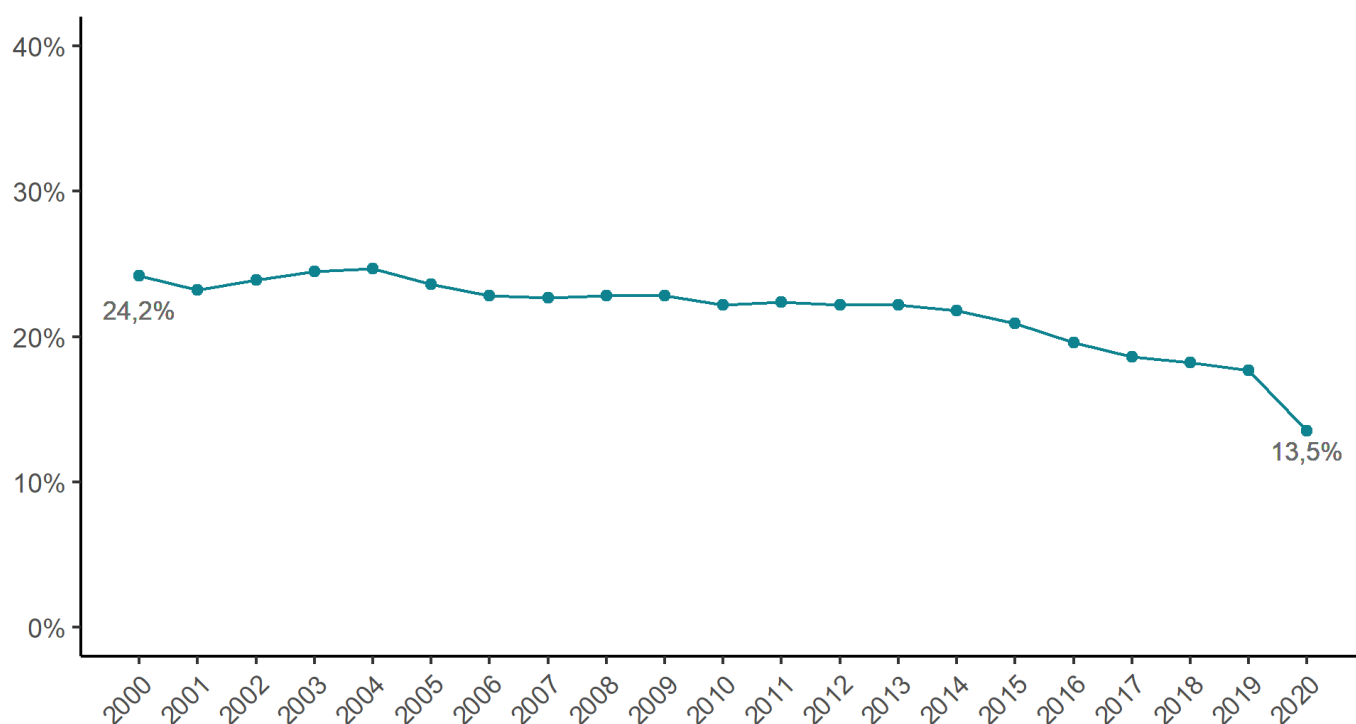
Les taux de pauvreté beaucoup plus faibles rapportés par la MPC sont attribuables, d'une part, à une définition différente de la pauvreté et, d'autre part, aux exclusions au sein de la population cible. En effet, la MPC exclut un grand nombre de personnes parmi les plus pauvres, notamment les personnes vivant dans les territoires et celles qui vivent dans une réserve.<sup>3</sup> La MPC fondée sur les données de l'Enquête canadienne sur le revenu exclut aussi d'autres communautés autochtones ainsi que les personnes en établissement et les ménages en région très éloignée et faiblement peuplée.

Statistique Canada a publié pour la première fois en 2022 des estimations de pauvreté pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest en utilisant la MPC du Nord (MPC-N), le seuil de pauvreté officiel pour ces territoires qui est fondé sur un panier de biens et de services reflétant les nécessités de la vie dans les territoires.<sup>4</sup> En vertu de la MPC-N, le taux de pauvreté infantile au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest était de 11,3 % en 2020.<sup>5</sup> Cet ajout est une étape de plus pour rendre la MPC plus inclusive, mais sa couverture demeure limitée et elle continue d'ignorer les composantes relatives de la pauvreté. La MPC-N pour le Nunavut n'est toujours pas disponible; toutefois la publication d'un document de travail est attendue en 2023.

# La pauvreté des enfants et des familles en chiffres

En 1989, le Parlement canadien adoptait une résolution à l'unanimité pour éliminer la pauvreté des enfants au Canada avant l'an 2000. Les progrès ont été lents et cet objectif n'est toujours pas atteint. L'analyse de Campagne 2000 de cette année indique que des gains substantiels ont été faits de 2019 à 2020. En effet, **un peu moins de la moitié (40 %) de la réduction totale de la pauvreté des vingt dernières années est survenue durant cette période.** La réduction substantielle de la pauvreté observée de 2019 à 2020 est attribuable en grande partie aux prestations et mesures d'aide temporaires liées à la pandémie qui ont permis de sortir 314 290 enfants de plus de la pauvreté. À moins d'investir autant et de façon soutenue dans nos enfants et nos familles, les taux de pauvreté infantile augmenteront vraisemblablement dans les années à venir.

Figure 2 Enfants vivant dans une famille à faible revenu au Canada, 2000 à 2020



Source : Statistique Canada, tableau 11-10-0018-01. Situation de faible revenu après impôt des déclarants et personnes à charge selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (FRMFR-Apl), par type de famille et composition de la famille, 2000 à 2020.

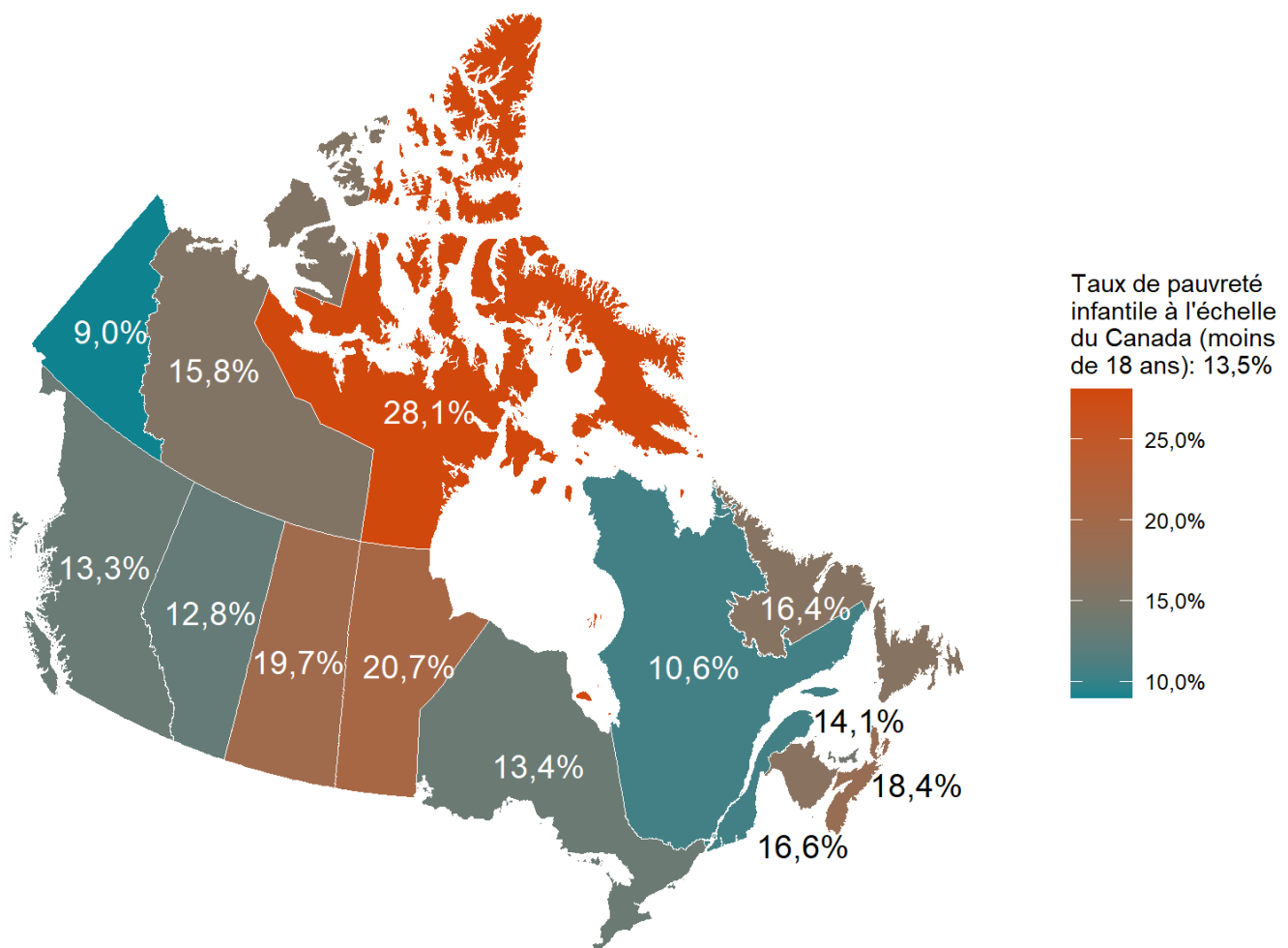
## Un million d'enfants vivent en situation de pauvreté malgré des progrès récents

En 2020, trente et un ans après l'engagement unanime des parlementaires canadiens, 13,5 % ou près d'un million d'enfants vivent encore en situation de pauvreté, telle que mesurée par la MFRFR-Apl. Remis en contexte, plus d'un enfant sur huit grandit en étant exposé aux effets nocifs à court et long terme de la pauvreté sur le plan physique, mental, émotionnel, économique et social. Les effets de la pauvreté sur la santé sont particulièrement néfastes pour les jeunes enfants. Or, les taux de pauvreté chez les enfants âgés de moins de six ans étaient les plus élevés, soit 14,2 %, ce qui représente 327 550 enfants.<sup>6</sup>

Les taux de pauvreté infantile varient selon la région. Le Nunavut accusait le taux de pauvreté infantile le plus élevé au Canada à 28,1 %; et le Yukon, le plus faible, à 9 %. Les taux de pauvreté infantile étaient au-dessus de la moyenne nationale dans six provinces. Parmi celles-ci, le taux le plus élevé se trouvait au Manitoba à 20,7 %, suivi de la Saskatchewan à 19,7 %. Un territoire et quatre provinces présentaient des taux de pauvreté infantile inférieurs à la moyenne nationale : Québec (10,6 %), Alberta (12,8 %), Colombie-Britannique (13,3 %), Ontario (13,4 %), et le Yukon (9 %) (figure 3).

Le Nunavut accusait le taux de pauvreté le plus élevé pour les enfants âgés de moins de six ans à 35,4 %, suivi du Manitoba à 24 %. Le Yukon et le Québec présentaient les taux de pauvreté les plus faibles chez les enfants âgés de moins de six ans, respectivement à 9 % et à 9,8 % (figure 4).

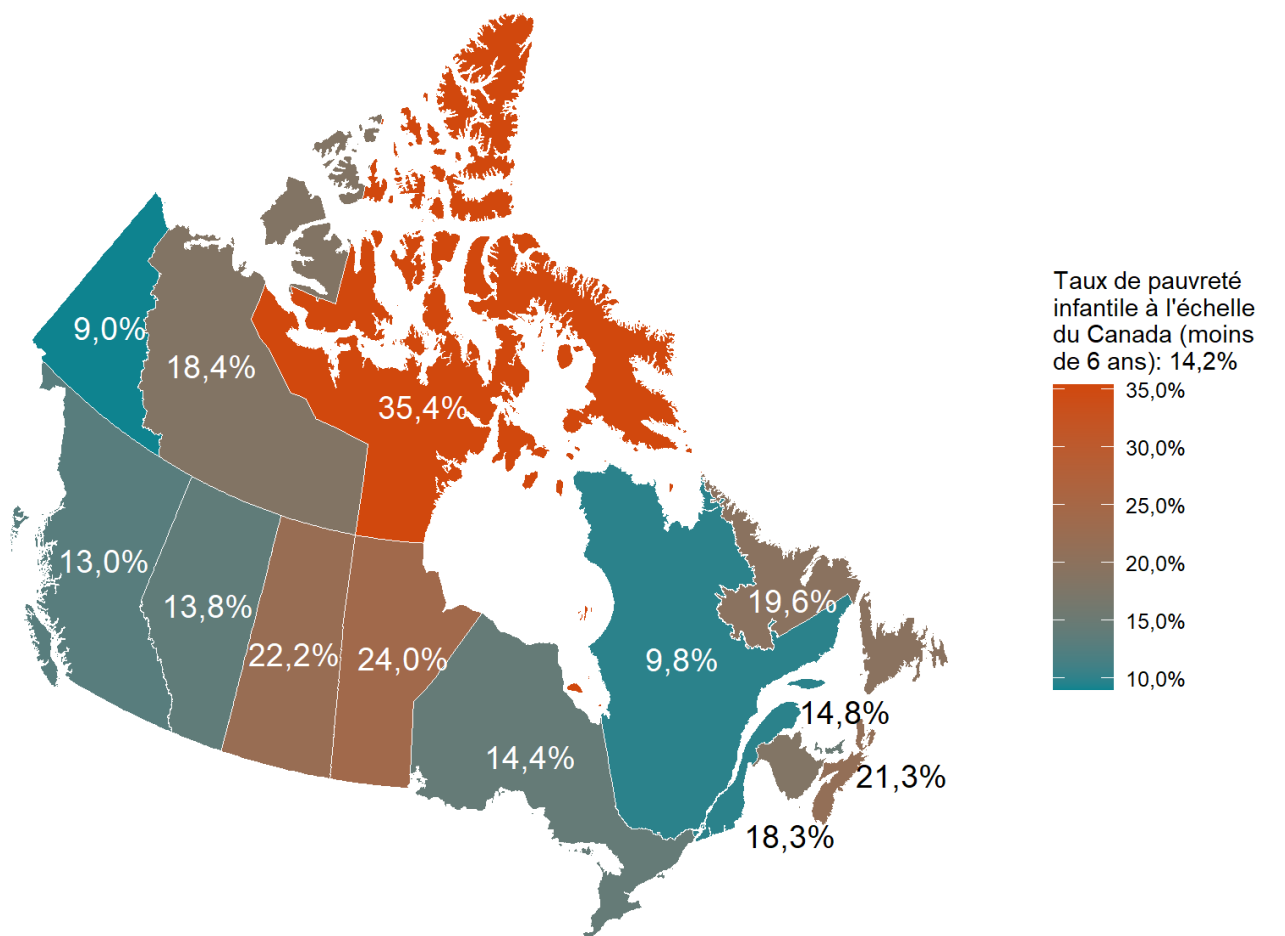
**Figure 3 Taux de pauvreté infantile au Canada, enfants âgés de moins de 18 ans, 2020**



Source : Statistique Canada, tableau 11-10-0018-01. Situation de faible revenu après impôt des déclarants et personnes à charge selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (MFRFR - Apl), selon le type de famille et la composition de la famille, 2020.



Figure 4 Taux de pauvreté infantile au Canada, enfants âgés de moins de 6 ans, 2020

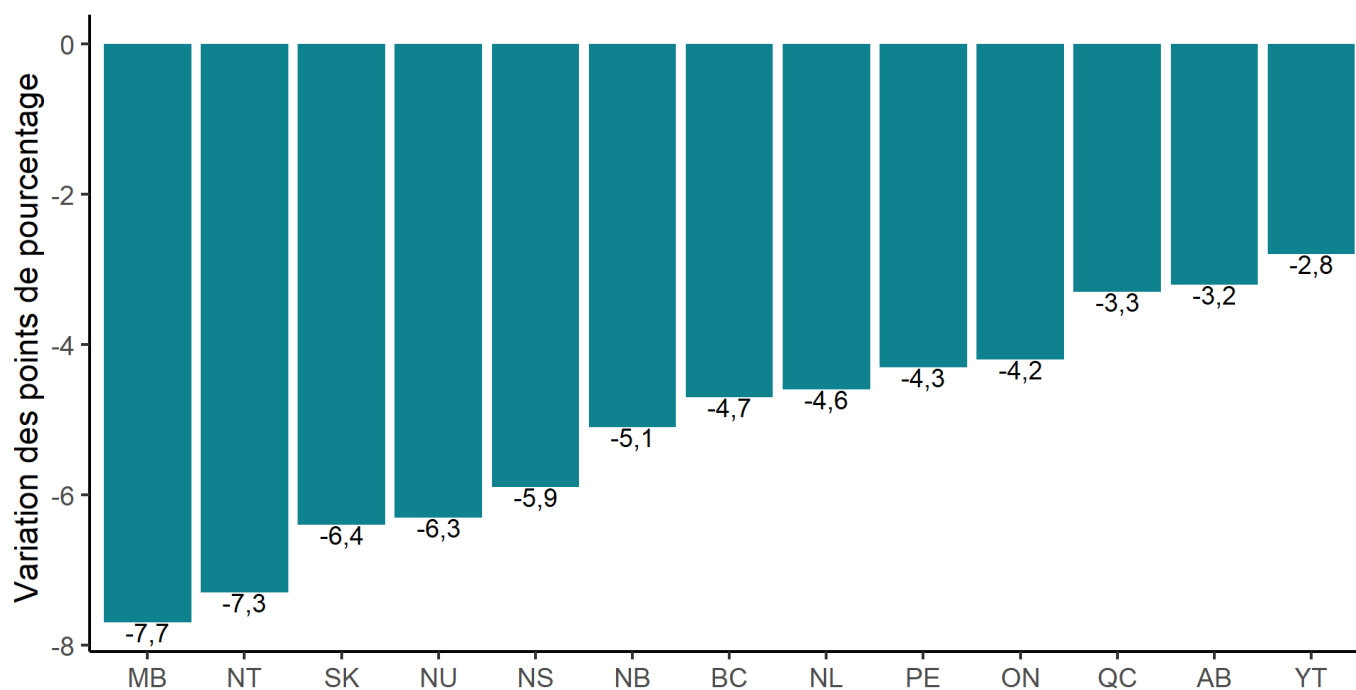


Source : Statistique Canada, Centre de statistiques sur le revenu et le bien-être socioéconomique. Estimations annuelles du revenu des familles de recensement et des particuliers (Fichier des familles T1), totalisation personnalisée.

## La pauvreté a diminué dans chaque province et chaque territoire

De 2019 à 2020, la pauvreté infantile a diminué dans chaque province et chaque territoire grâce à l'augmentation des transferts gouvernementaux aux familles et aux particuliers. La diminution la plus importante, soit de 7,7 points de pourcentage, est survenue au Manitoba - la pauvreté infantile chutant de 28,4 % en 2019 à 20,7 % en 2020. La diminution la plus faible est survenue au Yukon, soit de 2,8 points de pourcentage (figure 5). Ces chiffres se démarquent des données de 2019 alors qu'on observait, dans plusieurs provinces, une augmentation ou une très faible diminution des taux de pauvreté infantile comparativement à l'année précédente.

Figure 5 Variation en points de pourcentage des taux de pauvreté infantile de 2019 à 2020 (enfants âgés de moins de 18 ans)



Source : Statistique Canada, tableau 11-10-0018-01. Situation de faible revenu après impôt des déclarants et personnes à charge selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (FRMFR - Apl), selon le type de famille et la composition de la famille, 2000 à 2020.

La pauvreté des enfants a chuté dans toutes les régions métropolitaines de recensement (RMR) et circonscriptions fédérales de 2019 à 2020. Des huit plus grandes RMR, c'est à Winnipeg que le taux de pauvreté infantile a diminué le plus, soit de 5,3 points de pourcentage, tout en accusant le taux de pauvreté infantile le plus élevé d'entre toutes les RMR.<sup>7</sup> De toutes les circonscriptions fédérales, c'est dans celles de Desnethé-Missinippi-Churchill River (nord de la Saskatchewan) et de Churchill--Keewatinook Aski (nord du Manitoba) que les taux de pauvreté infantile sont demeurés les plus élevés, respectivement 41,7 % et 39,2 %.<sup>8</sup> Toutefois, la pauvreté infantile a diminué de façon substantielle dans ces circonscriptions en points de pourcentage (respectivement 16 et 25,2), en fait plus que dans toutes les autres circonscriptions au pays.

---

*« J'ai dû couper court à mon éducation à la fin de mon secondaire pour gagner ma vie et travailler à temps plein... Je devais subvenir moi-même à mes besoins, vu qu'à ce moment-là, je ne pouvais pas compter sur ma famille ni sur des amis. Donc, c'est mon éducation qui en a pris un coup pour ne pas me retrouver dans la rue ». – Jeune de Churchill--Keewatinook Aski*

---

## La pauvreté familiale se conjugue au féminin

On note des différences marquées dans les taux de pauvreté infantile par type de famille et par genre. En ce qui concerne les types de famille, les taux de pauvreté infantile étaient les plus faibles chez les enfants

vivant dans une famille biparentale, soit 7,3 %. Les taux de pauvreté étaient les plus élevés chez les enfants qui vivaient sans parent ou tuteur, soit 32,6 %. Parmi les familles monoparentales, celles dirigées par une femme accusaient des taux de pauvreté infantile plus élevés que celles dirigées par un homme (29,7 % par rapport à 22,3 %; ce qui représente respectivement 343 220 enfants et 69 275 enfants) (tableau 3). Il s’agit d’une différence importante mettant en relief la féminisation de la pauvreté.

**Tableau 3 Pourcentage et nombre d’enfants vivant en situation de pauvreté selon la MFR après impôt par type de famille, 2020**

|                                                | Vivant dans une famille biparentale | Vivant dans une famille monoparentale dirigée par un homme+ | Vivant dans une famille monoparentale dirigée par une femme+ | Vivant sans parent ou tuteur |
|------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Pourcentage d’enfants en situation de pauvreté | 7,3 %                               | 22,3 %                                                      | 29,7 %                                                       | 32,6 %                       |
| Nombre d’enfants en situation de pauvreté      | 413 935                             | 69 275                                                      | 343 220                                                      | 28 135                       |

Remarque : « Homme+ » et « femme+ » sont des formules utilisées par Statistique Canada pour indiquer que des personnes de diverses identités de genre sont incluses dans ces groupes, car l’échantillon des personnes de diverses identités de genre était trop petit pour indiquer séparément les résultats. Source : Statistique Canada. (2022). Tableau 98-10-0100-01 : Situation de faible revenu, selon l’âge, les caractéristiques de la famille de recensement et le type de ménage.

Le tableau 4 présente les taux de pauvreté et le nombre de personnes par groupe d’âge. Les taux de pauvreté étaient notablement similaires dans les différents groupes d’âge; cependant, le nombre d’adultes en âge de travailler vivant en situation de pauvreté était près de trois fois plus élevé que le nombre d’enfants ou de personnes âgées. Ces groupes d’âge comptaient moins de personnes en raison de l’Allocation canadienne pour enfants (ACE) et du Supplément de revenu garanti (SRG) pour les personnes âgées. Aucun programme similaire n’existe pour les adultes en âge de travailler. Les programmes disparates de soutien au revenu sont tout à fait insuffisants et ils ne constituent pas un filet de sécurité adéquat pour réduire substantiellement le nombre d’adultes en âge de travailler en situation de pauvreté.

Tableau 4 Pauvreté par groupe d'âge, 2020

|                                                     | 0-17    | 18-64     | 65+     |
|-----------------------------------------------------|---------|-----------|---------|
| <b>Taux de pauvreté (%)</b>                         | 13,5    | 13,1      | 13,8    |
| <b>Nombre de personnes en situation de pauvreté</b> | 999 110 | 2 940 130 | 929 710 |

Source : Statistique Canada. (2022). Tableau 11-10-0018-01 : Situation de faible revenu après impôt des déclarants et personnes à charge selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (MFRFR-Apl), selon le type de famille et la composition de la famille.

La pauvreté au cours de l'enfance est une expérience traumatisante qui a des répercussions sur toute une vie. Les enfants qui souffrent de pauvreté sont plus vulnérables à la maladie, notamment aux maladies cardiovasculaires et au diabète de type II, et au décès. Et ces risques élevés persistent même si leurs conditions de vie s'améliorent plus tard.<sup>9</sup> La pauvreté vécue avant l'âge de cinq ans est étroitement associée à un revenu inférieur une fois adulte et à moins d'heures de travail.<sup>10</sup> Dans nos conversations avec les jeunes, ceux-ci ont souligné les effets à long terme sur leur vie de grandir en situation de pauvreté. Ils ont dit que la pauvreté nuisait à leur sécurité, à leurs études secondaires et postsecondaires, à leurs perspectives d'emploi une fois adulte, à leurs relations familiales et à leur santé mentale.

Ces résultats mettent en évidence l'importance de mettre fin à la pauvreté infantile afin d'améliorer le sort à long terme des enfants et celui des adultes. La pauvreté infantile accroît les risques de pauvreté une fois adulte. Beaucoup d'adultes en situation de pauvreté étaient des enfants qui ont vécu en situation de pauvreté.<sup>11</sup>

Pour la première fois, le recensement de 2021 recueillait des données sur l'identité de genre. Le taux de pauvreté en vertu de la MPC était le plus élevé chez les personnes non binaires âgées de 18 à 24 ans (32,5 %), suivi par les hommes transgenres (20,9 %) et enfin les femmes transgenres (17 %). À titre comparatif, les taux de pauvreté chez les femmes cisgenres et les hommes cisgenres étaient respectivement de 14 % et de 13,8 %.

## Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté

La Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté (SCRPP) et la *Loi sur la réduction de la pauvreté* (LRP) ont deux objectifs : réduire la pauvreté de 20 % d'ici l'an 2020 et de 50 % d'ici l'an 2030 (par rapport à 2015 - l'année de référence). Ces deux objectifs ont été atteints bien avant l'échéancier : la réduction de 20 % a été atteinte en 2018 et la réduction de 50 %, en 2020. Comme il est indiqué dans le présent rapport, il est peu probable que cette réduction se maintienne à long terme étant donné la fin des transferts gouvernementaux temporaires qui ont contribué à la chute importante des taux de pauvreté en général et de la pauvreté infantile en particulier.

La pauvreté est une violation grave du droit à des conditions de vie adéquates. Les progrès du Canada dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies ont fait l'objet d'un examen en mai 2022. En collaboration avec Colour of Poverty-Colour of Change,

Canada sans pauvreté et Citizens for Public Justice, Campagne 2000 a soumis deux mémoires au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant aux fins de considération. Suivant l'examen, le comité a publié des observations finales dans lesquelles il s'est déclaré très préoccupé par la discrimination dont faisaient l'objet les enfants issus des communautés marginalisées au Canada, incluant les enfants autochtones et d'ascendance africaine, les enfants de différentes régions et de différents territoires, les enfants en situation de handicap et les enfants migrants et racisés. Les sujets de préoccupation du comité étaient les taux plus élevés de pauvreté chez ces enfants et la discrimination structurelle en ce qui concerne leur accès à l'éducation, les soins de santé et des conditions de vie adéquates.<sup>12</sup>

Plusieurs recommandations du comité portaient explicitement sur la pauvreté infantile, faisant écho aux recommandations formulées par Campagne 2000 depuis de nombreuses années. En voici certaines :

1. Renforcer les mesures de soutien pour les enfants qui ont des incapacités.
2. Veiller à ce que la pauvreté financière et matérielle ou des conditions directement attribuables à une telle pauvreté ne soient jamais l'unique raison invoquée pour le retrait d'enfants à leur famille et le placement d'enfants en foyer d'accueil.
3. Veiller à ce que tous les enfants et leurs familles vivant dans la pauvreté reçoivent un soutien financier suffisant et bénéficient de services gratuits et accessibles, sans discrimination.
4. Renforcer les mesures visant à mettre fin au sans-abrisme des enfants et à garantir progressivement à tous les enfants vivant dans une famille à faible revenu un accès stable à des solutions de logement à long terme qui sont adaptées et abordables.
5. Fixer des objectifs annuels ambitieux concernant l'élimination de la pauvreté touchant les enfants, en particulier les enfants autochtones, les enfants d'ascendance africaine et les enfants appartenant à d'autres groupes minoritaires dans le cadre des initiatives publiques de suivi et de communication sur les résultats obtenus.<sup>13</sup>

En 2022, le gouvernement fédéral a présenté un plan d'abordabilité en huit points pour s'attaquer à la hausse sans précédent de l'inflation, qui a pour effet d'augmenter considérablement le coût des biens de nécessité, en particulier la nourriture, le logement et le transport. Certaines des mesures visent les familles à faible revenu :

1. Augmentation de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) jusqu'à concurrence de 2 400 \$ pour les couples à revenu modeste. Cette augmentation inclut des avances automatiques pour les travailleurs et travailleuses qui auraient eu droit à l'ACT au cours de l'exercice financier précédent.
2. Supplément ponctuel non imposable de 500 \$ de la Prestation canadienne pour le logement.
3. Augmentation automatique sur une période de six mois du crédit d'impôt pour la TPS pour les bénéficiaires admissibles - hausse supplémentaire de 234 \$ pour les personnes seules sans enfants et de 467 \$ pour les couples avec deux enfants, pour un total de 2,5 milliards de dollars.
4. Déploiement de la Prestation canadienne pour soins dentaires destinée aux familles non assurées avec enfants de moins de douze ans et dont le revenu familial est inférieur à 90 000 \$. La prestation correspond à deux versements de 650 \$ maximum chacun sur deux ans.

Ce nouveau programme coûte au total 4,8 milliards de dollars. Ces mesures donneront du répit sur le champ aux familles admissibles, mais il est important de noter que ces mesures sont temporaires. Les

nouvelles dépenses représentent une faible fraction des dépenses requises pour réduire substantiellement la pauvreté, comme l'a démontré l'aide financière d'urgence accordée en 2020 pour la COVID-19.

Le moment est venu pour le gouvernement fédéral d'élaborer un plan solide pour l'élimination de la pauvreté qui respecte les droits de l'enfant et s'attaque aux causes fondamentales et à la nature structurelle de la pauvreté et de la discrimination, de l'insécurité économique, du manque d'accès aux services, des besoins en matière de santé publique et des inégalités. Le fait que les cibles de réduction de la pauvreté aient été atteintes dix ans avant l'échéancier prévu indique à quel point la stratégie actuelle pourrait être plus ambitieuse et viser plus haut.

## Recommandations

- Ajouter à la *Loi sur la réduction de la pauvreté* (LRP) le droit à des conditions de vie adéquates, conformément aux obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne. Enchâsez dans la LRP des mécanismes entièrement financés et indépendants pour réaliser ces droits, à l'instar des mécanismes enchâssés dans la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement*.
- Remplacez la Mesure du panier de consommation par la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (MFRFR-Apl) calculée à partir des données fiscales annuelles des cotisants. La MFRFR-Apl est une mesure globale, complète et relative de la pauvreté. Elle est conçue pour mesurer les objectifs que vise la stratégie de réduction de pauvreté à l'aune de ses trois piliers : dignité, égalité des chances et résilience.
- La SCRP et la LRP devraient prévoir réduire la pauvreté de 50 % de 2015 à 2026 et éliminer la pauvreté d'ici 2030 en vertu de la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt utilisant les données des Fichiers des familles T1.
- Les objectifs/cibles et les programmes doivent viser expressément à réduire la pauvreté de 50 % d'ici 2026 et à éliminer la pauvreté d'ici 2030 pour les adultes et les enfants marginalisés qui souffrent de pauvreté, incluant les membres des Premières Nations, les Inuits, les Métis, les Autochtones vivant en milieu urbain et rural, les personnes d'ascendance africaine et racisées, les personnes en situation de handicap, les personnes immigrantes et les familles monoparentales dirigées par une femme.
- Élaborer un plan d'action détaillé présentant de nouveaux programmes et politiques élargis, des échéanciers, des objectifs annuels et des méthodes d'évaluation; et un budget doit être élaboré. Pour le moment, ces éléments sont absents de la SCRP. La collecte et l'analyse de données ventilées et un dialogue communautaire soutenu pour recueillir des données qualitatives doivent éclairer ce plan d'action et contribuer à soutenir l'analyse comparative entre les sexes (ACS+).
- Le conseil consultatif devrait être une instance indépendante et ses membres devraient être nommés par un comité réunissant tous les partis de la Chambre des communes. Il doit avoir le mandat et toutes les ressources requises pour évaluer les mesures prises par le gouvernement fédéral afin de réduire la pauvreté et il doit rendre compte directement à la Chambre des communes.
- Le Conseil consultatif sur la réduction de pauvreté ne doit pas être dissout une fois la cible de réduction de pauvreté (50 %) atteinte comme le prévoit présentement la LRP. Le conseil devrait



plutôt avoir le mandat et les ressources suffisantes pour poursuivre son travail jusqu'à ce que la pauvreté soit totalement éradiquée au Canada.

- Envisager l'élaboration d'une stratégie pour les enfants et les jeunes en complément de la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté qui proposera de nouveaux objectifs ambitieux pour éliminer la pauvreté infantile et faire progresser le droit de tous les enfants à des conditions de vie convenables.
- Adopter une loi et, dans le cadre du plan fédéral de relance postpandémique, investir 3,5 milliards de dollars dans des transferts fédéraux annuels aux provinces et territoires comme première étape en vue de l'établissement d'un régime public universel et complet d'assurance-médicaments fondé sur les principes et les recommandations du rapport *Une ordonnance pour le Canada : l'assurance-médicaments pour tous* (2019). Améliorer le programme d'assurance-maladie du Canada afin d'y inclure les soins dentaires et visuels et divers services de réadaptation.

# Les transferts gouvernementaux peuvent mettre fin à la pauvreté des enfants

## Les transferts accordés durant la pandémie ont considérablement contribué à faire diminuer la pauvreté infantile

Durant la pandémie de COVID-19, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont déployé une vaste gamme de mesures d'aide financière pour venir en aide aux personnes qui avaient perdu des heures de travail à cause de la pandémie. Plus de 102 milliards de dollars ont été dépensés par le gouvernement fédéral pour de nouvelles prestations d'urgence et de relance et pour des suppléments à des programmes existants.<sup>14</sup> Au total, ces mesures de soutien temporaires liées à la pandémie ont permis à 542 980 enfants d'échapper à la pauvreté en 2020 (voir l'annexe 1 pour une liste des prestations).<sup>15</sup> Les programmes les plus importants sont présentés au tableau 5.

Tableau 5 Caractéristiques des programmes de soutien les plus importants pour les particuliers durant la pandémie

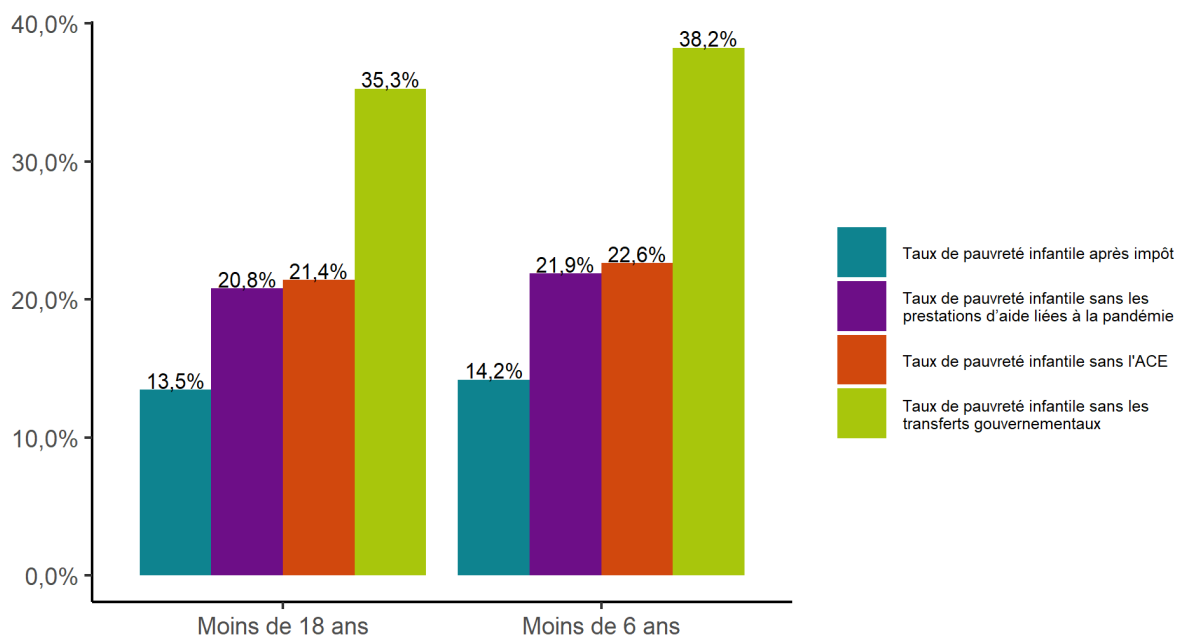
| Programme                                                    | Admissibilité                                                                                                                                                                                                                                                | Montant de la prestation                                                                       | Période d'admissibilité     | Coût total (en milliards de dollars) |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| <b>Prestation canadienne d'urgence (PCU)</b>                 | Les résidentes et résidents (possédant un numéro d'assurance sociale [NAS]) qui avaient perdu leur emploi ou diminué leurs heures de travail à cause de la COVID-19 et avaient eu au moins 5 000 \$ de revenu provenant d'un emploi durant l'année en cours. | 500 \$/semaine                                                                                 | Mars à octobre 2020         | 74,8 \$                              |
| <b>Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)</b> | Les résidentes et résidents (possédant un numéro d'assurance sociale [NAS]) qui avaient perdu leur emploi ou diminué leurs heures de travail à cause de la pandémie et avaient eu au moins 5 000 \$ de revenu provenant d'un emploi durant l'année en cours. | Jusqu'à concurrence de 500 \$/semaine (300 \$/semaine après 42 semaines ou le 18 juillet 2021) | Octobre 2020 à octobre 2021 | 25,6 \$                              |

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                         |                           |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------|
| <b>Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)</b> | Les résidentes et résidents (possédant un NAS) qui ne pouvaient pas travailler parce qu'ils devaient prendre soin d'un enfant ou d'un membre de leur famille malade, en isolement ou dont l'école ou l'installation était fermée, et qui avaient eu au moins 5 000 \$ de revenu provenant d'un emploi durant l'année en cours. | 500 \$/semaine                                                                                                          | Septembre 2020 à mai 2022 | 3,82 \$ |
| <b>Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)</b>                    | Les citoyennes et citoyens et les résidentes et résidents permanents du Canada qui étaient aux études ou étaient des diplômés récents, qui ne pouvaient pas trouver de travail et qui n'étaient pas admissibles à la PCU ou à l'a.-e.                                                                                          | 1 250 \$ par quatre semaines (2 000 \$ par quatre semaines pour les personnes avec enfants ou en situation de handicap) | Mai à août 2020           | 2,94 \$ |
| <b>Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)</b>          | Les résidents (possédant un NAS) qui ne pouvaient pas travailler parce qu'ils étaient malades, en isolement ou immunocompromis, et avaient eu au moins 5 000 \$ de revenu provenant d'un emploi durant les trois dernières années.                                                                                             | 500 \$/semaine (maximum de 6 semaines)                                                                                  | Septembre 2020 à mai 2022 | 1,22 \$ |

Figure 6 La figure 6 indique ce qu'aurait été le taux de pauvreté infantile sans les transferts fédéraux, sans l'Allocation canadienne pour enfant (incluant le supplément ponctuel de 300 \$) et sans les prestations de la pandémie. Le taux de pauvreté des enfants aurait été de 20,8 % pour les enfants âgés de moins de dix-huit ans et de 21,9 % pour les enfants âgés de moins de 6 ans. Ces pourcentages sont plus élevés que les taux de pauvreté infantile en 2019, qui étaient à ce moment-là de 17,7 % pour les enfants âgés de moins de 18 ans et de 18,5 % pour les enfants âgés de moins de 6 ans; ce qui indique que sans les transferts temporaires liés à la pandémie, la pauvreté infantile aurait augmenté en 2020.

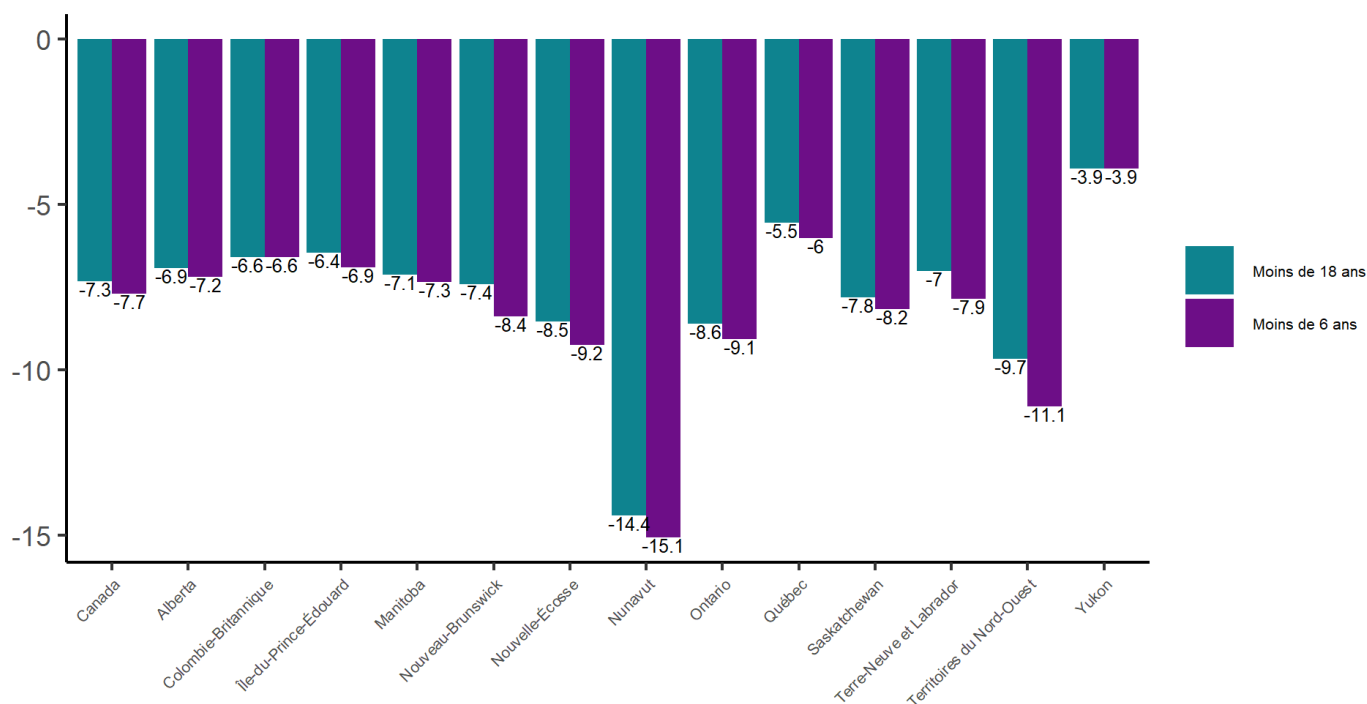
Les prestations de la pandémie ont permis de réduire la pauvreté de 7,3 points de pourcentage chez les enfants de moins de 18 ans et de 7,7 points de pourcentage pour les enfants de moins de 6 ans. Et elles ont eu pour effet de réduire la pauvreté des enfants de moins de 18 ans et de moins de 6 ans dans l'ensemble des provinces et des territoires, les points de pourcentage variant de 3,9 au Yukon à 15,1 pour les enfants âgés de moins de 6 ans au Nunavut (figure 7).

Figure 6 Taux de pauvreté infantile avec et sans transferts gouvernementaux, 2020



Source : Statistique Canada, Centre de statistiques sur le revenu et le bien-être socioéconomique, estimations annuelles du revenu des familles de recensement et des particuliers (Fichiers des familles T1), totalisation personnalisée.

Figure 7 Réduction en points de pourcentage de la pauvreté infantile attribuable aux prestations d'aide liées à la pandémie, 2020



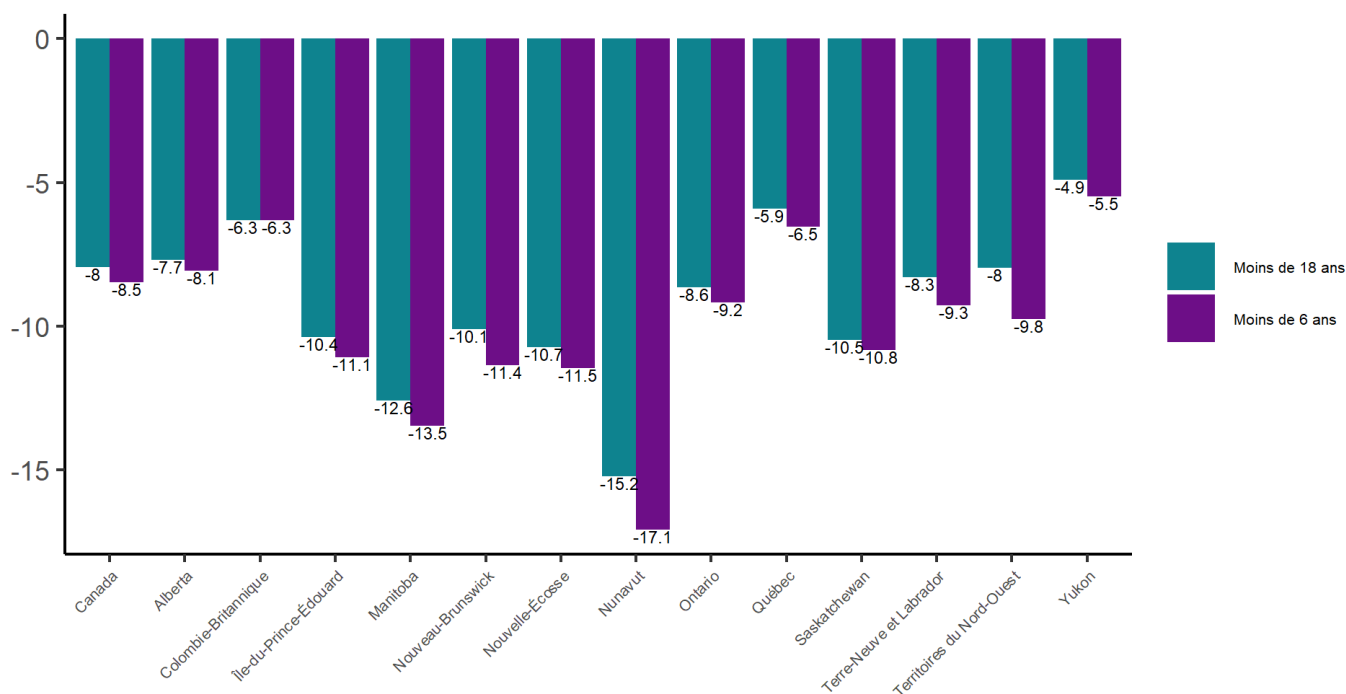
Source : Statistique Canada, Centre de statistiques sur le revenu et le bien-être socioéconomique, Estimations annuelles du revenu des familles de recensement et des particuliers (Fichiers des familles T1), totalisation personnalisée

## Des prestations pour enfants améliorées pourraient réduire davantage la pauvreté infantile

En 2020, l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) a permis de réduire de 8 points de pourcentage la pauvreté infantile chez les enfants âgés de moins de 18 ans et de 8,5 points de pourcentage chez les enfants âgés de moins de 6 ans. L'ACE a eu pour effet de réduire la pauvreté des enfants de moins de 18 ans dans l'ensemble des provinces et territoires, les points de pourcentage variant de 4,9 au Yukon à 15,2 au Nunavut. Sans l'ACE, 589 560 enfants de plus auraient été en situation de pauvreté en 2020. Ce qui comprend le supplément ponctuel de 300 \$ de l'ACE, lequel aurait cependant pu viser plus précisément les familles à faible revenu. Ce supplément fut accordé à toutes les familles jusqu'à concurrence d'un revenu net annuel de 307 960 \$, un seuil beaucoup plus élevé que le seuil de 195 460 \$ en vigueur avant la modification de la *Loi sur l'impôt sur le revenu*.<sup>16</sup>

Les recherches menées par Campagne 2000 révèlent que l'ACE est en voie de perdre sa capacité de soutenir une réduction permanente de la pauvreté infantile. L'ACE améliorée (avec le supplément) a réduit la pauvreté infantile de 8 points de pourcentage en 2020, permettant ainsi à 589 560 enfants d'échapper à la pauvreté. Mais ce résultat est inférieur à celui de 2019 alors que l'ACE avait eu pour effet de réduire la pauvreté infantile de 9,3 points de pourcentage, ce qui représentait 692 060 enfants de moins en situation de pauvreté cette année-là.

Figure 8 Réduction en points de pourcentage de la pauvreté infantile attribuable à l'ACE, 2020



Source : Statistique Canada, Centre de statistiques sur le revenu et le bien-être socioéconomique, Estimations annuelles du revenu des familles de recensement et des particuliers (Fichiers des familles T1), totalisation personnalisée.

En 2020-2021, le montant maximum de l'ACE était de 6 765 \$ pour chaque enfant admissible âgé de moins de 6 ans et de 5 708 \$ pour chaque enfant admissible âgé de 6 à 17 ans (excluant le supplément

ponctuel de 300 \$ lié à la pandémie). Ces montants sont insuffisants pour hisser les familles très pauvres au-dessus du seuil de la pauvreté.

## Un nouvel investissement s'impose

Le budget fédéral alternatif de 2023 met de l'avant un nouveau Supplément de l'allocation canadienne pour enfants non imposable pour mettre fin à la pauvreté. En vertu de ce supplément, les familles admissibles dont le revenu gagné est inférieur à 19 000 \$ par année obtiendraient un montant additionnel de 8 500 \$ pour leur premier enfant. Des sommes additionnelles seraient versées pour plusieurs enfants et le supplément serait réduit à raison de 50 cents pour chaque dollar additionnel de revenu. Ce supplément aurait un effet marqué sur les taux de pauvreté infantile, les réduisant de 8 % à 3,6 % en 2023 en fonction de la Mesure du panier de consommation. Les taux de pauvreté infantile des familles monoparentales, qui sont pour la plupart dirigées par une femme et dont les taux de pauvreté sont extrêmement élevés, diminueraient de 24,3 % à 8,4 %.<sup>17</sup>

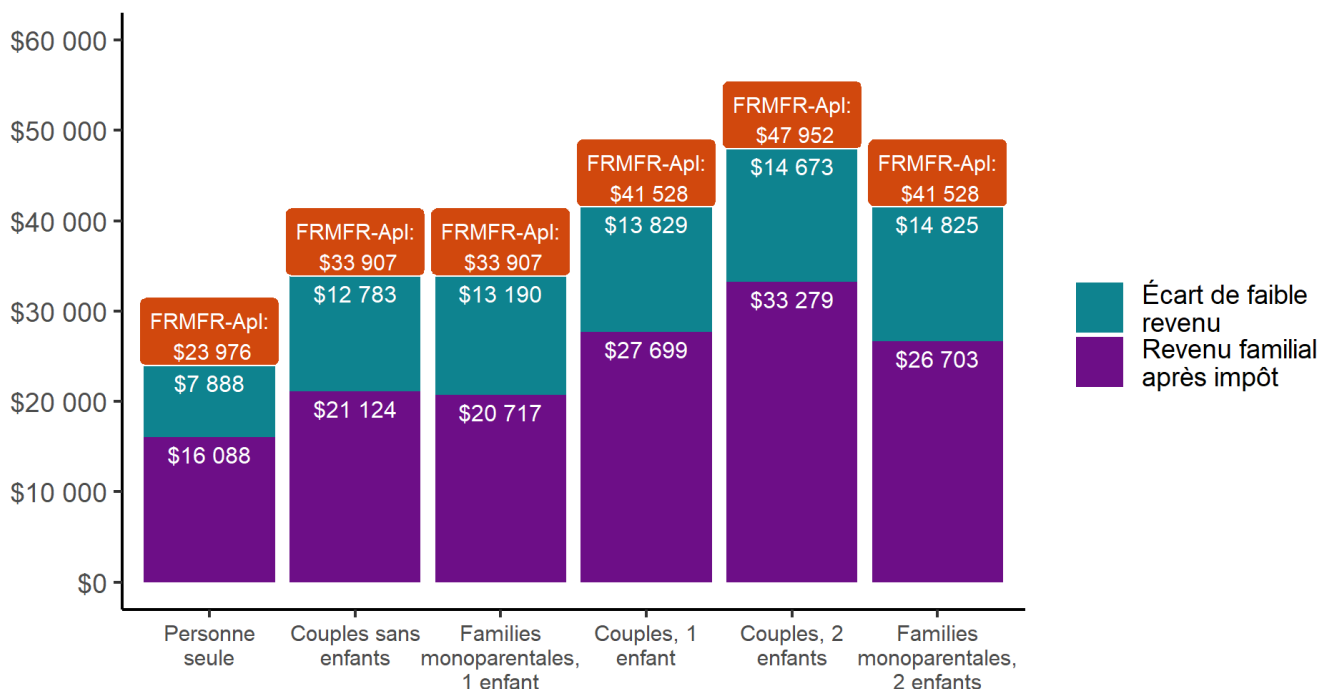
## Les prestations de la pandémie ont réduit la profondeur de la pauvreté

Les transferts gouvernementaux reliés à la pandémie, qui ont permis de réduire les taux de pauvreté infantile, ont également permis de diminuer la profondeur de la pauvreté. La profondeur de la pauvreté se mesure par l'écart financier entre le niveau de revenu médian des familles à faible revenu et la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt (MFRFR-Apl), par type de famille. Cet écart s'est rétréci pour tous les types de famille en 2020. La profondeur de la pauvreté a diminué le plus dans le cas des familles monoparentales avec deux enfants (1 993 \$) et le moins dans le cas des couples sans enfants (407 \$). Le revenu médian d'une famille moyenne à faible revenu se situait à 66,3 % de la MFRFR-Apl en 2020, en hausse par rapport à 62,4 % en 2019 (figure 9).<sup>18</sup> Il est probable que la profondeur de la pauvreté augmentera après 2020 vu la fin des mesures d'aide temporaires liées à la pandémie.

Pour tous les types de familles confondus, l'écart de pauvreté était le plus marqué pour les familles monoparentales avec deux enfants (14 825 \$). Les couples avec deux enfants vivent également en situation d'extrême pauvreté - l'écart étant de 14 673 \$. L'écart de pauvreté est plus important pour les familles qui ont des enfants que pour celles qui n'en ont pas.

Les programmes d'aide sociale et de soutien à l'invalidité et le salaire minimum insuffisants dans les provinces et les territoires contribuent significativement à la profondeur de la pauvreté.

Figure 9 Profondeur de la pauvreté au Canada par type de famille, 2020



Source : Statistique Canada, catalogue no 10-0018-01. Situation de faible revenu après impôt des déclarants et personnes à charge selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (MFRFR-Apl), selon le type de famille et la composition de la famille, 2020.

## Programmes d'aide sociale et de soutien à l'invalidité

Les taux d'aide sociale et de soutien à l'invalidité varient un peu partout au pays. Actuellement, aucun programme provincial ou territorial ne hisse le revenu familial jusqu'au seuil de la MFRFR-Apl. Les programmes provinciaux et territoriaux, en vertu de leur conception, laissent les personnes dans une pauvreté extrême. Comme l'a dit un membre de la communauté :

*« De toute évidence, impossible pour moi de vivre sur ma [prestation pour invalidité] mensuelle. Pas avec les prix d'aujourd'hui... pourtant, comment est-ce possible d'arriver avec une prestation d'invalidité. ».*

Dans la plupart des provinces et des territoires, la PCU représentait environ le double de la prestation d'aide sociale mensuelle pour un adulte seul en âge de travailler.<sup>19</sup> Le gouvernement fédéral a décidé de verser 2000 dollars au minimum aux personnes ayant perdu leur emploi à cause des confinements de la pandémie. Mais les taux d'aide sociale et de soutien aux personnes en situation de handicap n'ont pas augmenté de façon correspondante. Les bénéficiaires d'aide sociale et de soutien pour invalidité qui ont touché la PCU ont été l'objet de recouvrements brutaux dans la quasi-totalité des provinces et des territoires au pays. Quoique prescrits par des lois et des réglementations provinciales et territoriales, les programmes d'aide sociale sont financés en partie par le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS). Le gouvernement fédéral a encouragé les provinces et territoires à ne pas recouvrer les



montants provenant de la PCU des allocations versées aux bénéficiaires de l'aide sociale et du soutien à l'invalidité, mais il n'a pas exercé tout son pouvoir pour en faire une exigence du TCPS.

## PCU – exonération de remboursement

Selon un rapport du Bureau du directeur parlementaire du budget en 2022, l'ACE a été réduite de 606 \$ en moyenne en 2021-2022 parce que les prestations de la pandémie étaient calculées dans le revenu.<sup>20</sup> En raison de ces recouvrements, sur une période de trois ans, le gouvernement fédéral dépensera 1,45 milliard de dollars de moins pour les prestations pour enfants.

Malgré la fin de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) en septembre 2020, l'Allocation canadienne pour enfants versée aux familles fait encore l'objet de réductions. L'ACE que reçoivent les mères qui travaillent et gagnent un revenu modeste et qui ont plusieurs enfants a subi les plus fortes compressions. Par exemple, l'ACE d'une mère de quatre enfants dont le revenu était de 33 000 \$ et qui avait touché la PCU maximale en 2020 diminuera de 23 %, soit de 2 760 \$, pour l'exercice financier de 2022-2023.<sup>21</sup>

Et les recouvrements ne se limitent pas à la seule ACE. Tous les crédits d'impôt remboursables subissent le même sort, à l'exception du Supplément de revenu garanti, à l'abri de réductions en vertu de la loi.

Outre ces recouvrements, le gouvernement fédéral continue de réclamer des remboursements aux personnes qu'il a jugées inadmissibles aux prestations de la pandémie ou qui auraient reçu des versements en trop au titre de la PCU.<sup>22</sup> Un rapport de la vérificatrice générale recommande d'augmenter la portée de la vérification des paiements a posteriori pour les programmes de prestations de la COVID-19 visant les particuliers. Le gouvernement fédéral dépense déjà plus de 250 millions de dollars pour vérifier l'admissibilité des personnes qu'il juge non admissibles aux prestations touchées et pour obtenir le remboursement.<sup>23</sup>

Bien que le gouvernement fédéral qualifie de bienveillante et de souple son approche, Campagne 2000 se fait sans cesse dire qu'elle cause de la souffrance inutile, surtout aux personnes à faible revenu ciblées depuis près de deux ans. Les gagne-petit ont beaucoup plus de mal à répondre aux exigences de la vérification. Beaucoup sont payés en argent comptant et les paiements ne transigent pas par un compte de banque, car les personnes se servent de l'argent immédiatement pour se procurer des biens essentiels. Les personnes à qui des organismes à but non lucratif versent des honoraires ont rarement les documents d'appui pour démontrer leur admissibilité aux prestations d'urgence. D'autres ont été encouragés à faire une demande au tout début de la pandémie lorsque la PCU était rapidement distribuée et que ses critères d'admissibilité étaient changeants et imprécis. Le message du gouvernement fédéral était que personne ne serait laissé pour compte. Les travailleurs sociaux, les organisateurs communautaires, les chargés de dossiers à l'aide sociale, les employés des bureaux de circonscription et le personnel de l'ARC encourageaient ou incitaient tous les personnes à faire une demande de PCU.

**Les régimes de remboursement, peu importe les sommes, ne feront qu'ajouter inutilement à la pression que subissent déjà les familles pour répondre à leurs besoins de base.**

Le gouvernement fédéral doit annuler immédiatement les réductions de l'ACE imposées aux mères à revenu modeste qui ont touché la PCU, il annuler les réductions sur tous les crédits d'impôt remboursables et exonérer du remboursement de la PCU tous ceux et toutes celles qui ont touché la PCU et la PCRE et qui vivent sous le seuil de la Mesure de faible revenu de la famille de recensement après impôt ou près de celui-ci.

Les prestations gouvernementales ont contribué le plus à la diminution année après année de la pauvreté infantile au cours des vingt dernières années. Au lieu de travailler à l'encontre de ces progrès, les gouvernements doivent mettre en place des programmes de prestations améliorées afin de pérenniser ces gains. La pandémie et les interventions gouvernementales pour y remédier et la diminution subséquente considérable des taux de pauvreté ont démontré que la pauvreté infantile était une question de choix politiques et non une inévitabilité économique.

## Prestations d'invalidité fédérales

Les taux de pauvreté sont démesurément élevés parmi les personnes en situation de handicap.<sup>24</sup> Vingt-deux pour cent des Canadiens et Canadiennes ont des incapacités, pourtant ils représentent 41 % des personnes qui vivent en situation de pauvreté.<sup>25</sup> Les taux de pauvreté officiels ne reflètent pas entièrement le vécu des personnes en situation de handicap ou des parents et des responsables d'enfants qui ont des incapacités et des besoins complexes, car les taux de pauvreté ne tiennent pas compte du coût de la vie plus élevé pour ceux-ci. Aussi, la définition d'invalidité est beaucoup trop restrictive, laissant de nombreuses personnes pour compte.<sup>26</sup>

Le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-22, la *Loi sur la Prestation canadienne pour les personnes handicapées* plus tôt que prévu en réponse aux pressions, aux revendications et à la mobilisation de la communauté des personnes handicapées dans tout le pays. Cette loi créera une nouvelle prestation pour les personnes handicapées financée par le gouvernement fédéral, une étape importante en vue de soutenir les personnes en situation de handicap. En janvier 2023, le projet de loi a été adopté en deuxième lecture. Beaucoup de personnes passent par les mailles du filet à cause d'une panoplie disparate de crédits pour personnes handicapées. Il est impératif que cette nouvelle prestation soit étendue et qu'elle atteigne les personnes en situation de handicap à faible revenu. Il faut que le crédit soit remboursable pour éviter d'être récupéré par les programmes d'aide sociale. Et les personnes doivent pouvoir conserver leurs revenus gagnés.

Améliorer le volet de la Prestation pour enfants handicapés de l'ACE doit être une priorité du gouvernement fédéral. La Prestation pour enfants handicapés de l'ACE, qui accorde aux familles dont les enfants sont admissibles 248,75 \$ par mois ou 2 985 \$ annuellement (2022-2023), est insuffisante. La ministre fédérale Carla Qualtrough a reçu le mandat de doubler la Prestation pour enfants handicapés en 2019, mais elle n'a rien fait à ce jour pour régler cette question urgente.<sup>27</sup>

## Accès aux transferts gouvernementaux

Les enfants dont les parents ont un statut d'immigration précaire ne sont pas admissibles à l'ACE. Pourtant leurs parents sont considérés comme des résidents aux fins de l'impôt et ils contribuent au régime fiscal. Une clinique juridique de Toronto (Chinese and Southeast Asian Legal Clinic of Ontario) conteste au regard de la Charte l'alinéa 122.6 (1) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* qui associe admissibilité et statut d'immigration.

Les enfants confiés aux soins de membres de leur famille élargie, de tuteurs ou de familles d'accueil officielles font face à de nombreux obstacles pour démontrer qu'ils satisfont les critères d'admissibilité au programme, incluant les restrictions en ce qui concerne les personnes pouvant attester de leur résidence et la difficulté d'obtenir les documents requis.

La production d'une déclaration de revenus donne accès à de nombreux programmes d'aide gouvernementaux. Pourtant, chaque année, 10 % à 12 % d'adultes ne produisent pas de déclarations et 10 % de personnes qui ont des enfants ne le font pas non plus, ce qui entraîne pour ces parents une perte annuelle de revenu de trois à quatre mille dollars.<sup>28</sup> On peut lire dans un rapport de l'ARC, « ce qui est considéré comme la complexité du processus... [était l'une des] difficultés les plus fréquemment invoquées par les personnes qui ne produisent pas régulièrement de déclaration de revenus ».<sup>29</sup> La production gratuite et automatique des déclarations de revenus, ce qui existe déjà dans plusieurs autres pays, serait très utile pour que les personnes qui en ont le plus besoin obtiennent les prestations gouvernementales. Le gouvernement fédéral a promis d'établir la production gratuite et automatique des déclarations de revenus en 2020, mais à ce jour, il n'y a pas eu de progrès en ce sens.<sup>30</sup>

## Transferts de fonds pour les non-déclarants

Les initiatives pour étendre l'admissibilité aux prestations et élargir le régime fiscal des particuliers sont d'importantes mesures de réduction de pauvreté. Néanmoins, malgré les initiatives, certaines personnes qui font l'objet d'une forme ou l'autre de marginalisation systémique ont quand même du mal à obtenir les prestations auxquelles elles ont droit. La vérificatrice générale a révélé que les ministères fédéraux surévaluaient l'accès aux prestations et elle a recommandé d'adopter un plan d'action général afin d'atteindre les personnes qui n'obtiennent pas les prestations qui leur sont destinées.<sup>31</sup> Campagne 2000 recommande l'établissement d'un mécanisme parallèle de transfert de fonds afin que les mesures de soutien au revenu parviennent à ceux qui en ont le plus besoin, ce qui inclut souvent des personnes sans adresse fixe et sans citoyenneté ainsi que les personnes qui travaillent dans le secteur de l'économie informelle ou des transactions en espèces. Le gouvernement fédéral doit s'inspirer des pratiques exemplaires d'autres pays pour la distribution de fonds, que ce soit au moyen de cartes de crédit ou de débit prépayées et rechargeables ou de transferts de fonds électroniques. Le gouvernement devrait faire appel à des organismes communautaires pour effectuer ces transferts de fonds, car ils sont vraisemblablement les mieux placés pour joindre ces populations.

## Recommandations

- Investir 6,4 milliards de dollars pour créer un supplément de l'allocation canadienne pour enfants non imposable pour mettre fin à la pauvreté visant les familles en situation de pauvreté extrême.
- Voir à ce que les familles au statut d'immigration précaire aient accès à l'Allocation canadienne pour enfants en révoquant l'article 122.6(e) de la Loi sur l'impôt sur le revenu, qui lie admissibilité et statut d'immigration. Régler le litige devant la Cour canadienne de l'impôt portant sur l'association entre le statut d'immigration et l'admissibilité à l'Allocation canadienne pour enfants. Modifier la loi pour étendre l'accès à l'ACE à tous les enfants sans égard au statut d'immigration de leurs parents;
- Annuler immédiatement l'obligation de rembourser la PCU pour tous ceux et celles qui vivent sous ou près du seuil de la MFRFR-Apl.
- Rembourser tous les montants récupérés de l'ACE pour avoir touché des prestations de la pandémie et modifier la législation afin de protéger des recouvrements d'éventuelles prestations.
- Investir 2 milliards de dollars dans le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) pour augmenter le niveau de l'aide sociale, et éliminer les restrictions de croissance arbitraires, première étape pour hisser les programmes d'aide sociale et de soutien aux personnes en situation

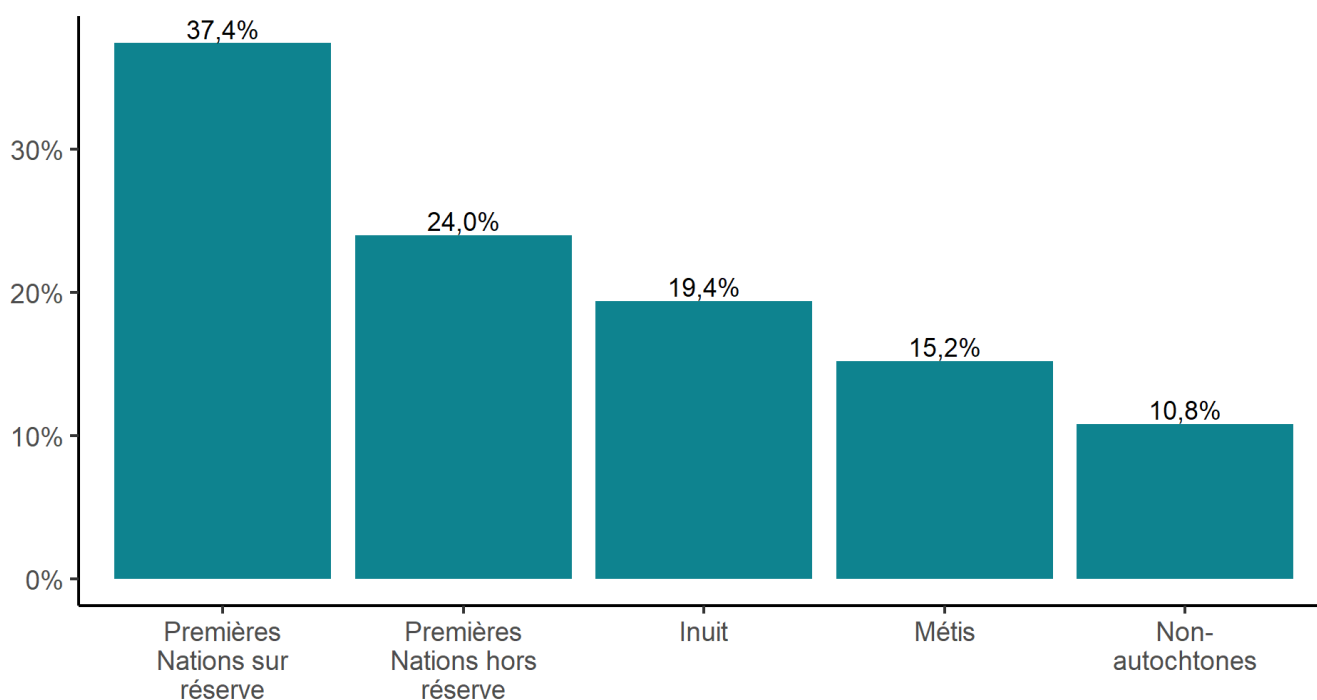
de handicap au niveau de la MFRFR-Apl. Accorder un financement suffisant, stable et prévisible qui tient compte des variations économiques régionales. Concevoir le programme de manière à tenir les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux responsables face à leur obligation, en vertu des droits de la personne, de fournir suffisamment d'aide financière à leur population. Pour ce faire, exiger des normes minimales pour les mesures d'aide financière et les services sociaux financés à même le TCPS. Ces normes minimales doivent inclure des conditions contraignantes interdisant de soustraire de l'aide sociale les différents suppléments de revenu, notamment l'ACE, la Prestation pour les enfants handicapés, les pensions alimentaires et les prestations pour enfants du régime d'assurance-emploi.

- Adopter une loi créant la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH), augmenter substantiellement le montant de la prestation pour enfants handicapés et créer une prestation pour proches aidants de manière à ce que les personnes en situation de handicap puissent répondre à leurs besoins. Veiller à ce que les personnes qui ont des incapacités participent activement et de façon constructive à toutes les étapes de la démarche de création de ces prestations. Faire en sorte que les personnes à faible revenu obtiennent les mesures d'aide financière et les prestations en élargissant les critères d'admissibilité et en s'assurant qu'elles sont remboursables, permettre aux travailleurs et travailleuses de conserver leurs revenus gagnés et travailler pour mettre fin à la pauvreté liée à l'incapacité.
- Mettre en œuvre un Revenu de subsistance canadien pour les adultes en âge de travailler en remplacement de l'Allocation canadienne pour les travailleurs, dissociant ainsi la sécurité du revenu pour les adultes du revenu gagné;
- Faire de la recherche en vue de créer un mécanisme communautaire parallèle pour déterminer l'admissibilité des personnes et distribuer les prestations aux non-déclarants à faible revenu et marginalisés. Le gouvernement fédéral doit s'inspirer des pratiques exemplaires en matière d'inclusion financière en vigueur dans d'autres pays. Il doit immédiatement procéder à la distribution de fonds par cartes de crédit prépayées et rechargeables en collaboration avec des organismes communautaires de confiance et, dans un deuxième temps, il doit instaurer le transfert de fonds par appareils mobiles ou par voie électronique.

# Mettre fin à la pauvreté des Premières Nations et des enfants inuits et métis

L'autodétermination et la fin du colonialisme ne deviendront réalité que si la pauvreté est éradiquée et que les droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis sont réalisés. La séparation par la force des Premières Nations, des Inuits et des Métis de leurs terres, de leurs cultures, de leurs communautés et de leurs familles est une conséquence directe du colonialisme encore vivant de nos jours. Au cours des consultations menées par Campagne 2000 durant l'année, les Autochtones qui participaient à ces rencontres ont dit : « une part importante de la pauvreté est la perte de sa culture, » et que cette perte contribuait aux traumatismes intergénérationnels persistants. Des membres des communautés ont dit que vivre en situation de pauvreté était traumatisant en soi, et que les communautés, si elles étaient sans pauvreté, pourraient se remettre de leurs traumatismes. Les liens entre le colonialisme et les traumatismes intergénérationnels sont profonds. Comme il est indiqué dans l'introduction du présent rapport, l'élaboration de politiques pour éliminer la pauvreté et réparer les torts persistants du passé doit reposer sur des principes et des approches sensibles aux traumatismes subis.

Figure 10 Pauvreté infantile dans les communautés des Premières Nations, inuites et métisses, 2020



Source : Statistique Canada, tableau 11-10-0018-01. Situation de faible revenu de la personne par identité autochtone et résidence selon la géographie autochtone.

## Les taux de pauvreté infantile sont démesurément élevés

Les taux de pauvreté des enfants des Premières Nations et des enfants inuits et métis continuent d'être extrêmement élevés. **Le taux de pauvreté infantile des enfants des Premières Nations vivant dans une**

**réserve était de 37,4 %.** Ce taux chez les enfants des Premières Nations vivant hors réserve était de 24 %. Il était de 19,4 % pour les enfants inuits et de 15,2 % pour les enfants métis (figure 10).

La diminution la plus importante de la pauvreté infantile de 2015 à 2020 est survenue chez les enfants des Premières Nations vivant hors d'une réserve (17 points de pourcentage). La pauvreté a diminué de 15,6 points de pourcentage pour les enfants des Premières Nations vivant dans une réserve, de 5,6 points de pourcentage pour les enfants inuits et de 6,8 points de pourcentage pour les enfants métis.<sup>32, 33</sup> Malgré ces réductions, le taux de pauvreté des enfants autochtones demeure significativement plus élevé que celui des enfants allochtones (10,8 %).

## La pauvreté systémique perçue comme de la négligence

La pauvreté entraîne souvent la prise en charge des enfants, surtout dans les communautés des Premières Nations, métisses et inuites, chez qui, en raison de racisme et de stigmatisation, la pauvreté est perçue comme de la négligence au lieu d'une conséquence des politiques gouvernementales.<sup>34</sup> En 2020, les enfants des Premières Nations et les enfants inuits et métis représentaient 7,7 % de la population des enfants âgés de moins de 14 ans, mais ils représentaient 53,8 % des enfants placés en foyer d'accueil.<sup>35</sup> Il s'agit d'une augmentation par rapport à 52,2 % en 2015.<sup>36</sup> Les enfants autochtones sont dix-sept fois plus susceptibles d'être pris en charge par les réseaux d'aide et de protection de l'enfance que les enfants allochtones.

Les rapports publiés dans le sillon de la Commission de vérité et de réconciliation décrivent les séquelles intergénérationnelles causées par les traumatismes subis dans les pensionnats autochtones et au cours de la rafle des années soixante par les enfants des Premières Nations et les enfants inuits et métis ainsi que leur incidence sur les taux de pauvreté élevés dans ces communautés et sur la surreprésentation des enfants autochtones dans les systèmes d'aide et de protection de l'enfance.<sup>37</sup> Par ailleurs, le racisme et la discrimination au sein de ces systèmes persistent encore, influençant d'autant les taux de prise en charge et de placement d'enfants autochtones.<sup>38</sup> Cinq des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation (2015) portent directement sur l'aide à l'enfance.<sup>39</sup> Ces appels à l'action mettent en relief l'importance de l'autodétermination et de solutions enracinées dans des approches autochtones pour assurer le bien-être des enfants. Il faut y donner suite sans plus tarder.

Les effets du système d'aide et de protection de l'enfance persistent au-delà de l'enfance. Les jeunes des Premières Nations et les jeunes inuits et métis qui deviennent adultes et quittent les réseaux de l'aide à l'enfance doivent souvent se débrouiller seuls pour surmonter les traumatismes subis. Au cours des consultations de Campagne 2000, un participant a dit :

---

*« La vie après la prise en charge, c'est comme si on t'oubliait. Comme si ton dossier était fermé. On le classe aux archives et plus personne ne l'ouvre ».*

---

Ce manque de soutien peut mener directement à la pauvreté et à l'itinérance. À Vancouver, on estime que la moitié environ des jeunes des Premières Nations et des jeunes Inuits et Métis qui quittent la prise en charge vivent le sans-abrisme, incluant l'itinérance cachée.<sup>40</sup>

## Il est essentiel d'avoir un logement adéquat

Les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis sont plus susceptibles dans l'ensemble de vivre le sans-abrisme et l'itinérance cachée.<sup>41</sup> Un parent vivant dans une communauté nordique a expliqué les répercussions du manque de logement sur l'éducation de son enfant :

---

*« On essaie d'envoyer son enfant à l'école et de lui fournir un foyer décent, mais quand on revient du Sud, il n'y a rien ici. Pas de logement. Il n'y a rien. J'ai attendu deux ans pour avoir un logis. Je vivais avec mon fils dans une chambre d'hôtel ».*

---

Les maisons d'hébergement qui accueillent des membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui fuient la violence ont indiqué que le manque de logements permanents était le problème le plus fréquent des victimes de violence.<sup>42</sup> La violence fondée sur le genre et la violence d'un partenaire intime sont reliées aux séquelles des traumatismes subis et du colonialisme. Un rapport de 2022 indique que le pourcentage de femmes et d'enfants autochtones qui résident dans les maisons d'hébergement pour victimes de violence est supérieur à leur pourcentage par rapport à la population en général.<sup>43</sup>

## Les droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis doivent être réalisés

Le *Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* lance 231 appels à la justice et met en relief la nécessité d'avoir un accès équitable au logement et à la sécurité financière.<sup>44</sup> Il faut donner suite immédiatement aux recommandations de ce rapport ainsi qu'à celles de la Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, du rapport final de la CVRC du Canada (après sept ans, seules 13 des 94 recommandations ont été mises en œuvre), et il faut financer tous les volets du plan de l'ourson Spirit et du principe de Jordan.<sup>45,46,47,48,49</sup>

Le principe de Jordan, ainsi nommé à la mémoire de Jordan River Anderson, un enfant autochtone de la nation crie Norway House au Manitoba, vise à ce que les enfants autochtones aient accès aux services au moment où ils en ont besoin.<sup>50</sup> De juin 2016 à octobre 2022, plus de 2,13 millions de produits, de services et de mesures de soutien (p. ex. équipement médical, mesures d'aide à l'éducation, services de santé mentale, etc.) ont été approuvés en vertu du principe de Jordan.<sup>51</sup>

En 2007, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et l'Assemblée des Premières Nations ont déposé une plainte en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* alléguant que la mise en œuvre biaisée par le gouvernement du Canada du principe de Jordan, entre autres mesures, était délibérément discriminatoire.<sup>52</sup> Une mise à jour en décembre 2022 explique la décision du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) de ne pas appuyer l'entente de règlement définitif entourant la plainte, car il s'en suivrait que l'indemnisation serait réduite ou éliminée pour certaines des victimes du principe de Jordan.<sup>53</sup> La Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations invite les personnes à s'informer davantage sur cette cause dans le cadre de sa campagne *Je suis un témoin*.<sup>54</sup>



L'engagement du Canada à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030, le premier objectif étant « zéro pauvreté », dépend du respect et de la réalisation des droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis relatifs à leurs terres, leurs territoires traditionnels et leurs ressources.<sup>55</sup> La concrétisation de l'engagement du Canada à l'égard des droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis en adoptant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la pleine mise en œuvre du droit à l'autodétermination de tous les peuples autochtones, un droit intégré à la législation canadienne en 2021 par le Projet de loi C-15, restent toujours à être réalisées et sont fondamentales à l'atteinte des ODD.<sup>56</sup>

## Recommandations

- Travailler en collaboration avec les gouvernements et les organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis, incluant les groupes de femmes et les organismes représentant la communauté 2SLGBTQI+, à l'élaboration de plans d'action pour prévenir et éliminer la pauvreté des enfants et des familles.
- Pérenniser des relations de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et établir des relations entre les Inuits et la Couronne en veillant au respect inhérent des droits, des traités, des titres et des compétences, en assurant une pleine participation à la croissance économique, en accordant du financement suffisant, prévisible et soutenu pour parvenir au bien-être et en comblant les écarts socioéconomiques mesurés par des données probantes recueillies dans le respect des principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) des Premières Nations pour mesurer les progrès réalisés et de favoriser la réconciliation.
- Indemniser totalement les enfants, les parents et les grands-parents des Premières Nations qui ont souffert du financement inéquitable des services d'aide et de protection de l'enfance dans les réserves et du non-respect du principe de Jordan, et mettre en œuvre le plan de l'ourson Spirit afin de mettre fin aux inégalités dans les services publics.
- Donner immédiatement suite aux 94 appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation et aux 231 appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Le gouvernement fédéral doit rendre public un calendrier précis pour la mise en œuvre de ces appels à l'action et de ces appels à la justice et le budget correspondant.
- Appliquer en intégralité le principe de Jordan conformément à la définition et à l'approche du TCDP, sans égard aux compétences des divers ordres de gouvernement, et aux termes du Projet de loi C-92. Il doit :
- Accorder le financement requis et déterminé en fonction de données probantes et d'indicateurs de bien-être afin de permettre aux enfants et familles autochtones de récolter tous les bienfaits de services culturellement adaptés dont l'efficacité est démontrée.
- Augmenter le nombre d'intervenants formés au principe de Jordan dans l'ensemble du Canada afin d'aider les familles autochtones en milieu urbain à obtenir le soutien offert et, s'il y a lieu, s'assurer que les services offerts sont culturellement adaptés. Ainsi, les familles autochtones et leurs enfants auront accès à des services de santé sécuritaires et les familles navigueront plus facilement entre les différents ordres de gouvernement pour obtenir des soins pour leurs enfants.

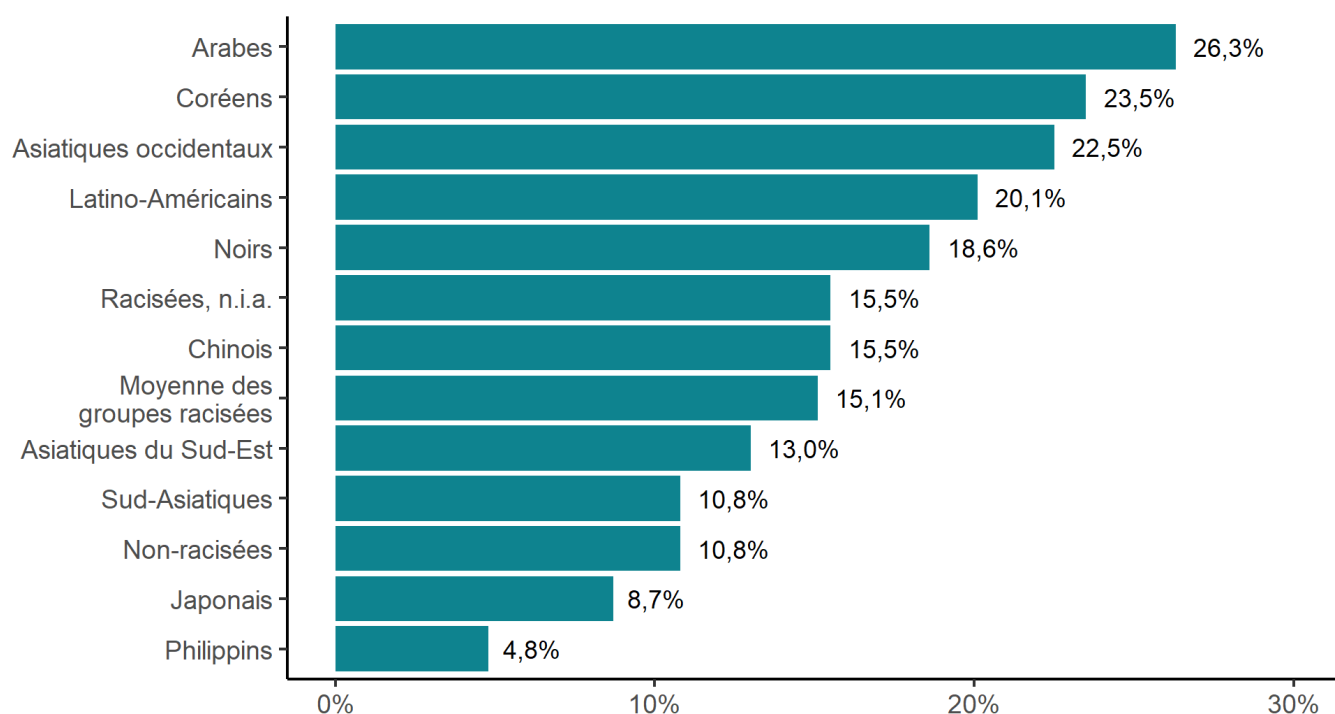
- Protéger les droits des enfants autochtones en soutenant les dirigeants autochtones et les organisations de la société civile dans leurs efforts pour fournir des services et des mesures de soutien enracinés culturellement et sensibles aux traumatismes subis dans le passé. Veiller à ce qu'ils aient toutes les ressources nécessaires pour soutenir leurs communautés dans le respect de leurs cultures respectives.<sup>57</sup>
- Appuyer et adopter des normes équitables de transition vers la vie d'adulte pour les jeunes pris en charge dans chaque province et territoire.<sup>58</sup>
- Offrir de l'aide financière et du soutien social aux jeunes des Premières Nations, Inuits et Métis après leur prise en charge par les réseaux d'aide à l'enfance et appliquer le principe de Jordan au-delà de l'âge de 18 ans.
- Réduire le passage à l'itinérance de ces jeunes en déployant une stratégie de logement ciblée et établir en collaboration avec l'organisme First Voice et avec les gouvernements des territoires et des provinces un cadre national de soins et de services prolongés pour les jeunes pris en charge.
- Accélérer l'élaboration des trois stratégies de logement autochtones fondées sur des distinctions et s'engager à en mettre en œuvre une quatrième complémentaire afin de répondre aux besoins des Autochtones vivant à l'extérieur d'une réserve en milieu rural et urbain.<sup>59</sup>

# Des taux de pauvreté élevés persistants chez les enfants racisés et immigrants

Les taux de pauvreté élevés dans les communautés racisées sont le résultat du racisme systémique et structurel. Ces termes font référence aux formes de racisme enracinées dans les systèmes (p. ex. systèmes de santé et de justice pénale) et les structures (p. ex. lois, réglementations et normes) de la société. Les deux se manifestent par de la discrimination généralisée. Par conséquent, les personnes racisées sont plus susceptibles que les autres de se buter à des obstacles et à l'exclusion pour accéder à des programmes de soutien du revenu, au logement, aux soins de santé, à l'emploi, à la sécurité et aux programmes alimentaires. Le racisme bien ancré dans ces services et dans les lois et les règlements qui les régissent exacerbe les inégalités attribuables à l'accès inéquitable au revenu et au pouvoir.

Pour les enfants racisés et immigrants, le racisme systémique, le racisme structurel et la discrimination sont des sources chroniques de stress, d'expériences traumatisantes et de reproduction de la pauvreté sur plusieurs générations.<sup>60</sup> L'élaboration des politiques doit nécessairement prendre appui sur des approches fondées sur les droits et sensibles aux traumatismes subis afin de s'attaquer durablement aux inégalités entrecroisées (intersectionnelles) auxquelles sont confrontés les enfants et les familles racisés issus de l'immigration qui vivent en situation de pauvreté.<sup>61</sup> Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que tous les enfants aient droit aux mêmes services et niveaux de soins, peu importe leur origine ethnique et leur statut d'immigration, et il doit voir à ce que ces droits soient réalisés.

**Figure 11 Taux de pauvreté (MFR après impôt) des enfants (0 à 14 ans), groupes racisés en particulier, 2020**



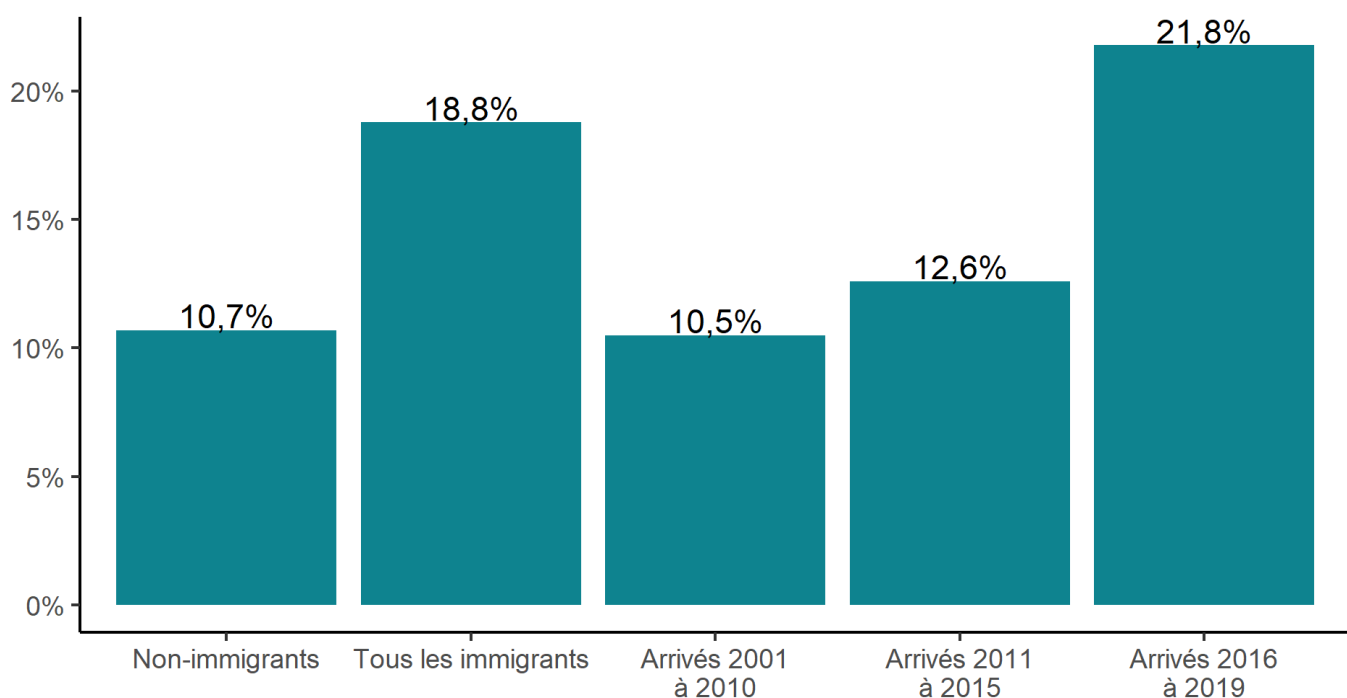
Source : Statistique Canada. (2022). Statistique Canada, Recensement de la population (2021), catalogue no 98-400-X2016211.

Les données du recensement de 2021 fournissent des statistiques à jour sur la pauvreté des enfants racisés. Les comparaisons avec les données antérieures doivent être interprétées avec circonspection, car le recensement de 2021 publie les taux de pauvreté des enfants racisés âgés de 0 à 14 ans, tandis que le recensement de 2016 publiait les taux de pauvreté des enfants racisés âgés de 0 à 17 ans. Sous réserve de cette mise en garde, les taux de pauvreté infantile ont diminué pour chacun des groupes racisés pour lesquels Statistique Canada a publié des données de 2015 à 2020.

En 2020, le taux de pauvreté des enfants racisés était de 15,1 % comparativement à 10,8 % pour les enfants non racisés (figure 11). Les taux de pauvreté des enfants arabes continuaient d'être les plus élevés (26,3 %), suivis des enfants coréens (23,5 %), des enfants asiatiques occidentaux (22,5 %), des enfants latino-américains (20,1 %) et des enfants d'ascendance africaine (18,6 %).

La figure 12 présente les taux de pauvreté des résidentes et résidents permanents selon la période d'immigration. Plus d'un enfant sur cinq arrivé au pays depuis cinq ans ou moins vivait en situation de pauvreté (21,8 %). Ce taux était plus de deux fois plus élevé que chez les enfants non immigrants (10,7 %). Dans l'ensemble, plus longtemps les familles étaient au pays, plus les taux de pauvreté infantile diminuaient. Cependant, cette tendance générale ne s'avérait pas nécessairement pour les enfants immigrants venus des Caraïbes, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Amérique latine.<sup>62</sup> Le taux général de pauvreté des enfants immigrants (18,8 %) était supérieur à la moyenne nationale (11,8 %).

**Figure 12 Taux de pauvreté infantile (MFR après impôt) par période d'immigration, 2020**



Remarque : seuls les immigrants reçus et les résidents permanents sont inclus en tant qu'immigrants dans cette figure. Statistique Canada n'a pas publié les taux de pauvreté des résidents temporaires ni des personnes sans statut légal. Source : Statistique Canada, tableau 98-1003-14-01. Situation de faible revenu de la personne selon le statut d'immigrant et la période d'immigration (Recensement 2021).

Pour obtenir le taux de pauvreté infantile des résidentes et résidents non permanents (titulaires d'un permis de travail ou d'études, demandeurs d'asile, et leurs familles), il faut utiliser la Mesure du panier de consommation (MPC), laquelle indique un taux de pauvreté extrêmement élevé, soit 45,8 %. On ne

dispose pas de données sur les taux de pauvreté des personnes sans statut légal, mais des données recueillies à New York indiquent que les taux de pauvreté sont plus élevés pour les personnes sans statut légal que pour les immigrants qui ont un statut légal.<sup>63</sup> Les taux de pauvreté des personnes sans statut légal au Canada sont vraisemblablement plus élevés que ceux des résidentes et résidents permanents et non permanents avec statut légal étant donné que les personnes sans statut d'immigration légal ne peuvent pas tirer parti des mesures fiscales de réduction de pauvreté.<sup>64</sup> À titre d'exemple, au cours de leurs dix-huit premiers mois au Canada, les personnes qui n'ont pas de statut légal au pays et les résidentes et résidents non permanents n'obtiennent pas l'Allocation canadienne pour enfants (ACE).<sup>65</sup> La Prestation canadienne d'urgence (PCU) est un autre exemple d'une mesure d'aide gouvernementale à laquelle les personnes sans statut légal au Canada n'ont pas eu droit durant la pandémie.

Une réforme du système d'immigration au Canada est requise pour remédier aux problèmes structurels engendrés et perpétués par les lois actuelles.<sup>66</sup> Aucune personne résidant ou travaillant au Canada ne devrait être empêchée d'accéder aux mesures d'aide gouvernementales auxquelles les personnes détenant la citoyenneté ou un statut de résident permanent ont droit. Le gouvernement devrait accorder le statut légal à leur arrivée au pays à tous les immigrants et immigrantes afin qu'ils puissent avoir accès aux mesures d'aide, aux soins de santé et aux protections en matière de travail. Le gouvernement fédéral devrait également procéder à un examen général de son système d'immigration et de protection des réfugiés dans l'optique de l'équité raciale afin de bien comprendre ses répercussions différenciées sur les personnes racisées.<sup>67</sup>

## **Les résultats en santé sont façonnés par le racisme et le statut d'immigration**

Les communautés racisées et immigrantes se butent à des obstacles entrecroisés liés à la pauvreté des enfants et des familles. Les conditions qui créent la pauvreté engendrent également des problèmes de santé.<sup>68</sup> À titre d'exemple, l'absence du statut d'immigration, facteur qui contribue à la pauvreté des personnes sans statut, a aussi pour effet de les exclure du système de santé. En Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec, les immigrants et les immigrantes ainsi que les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, dont les taux de pauvreté sont également très élevés, au cours de leurs trois premiers mois au pays, n'ont pas accès à l'assurance-maladie. Vu que la pauvreté et la santé sont étroitement liées, les politiques visant à réduire la pauvreté devraient s'attaquer aux déterminants sociaux de la santé, comme la stigmatisation, l'accès à un logement décent et l'accès aux soins de santé.<sup>69</sup>

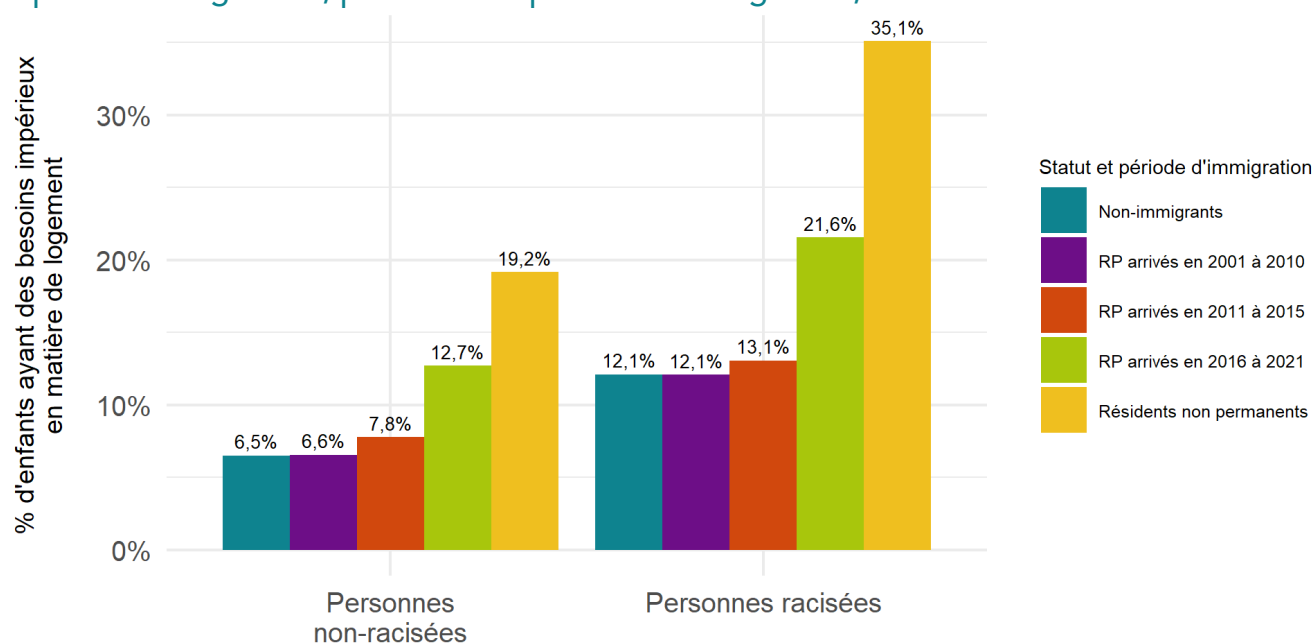
La stigmatisation et la discrimination au sein du système de santé ont un impact négatif sur la qualité des soins que reçoivent les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis, les personnes racisées et les populations marginalisées.<sup>70</sup> Des membres de la communauté dans l'ensemble du pays ont souligné les multiples effets qu'avaient la discrimination et la stigmatisation au sein du système de santé sur la qualité des soins et l'accès aux services de santé.

L'insécurité alimentaire renvoie à la capacité d'une famille de subvenir à ses besoins. Elle a de graves conséquences sur la santé physique et mentale des personnes.<sup>71</sup> Un enfant sur cinq vit dans un ménage souffrant d'insécurité alimentaire.<sup>72</sup> Le droit à la nourriture est un droit de la personne fondamental.<sup>73</sup> L'Enquête canadienne sur le revenu (ECR) révèle que 30,7 % des ménages autochtones souffrent d'insécurité alimentaire ainsi que 27,6 % des ménages d'origine arabe et asiatique occidentale et 22,4 % des ménages d'ascendance africaine.<sup>74</sup> À titre comparatif, 13,2 % des ménages blancs souffrent d'insécurité alimentaire. Un moyen prouvé de combattre l'insécurité alimentaire est d'augmenter le revenu des familles pauvres.<sup>75</sup> Le programme pancanadien en matière d'alimentation dans les écoles annoncé dans le budget fédéral de 2022 est une mesure positive pour répondre aux besoins éducatifs et nutritionnels des enfants, mais il n'éliminera pas l'insécurité alimentaire.<sup>76</sup>

## Les immigrantes et immigrants racisés ont un besoin impératif de logement

Le racisme systémique et la discrimination contribuent à augmenter les logements vétustes habités par les résidentes et résidents non permanents et les personnes d'immigration récente.<sup>77</sup> Le fait d'être racisé et de ne pas avoir le statut d'immigrant permanent exacerbe les besoins impérieux en matière de logement (figure 13). Parmi les enfants racisés et résidents non permanents, 35,1 % avaient un besoin impératif de logement, un pourcentage près de deux fois aussi élevé que dans le cas des enfants non racisés et non-résidents permanents, près de trois fois aussi élevé que dans le cas des enfants racisés nés au Canada et près de six fois aussi élevé que dans le cas des enfants non racisés nés au Canada.

**Figure 13 Pourcentage d'enfants (âgés de 0 à 14 ans) racisés et non racisés ayant un besoin impératif de logement, par statut et période d'immigration, 2020**



Remarque. RP = résident permanent. Source : Statistique Canada (2022) Tableau 98-10-0328-01 : Rapport des frais de logement au revenu selon la minorité visible et le statut d'immigrant et la période d'immigration.

## Recommandations

- Créer une loi contre le racisme au Canada qui fournit le fondement et le cadre législatifs du Secrétariat de lutte contre le racisme.
- Créer un plan d'action national de lutte contre le racisme bien financé, axé sur les résultats et générateur de changements durables et à long terme pour s'attaquer à toutes les formes de racisme.
- Donner rapidement suite aux recommandations du Rapport de 2017 du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine des Nations unies sur sa mission au Canada afin que les communautés et les familles d'ascendance africaine puissent participer pleinement et également à tous les aspects de la société.
- Nommer une commission nationale indépendante pour mener un examen exhaustif du système d'immigration et de protection des réfugiées sous l'angle de l'équité raciale, incluant examiner les lois, les règlements, les politiques et les priorités.
- Ne plus utiliser l'expression « minorité visible » dans la Loi sur l'équité en matière d'emploi lorsqu'il est question de personnes racisées.
- Assurer l'accès aux prestations et mesures d'aide gouvernementales, y compris l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), sans égard à l'absence (1) de pièces d'identité - comme d'un numéro d'assurance sociale (NAS); (2) de statut d'immigration ou de citoyenneté; (3) d'un compte de l'Agence du revenu du Canada ou d'une adresse fixe; ou (4) de statut de travail (régulier ou précaire, occasionnel ou à domicile).
- Élargir la portée des programmes communautaires de santé mentale et de bien-être pour les jeunes et dédier des fonds à des mesures de soutien culturellement adaptées aux membres des Premières Nations et des communautés inuites et métisses, aux personnes d'ascendance africaine et racisées, aux membres de la communauté 2SLGBTQI+ et aux jeunes marginalisés.



# L'inégalité de revenus nuit aux enfants

Les niveaux élevés d'inégalités de revenu, bien plus que les effets directs de la pauvreté, sont associés à l'augmentation de nombreux problèmes sociaux, incluant un taux d'homicide plus élevé, un pourcentage accru de problèmes de santé mentale et une espérance de vie moindre.<sup>78,79,80,81</sup> Selon les chercheurs, les données probantes sont dorénavant suffisantes pour conclure que l'inégalité de revenus aggrave les problèmes de santé d'une population.<sup>82</sup> L'inégalité de revenus est associée à plusieurs résultats négatifs pour les enfants, dont l'augmentation de l'intimidation et une diminution de leur bien-être en général.<sup>83,84,85</sup>

## L'inégalité de revenus a chuté en 2020

Jusqu'en 2020, l'inégalité de revenus s'était maintenue à des seuils élevés pendant deux décennies. Cependant, les mesures d'aide liées à la pandémie ont contribué à réduire l'écart. La part des revenus gagnés par le 1 % des personnes les plus riches a baissé de 0,7 point de pourcentage par rapport à 2019, et la part des revenus gagnés par le 50 % des personnes les moins riches a augmenté de 2,4 points de pourcentage.<sup>86</sup> Cependant, malgré cette diminution de l'inégalité, il reste que le revenu moyen du 1 % des personnes les plus riches était 23 fois plus élevé que celui du 50 % des personnes les moins riches. L'inégalité de revenus a un genre - trois des quatre personnes faisant partie du 1 % étaient des hommes, tandis que six sur dix personnes faisant partie du 50 % étaient des femmes.<sup>87</sup>

Le tableau 6 présente le revenu moyen des familles du recensement avec enfants âgés de moins de 18 ans dans les déciles supérieur, moyen et inférieur de revenus, par type de famille. Le rapport entre le revenu de la famille moyenne dans le décile supérieur et le revenu de la famille moyenne dans le décile inférieur était le plus élevé pour les familles monoparentales dirigées par une femme (14,2); suivaient les familles monoparentales dirigées par un homme (12,1) et les familles biparentales (7,1).

**Tableau 6 Revenus moyens des familles du recensement avec enfants dans les déciles supérieur et inférieur, par type de famille, 2020**

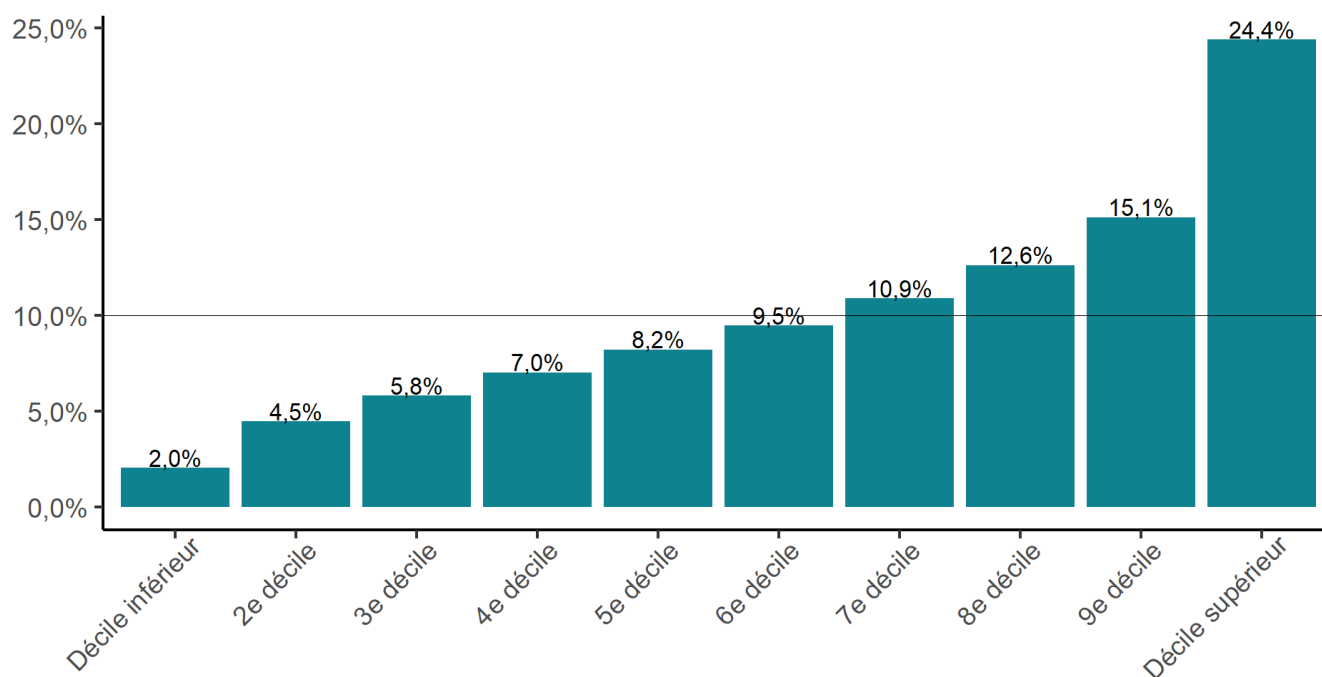
| Familles avec enfants de moins de 18 ans      | Décile inférieur | 5e décile | Décile supérieur | Rapport entre les déciles supérieur et inférieur |
|-----------------------------------------------|------------------|-----------|------------------|--------------------------------------------------|
| Toutes les familles du recensement            | 20 789 \$        | 83 641 \$ | 248 393 \$       | 11,9                                             |
| Familles biparentales                         | 37 909 \$        | 98 603 \$ | 268 705 \$       | 7,1                                              |
| Toutes les familles monoparentales            | 8 381 \$         | 44 895 \$ | 116 951 \$       | 14                                               |
| Familles monoparentales dirigées par un homme | 11 515 \$        | 50 613 \$ | 139 443 \$       | 12,1                                             |

|                                                |          |           |            |      |
|------------------------------------------------|----------|-----------|------------|------|
| Familles monoparentales dirigées par une femme | 7 900 \$ | 44 050 \$ | 112 082 \$ | 14,2 |
|------------------------------------------------|----------|-----------|------------|------|

Source : Statistique Canada, centre des statistiques sur le revenu et le bien-être socioéconomique (2022). Estimations annuelles du revenu des familles de recensement et des particuliers (Fichiers des familles T1), totalisation personnalisée.

La famille moyenne dans le décile supérieur gagnait près de 250 000 \$ en 2020, en hausse de 7 % par rapport à 2019. La famille moyenne dans le décile inférieur gagnait 20 789 \$, en hausse de 48 % depuis 2019. La hausse du revenu moyen des familles dans le décile inférieur s'explique par le fait que les prestations de la pandémie étaient plus élevées pour les familles à faible revenu que celles des programmes d'aide sociale et d'invalidité et que le salaire minimum. Le rapport entre le revenu des familles dans le décile supérieur et celui des familles dans le décile inférieur a baissé de 16,5 à 11,9. Les familles du décile supérieur gagnent près de 25 % de la part totale des revenus comparativement aux familles du décile inférieur, dont la part des revenus est de 2 % (figure 14).

**Figure 14 Part en pourcentage des revenus par décile pour les familles du recensement, 2020**

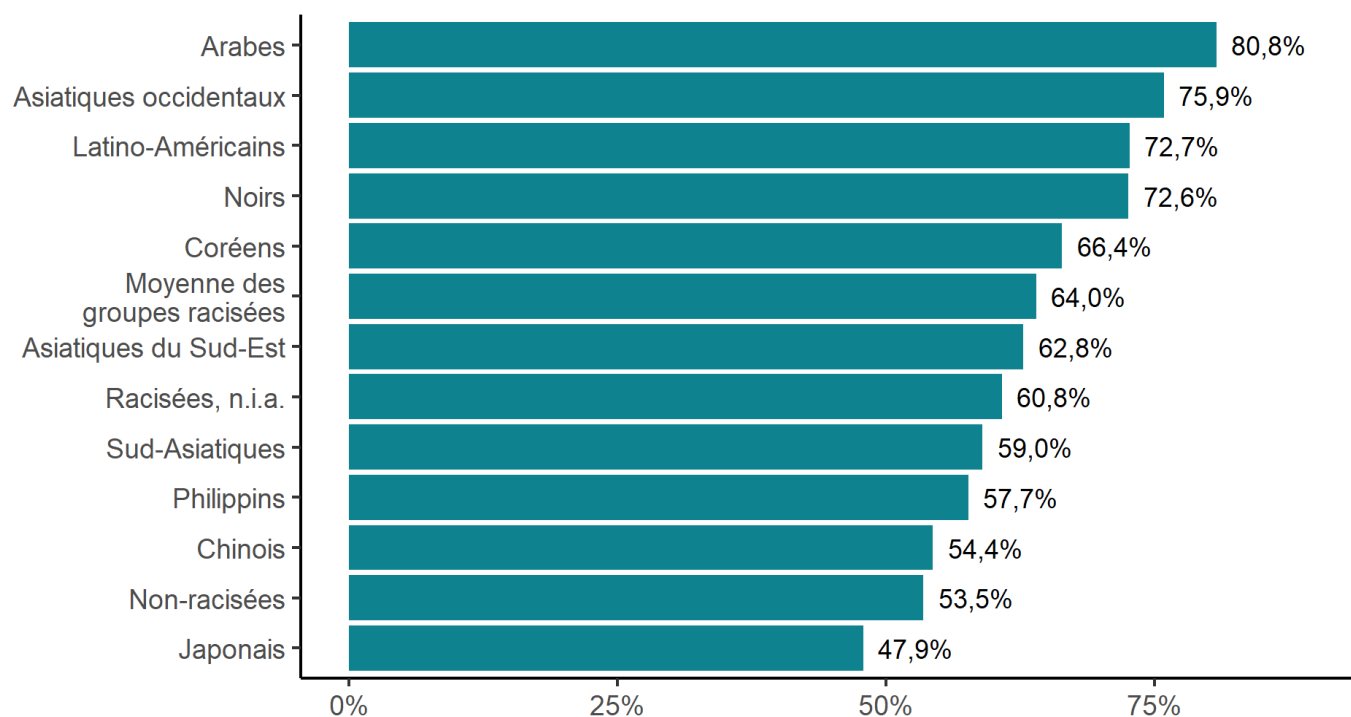


Source : Statistique Canada, centre des statistiques sur le revenu et le bien-être socioéconomique (2022). Estimations annuelles du revenu des familles de recensement et des particuliers (Fichiers des familles T1), totalisation personnalisée.

Les données disponibles à cet égard révèlent que les femmes et les personnes racisées sont surreprésentées à l'extrémité inférieure de la répartition des revenus. Ainsi, 70,5 % des familles monoparentales se retrouvaient dans la moitié inférieure de la répartition des revenus après impôt par famille. Ce chiffre était même plus élevé pour les familles monoparentales dirigées par une femme (72,6 %) et encore plus élevé (93,3 %) pour les femmes avec des enfants âgés de moins de six ans et dont le ménage ne comptait pas d'autres membres de la parenté.<sup>88</sup>

La figure 15 présente le pourcentage d'enfants dans la moitié inférieure de la répartition des revenus pour certains groupes racisés. Les enfants racisés sont surreprésentés à raison de 64 % dans la moitié inférieure de la répartition des revenus à comparer à 53,5 % pour les enfants non racisés.

Figure 15 Pourcentage d'enfants (0 à 14 ans) dans la moitié inférieure de la répartition des revenus pour certains groupes racisés, 2020



Source : Statistique Canada. (2022). Tableau 98-10-0333-01 : Minorité visible selon le revenu de la famille économique et le statut des générations, Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement y compris les parties (données du recensement).

La répartition inégale du patrimoine (de la richesse) contribue à l'inégalité des revenus en ce qu'elle génère une source de revenus additionnels pour les personnes qui possèdent un patrimoine.<sup>2</sup> Vingt pour cent des ménages dans le décile inférieur des revenus ne possèdent pas de patrimoine (c.-à-d. ils ont plus de dettes que d'actifs). Ainsi, ils ne disposent pas de cette source additionnelle de revenus.<sup>89</sup> Plus le patrimoine est important, plus il a tendance à générer un pourcentage de rendement plus élevé, ce qui exacerbe les inégalités de revenus et de richesse.<sup>90</sup> En 2016, 30,8 % des personnes non racisées tiraient un revenu de leurs placements à comparer à seulement 25,1 % des personnes racisées. Parmi les personnes qui avaient un revenu de placement, celui-ci était 47 % plus élevé chez les personnes non racisées, ce qui donne à penser que le patrimoine des personnes non racisées est imposant que celui des personnes racisées.<sup>91</sup>

Le patrimoine d'une famille lui procure la sécurité et la stabilité financières, mais la répartition inégale de ce patrimoine est encore plus déterminante que l'inégalité de revenus. Selon des estimations récentes, 1 % des ménages dans le décile supérieur possèdent 28,7 % de toute la richesse au Canada, tandis que 40 % des ménages du décile inférieur n'en possèdent que 1,4 %.<sup>92</sup> Cette répartition inégale de la richesse est plus importante au Canada que dans de nombreux autres pays comparables en Europe occidentale. Et l'écart se creuse considérablement depuis 1984. Les inégalités de patrimoine continuent d'augmenter à cause de la hausse des taux d'intérêt, de l'endettement accru des personnes moins nanties, de la hausse

<sup>2</sup> Par patrimoine, on entend la somme des biens d'une personne, incluant ses actifs immobiliers et financiers moins le passif.

des bénéfices des sociétés et de l'augmentation de la valeur des actifs des personnes qui possèdent le plus de richesse.<sup>93,94</sup>

## Une réforme de l'impôt sur les sociétés s'impose

Les bénéfices des sociétés ont atteint des sommets inégalés durant la pandémie. En 2021, les bénéfices après impôt des sociétés étaient de 425 milliards de dollars, en hausse par rapport à 332 milliards en 2019.<sup>95</sup> En dépit du taux d'imposition de 26,5 % prévu par la loi, les plus grandes entreprises au Canada ont réduit à 15 % leur taux d'imposition effectif grâce à une panoplie d'échappatoires fiscales.<sup>96</sup> Les personnes qui vivent en situation de pauvreté ressentent profondément cette injustice. Une personne en situation de pauvreté a décrit ainsi ces disparités flagrantes :

---

*« Les banques et les grandes chaînes alimentaires engrangent des bénéfices records. Et nous, on n'a pas les moyens de s'acheter de la nourriture ».*

---

Il faut augmenter l'impôt sur les sociétés afin de redistribuer leurs bénéfices pour réduire les inégalités et atténuer la pauvreté; et on peut le faire sans nuire à l'économie.<sup>97</sup> En 2022, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'augmenter de 1,5 % le taux d'imposition annuel des banques et des compagnies d'assurance (la moitié de la hausse promise par le gouvernement fédéral en 2021) et de créer un dividende pour la relance au Canada; à savoir un impôt ponctuel de 15 % imposés aux banques et aux compagnies d'assurance sur leur revenu imposable supérieur à un milliard de dollars. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction; par contre, ces mesures devraient s'appliquer à toutes les sociétés.

Le gouvernement perd près de 9 milliards de dollars en recettes fiscales par année en raison du recours des sociétés aux paradis fiscaux.<sup>98</sup> Le gouvernement pourrait limiter l'évitement fiscal multinational en imposant un impôt minimal sur les bénéfices à l'étranger. Une plus grande transparence relativement à la propriété des entreprises et un partage de renseignements entre pays seraient une façon d'empêcher l'évitement fiscal par le transfert de bénéfices. Établir un registre public des ayants droit économiques des sociétés et des fiducies et investir dans l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour qu'elle exerce de la surveillance et applique les règlements aiderait aussi à prévenir l'évitement fiscal.<sup>99</sup>

Durant la pandémie, les entreprises ont obtenu quelque 100,7 milliards de dollars du programme de subvention salariale d'urgence du Canada. Ces subventions devaient être utilisées pour éviter les mises à pied, mais selon un rapport récent de la vérificatrice générale, on ne dispose pas de données suffisantes pour évaluer le programme à ce titre. Il aurait été préférable que la vérificatrice générale recommande dans ce rapport de mettre plus d'efforts à recouvrer des remboursements auprès des entreprises qui ont bénéficié du programme qu'à poursuivre avec acharnement les familles à faible revenu.<sup>100</sup>

## Le régime d'impôt sur le revenu des particuliers doit être plus progressif

Imposer davantage les personnes les plus riches permettrait de combattre les inégalités et générerait des recettes pour financer des programmes sociaux. Le patrimoine des milliardaires a augmenté de plus de 50 milliards de dollars durant les six premiers mois de la pandémie en 2020.<sup>101</sup> Comme suggéré par un membre de la communauté : « Au lieu d'enrichir les riches et d'appauvrir les pauvres, on pourrait

redistribuer les revenus ». Neuf personnes sur dix partagent ce point de vue et appuient l'idée d'imposer une taxe modeste sur le patrimoine d'une valeur supérieure à dix millions de dollars; une mesure qui pourrait générer 28 milliards de dollars dès la première année.<sup>102</sup>

Le gouvernement fédéral doit prendre des mesures pour éliminer les échappatoires fiscales qui avantagent de façon démesurée les personnes les plus riches. Au Canada, 28 % des personnes dont le revenu est supérieur à 400 000 \$ par année paient moins de 15 % de leur revenu en impôts.<sup>103</sup> Dans le budget de 2022, le gouvernement s'est engagé à mettre à jour les lois afin que le taux d'imposition minimum des personnes à revenu élevé soit de 15 %, mais à ce jour il n'y a pas donné suite. L'échappatoire fiscale du gain en capital, qui permet aux investisseurs de payer la moitié des impôts payés par les salariés, exacerbe ce problème. En effet, 92 % des recettes perdues à cause de l'échappatoire du gain en capital se retrouvent dans les poches des 10 % de personnes au revenu le plus élevé. L'abolition de cette échappatoire fiscale générerait 22 milliards de dollars par année.<sup>104</sup>

## La réduction des inégalités risque de s'effriter

L'inflation à la hausse, les bénéfices accrus des sociétés et la fin des prestations de la pandémie donnent à penser que la réduction de la pauvreté et des inégalités ne pourra pas persister. L'inflation touche durement les personnes en situation de pauvreté, car leur pouvoir d'achat diminue véritablement. Elles doivent réduire les dépenses affectées à leurs besoins de base, comme la nourriture et le transport. L'inflation de base, à savoir la hausse du prix moyen des produits du panier de consommation, était de 3,4 % en 2021 et de 6,3 % en 2022, après avoir oscillé autour de 2 % durant les deux décennies précédentes.<sup>105</sup> L'inflation sur la nourriture, le logement et le transport, qui représentent les postes budgétaires les plus importants pour les personnes à faible revenu, a dépassé l'inflation moyenne pendant plusieurs mois en 2022. Afin de combattre l'inflation, la Banque du Canada a haussé son taux directeur de 0,25 % à 4,25 % en 2022.<sup>106</sup> Cette mesure a fait du mal aux personnes en situation de pauvreté, car celles-ci ont plus tendance à être endettées, à disposer de moins de revenus pour payer les taux d'intérêt plus élevés et à se retrouver sans emploi.<sup>107</sup>

L'inflation a été exacerbée par une augmentation sans précédent des bénéfices des entreprises. Selon le Centre canadien de politiques alternatives, 26 % de l'inflation a été causée par les bénéfices excessifs des entreprises.<sup>108</sup> Les bénéfices à la hausse des entreprises ont également contribué à ce que les cent PDG les mieux payés gagnent 243 fois le salaire du travailleur moyen en 2021, le rapport le plus élevé jamais vu. Ce qui indique bien que la baisse des inégalités de revenu observée en 2020 ne s'est pas maintenue en 2021.<sup>109</sup>

## Recommandations

- S'attaquer à l'inégalité croissante des revenus et générer des recettes pour des programmes de réduction de pauvreté en éliminant ou en réduisant les échappatoires fiscales hautement régressives et coûteuses, en abolissant les paradis fiscaux, en imposant la richesse excessive et en introduisant une taxe sur les bénéfices exceptionnels et fortuits des entreprises attribuables à la pandémie.
- Exiger que les grandes sociétés lucratives paient leur juste part d'impôts en augmentant le taux d'imposition sur les sociétés et en étendant le dividende pour la relance au Canada à tous les secteurs.

- Limiter la façon dont les entreprises peuvent utiliser les paradis fiscaux en exigeant plus de transparence de leur part et en introduisant une taxe minimum sur les bénéfices réalisés à l'étranger.
- Éliminer les échappatoires fiscales très régressives et coûteuses, comme le gain en capital.
- Imposer la richesse excessive en introduisant un impôt sur le patrimoine pour les ménages les plus riches.

---

# Le travail doit être une voie pour échapper à la pauvreté

Le travail devrait être une voie pour échapper à la pauvreté. Or, beaucoup d'adultes qui travaillent ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins de base. De nombreux problèmes concourent aux injustices en matière de travail au Canada : les emplois précaires et mal payés et leurs répercussions démesurées sur les femmes racisées; les iniquités salariales enchâssées dans la structure de l'économie des soins; les obstacles entrecroisés (intersectionnels) reliés au statut d'immigration, à l'origine ethnique et au genre; et un régime d'assurance-emploi (a.-e.) inadéquat.

Beaucoup de parents en situation de pauvreté ont indiqué que leur revenu d'emploi ne leur permettait pas de subvenir aux besoins de leur famille. Une mère de cinq enfants, cheffe de famille monoparentale, a dit :

---

*« À cause du nombre d'enfants que j'ai et parce que je suis une mère seule, mon revenu n'a jamais été suffisant... Même avec un emploi décent, je ne peux pas faire vivre ma famille. Je me fais parfois dire que puisque je travaille, je devrais arriver ».*

---

Près de 60 % des personnes qui travaillent au salaire minimum sont des femmes, 31 % sont des personnes immigrantes (elles étaient 21 % il y a une décennie) et 34 % possèdent un diplôme d'études postsecondaires ou plus.<sup>110</sup> Parce qu'on ne recueille pas de données ventilées par origine ethnique, on ne sait pas quel pourcentage de personnes racisées travaille au salaire minimum aujourd'hui.<sup>111</sup> Il vaut la peine de souligner le chevauchement entre salaire minimum et emploi précaire - 31,9 % des travailleurs et travailleuses à temps partiel gagnent le salaire minimum. Les avantages sociaux inexistantes ou insuffisants sont caractéristiques des emplois précaires et à temps partiel, ajoutant à la charge des personnes qui occupent ces emplois.

Les hausses les plus importantes d'emplois à temps partiel ou temporaires surviennent en ce moment dans les secteurs à prédominance féminine, incluant l'hébergement, les services d'alimentation et les services éducatifs.<sup>112</sup> Dans ces secteurs, les femmes, surtout les femmes racisées et immigrantes, sont surreprésentées dans les emplois à temps partiel. Les femmes représentent 56 % de la main-d'œuvre des secteurs de l'hébergement et de l'alimentation et 61 % des effectifs à temps partiel. Dans le secteur des services éducatifs, les femmes constituent 68 % des effectifs en général et 73 % du personnel à temps partiel.<sup>113</sup> En nombres nets de travailleurs, le secteur de la vente au détail emploie plus de personnes que tous les autres secteurs, soit plus de 2 millions, et la majorité de ces personnes sont des femmes (54,9 %). Ce secteur compte aussi de plus en plus d'emplois à temps partiel et temporaires.

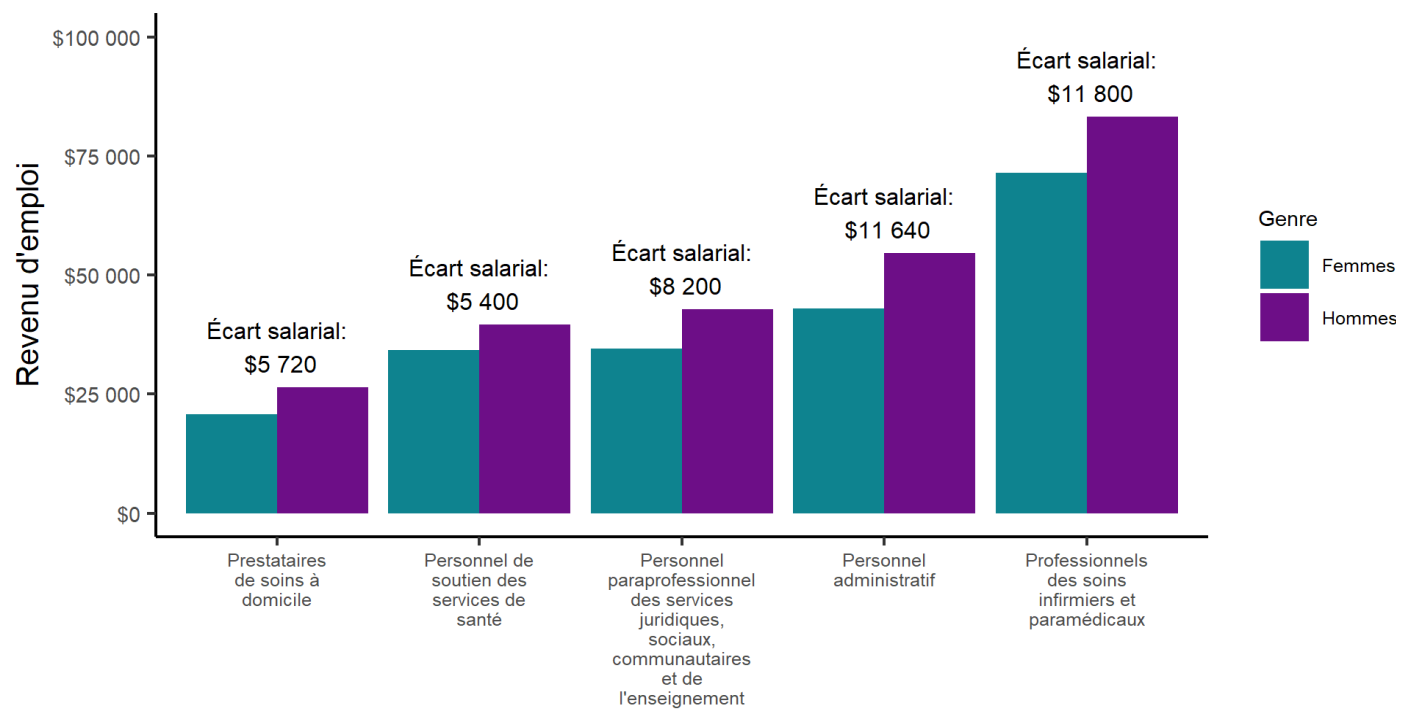
Les femmes gagnent encore moins que les hommes dans presque toutes les professions, y compris dans les secteurs à prédominance féminine (figure 16). L'écart salarial fondé sur le genre est plus important pour les femmes autochtones et les femmes racisées. Les femmes racisées gagnent en moyenne 60 cents et les femmes racisées en moyenne 57 cents pour chaque dollar gagné par un homme non racisé ou allochtone.<sup>114</sup> Les femmes en situation de handicap gagnent 44 cents pour chaque dollar que gagne un homme en Ontario.<sup>115</sup> La discrimination au travail, le racisme systémique et structurel et la division inégale

du travail non rémunéré des soins à autrui sont les principaux facteurs responsables des écarts salariaux fondés sur le genre et l’origine ethnique.<sup>116</sup>

L’inflation ajoute à l’érosion des salaires. Les salaires n’ont pas augmenté au même rythme que l’inflation, de sorte que les travailleuses et travailleurs ont effectivement subi une baisse de leur salaire en 2021-2022.<sup>117</sup> Dans le secteur des services éducatifs, les salaires ont diminué avant même de prendre en compte l’inflation. Un membre de la communauté a souligné que les emplois ne paient pas suffisamment pour compenser le coût de la vie :

*« Des fois, je me sens complètement dépassé. Je travaille et je n’ai pas les moyens d’acheter quoi que ce soit tellement les prix ont grimpé. C’est vraiment difficile ».*

Figure 16 Écarts salariaux fondés sur le sexe dans les professions à prédominance féminine



Remarque : Les professions retenues sont les cinq catégories de la classification nationale des professions à trois chiffres présentant la proportion la plus élevée de femmes, soit au moins 86 %. EPE - éducatrices de la petite enfance Source : Statistique Canada, tableau 98-10-0452-01. Statistiques du revenu d’emploi selon le sous-groupe des professions, le travail pendant l’année de référence, l’âge et le genre. Recensement 2021.

## La dévalorisation du travail des femmes engendre la précarité dans l’économie des soins

L’économie des soins est un secteur qui inclut les services de garde d’enfants, les soins aux personnes âgées, les soins de santé, les services éducatifs et sociaux et les services d’entretien ménager, rémunérés et non rémunérés. En 2016, près d’une personne employée sur cinq travaillait dans l’économie des soins et 75 % des postes rémunérés étaient occupés par des femmes. Les femmes immigrantes et racisées sont surreprésentées dans les postes faiblement rémunérés de ce secteur économique.<sup>118</sup> En vertu des rôles



traditionnels homme-femme et de stéréotypes, le travail des soins à autrui est associé à un travail de femmes, et à cause de la dévalorisation historique du travail des femmes, surtout celui des femmes racisées, les soins à autrui sont souvent sous-payés, peu soutenus et non rémunérés.

Comme l'indique la figure 16, quatre des cinq catégories de professions à prédominance féminine incluent des professions de l'économie des soins (prestataires de soins à domicile, assistantes médicales, éducatrices de la petite enfance et infirmières). Outre les soins infirmiers et les professions en santé connexes, le revenu des femmes est inférieur au revenu d'emploi moyen national (47 500 \$) dans les trois autres professions de l'économie des soins. Les femmes prestataires de soins à domicile - ce sont principalement des femmes racisées - gagnaient en moyenne seulement 20 760 \$ en 2020.

Les jeunes consultés par Campagne 2000 ont dit que les personnes employées dans le secteur de l'économie des soins étaient dévalorisées et surmenées et que cela avait des répercussions sur les enfants et les jeunes auprès de qui elles interviennent.

---

*« La plupart du temps, ces emplois sont à temps partiel ou contractuels, alors tu ne reçois pas de primes. Tu travailles de longues heures, tu fais des heures supplémentaires; [c'est difficile] surtout quand tu as des enfants. Une fois que tu as accumulé beaucoup d'expérience et de formation, tu laisses ce type d'emploi parce que le salaire n'est pas à la hauteur; ton salaire ne te permet pas de faire vivre une famille. Et il n'y a pas de services de counseling ou d'aide pour ceux qui ont subi des traumatismes. Ce sont ces personnes qui sauvent le monde. Il faut leur donner au minimum un salaire décent ».*

---

La dévalorisation du travail entourant les soins à autrui a mené au sous-financement public des services de soutien dans ce secteur ainsi qu'au sous-investissement dans les infrastructures de soins. Souvent, le travail dans le secteur des soins à autrui s'accompagne d'un niveau de stress élevé, et les mauvaises conditions de travail ne font qu'exacerber le stress au travail.<sup>119</sup> Des études ont révélé que pour les travailleurs et travailleuses du secteur de la santé le fait d'être jeune, d'être femme, d'être surmené et de ne pas avoir de soutien était prédicteur de symptômes ou d'un trouble de stress post-traumatique.<sup>120</sup> On ne doit pas minimiser les conséquences graves de ces mauvaises conditions de travail. Un grand nombre des infections et des décès attribuables à la COVID-19 dans les établissements de soins auraient pu être évités si le personnel avait eu accès à ces mesures de soutien comme de l'équipement de protection individuel, une bonne ventilation et des jours de congé de maladie payé. Le gouvernement fédéral doit faire preuve de leadership et veiller à ce que le financement des services de santé serve à assurer des normes de soins de qualité élevée et à soutenir les personnes qui fournissent des soins à autrui.

Ce sont les femmes qui œuvrent démesurément dans le secteur des soins à autrui non rémunérés. Les femmes consacrent en moyenne 3,9 heures par jour à fournir des soins à autrui non rémunérés comparativement à 2,4 heures pour les hommes.<sup>121</sup> La pandémie a amplifié cet écart, beaucoup de femmes ayant pris en charge d'autres tâches non rémunérées à la maison en raison de la fermeture des écoles. Les pertes d'emploi ont été massives pour les femmes au début de la pandémie à cause de la charge démesurée en matière de soins non rémunérés pesant sur leurs épaules et de la concentration de femmes travaillant dans des secteurs frappés par les restrictions pandémiques. L'impact des pertes d'emploi a été plus marqué pour les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis et pour les personnes racisées, qui ont plus tendance subséquemment à évoquer des difficultés à combler leurs besoins financiers.<sup>122</sup>

## Il faut que les travailleuses et travailleurs migrants obtiennent la résidence permanente à leur arrivée au pays

Pour la plupart, les travailleuses et travailleurs migrants recrutés par les employeurs au Canada pour travailler à bas salaire sont des personnes racisées. Elles occupent généralement des emplois qui ne tracent pas la voie vers la résidence permanente. Leur statut d'immigration est précaire. Beaucoup de ces personnes sont liées à un seul employeur par un permis de travail fermé et les personnes qui ont un permis renouvelable doivent quand même obtenir l'autorisation de leur employeur pour son renouvellement. Ces facteurs, entre autres choses, les rendent plus vulnérables à l'exploitation et aux situations d'abus par rapport aux travailleurs et travailleuses qui ont un statut d'immigration permanent ou la citoyenneté canadienne. Les travailleuses et travailleurs migrants ont livré de nombreux témoignages de violence sexuelle, de vol de salaires et de menaces de déportation. Malgré ces témoignages, le gouvernement fédéral a étendu ce programme au fil des deux dernières décennies, le nombre de travailleuses et de travailleurs étrangers temporaires septuplant de 2000 à 2021.<sup>123</sup> Les autorisations d'embauche dans le cadre de ce programme étaient en hausse de 60 % dans la première moitié de 2022 comparativement à la première moitié de 2021.<sup>124</sup>

Le programme de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, incluant le programme de main-d'œuvre saisonnière, crée une « main-d'œuvre à deux vitesses ».<sup>125</sup> Les employeurs tirent profit d'un tel régime, car il leur procure une source de main-d'œuvre à bas prix et exploitable. Les travailleuses et travailleurs temporaires et sans-papiers, issus principalement des pays du Sud, sont surreprésentés dans le secteur des soins à autrui et dans celui de la production agricole. Ils font un travail dévalorisé dans le système économique actuel et sont faiblement rémunérés. Les personnes migrantes qui travaillent dans le secteur des soins, principalement des femmes racisées, habitent souvent dans la résidence de leurs employeurs, ce qui les a rendues particulièrement vulnérables aux mauvais traitements de leurs employeurs durant la pandémie de COVID-19. Une personne migrante sur trois dans le secteur des soins à autrui a perdu son emploi durant la pandémie, ce qui signifie qu'elles ont été nombreuses à perdre en même temps leur foyer.<sup>126</sup>

## Une réforme de l'assurance-emploi est nécessaire pour réduire la précarité

La pandémie a révélé la grande inefficacité du régime actuel de l'assurance-emploi (a.-e.) Le régime de l'a.-e. privilégie les personnes qui occupent des emplois à temps plein et dont les salaires sont plus élevés. Généralement, les personnes dont l'emploi est précaire ne sont pas admissibles au régime. Les femmes racisées sont surreprésentées dans les emplois précaires et sont donc démesurément touchées. Le pourcentage de personnes sans emploi qui reçoit des prestations d'a.-e. a chuté de 87 % en 1976 à 38 % en 2019.<sup>127</sup>

En vertu de critères d'admissibilité très stricts, les personnes doivent avoir travaillé 700 heures au cours de l'année précédente pour avoir droit à l'a.-e. Ce qui est particulièrement difficile pour les femmes qui fournissent des soins à autrui. Les femmes, et plus spécialement les femmes racisées, sont plus susceptibles de travailler à temps partiel ou d'entrer et de sortir en alternance du marché du travail, rendant difficile le cumul des heures requises.<sup>128</sup> Lorsque les femmes ont droit à l'a.-e., leurs prestations sont inférieures en moyenne à celles des hommes. Les prestations d'a.-e. correspondent à un pourcentage

fixe du salaire (jusqu'à concurrence de 55 %), or les femmes gagnent seulement 89 cents pour chaque dollar gagné par les hommes. Les gagne-petit, surtout les femmes et les personnes des communautés racisées ont moins accès aux congés de maternité, congés parentaux et congés de maladie pour les mêmes raisons. Ces personnes sont souvent dans l'impossibilité de se prévaloir de ces prestations du régime d'a.-e. parce qu'en raison de leur faible revenu, elles n'en ont tout simplement pas les moyens.

Pendant la pandémie, le gouvernement fédéral a mis en place plusieurs mesures pour renforcer temporairement et élargir le régime d'a.-e. Notamment, il a fixé à 500 dollars par semaine la prestation minimale, il a étendu à 50 semaines la période maximum de prestations (la période maximum auparavant variait de 14 à 45 semaines, dépendamment du taux de chômage local) et il a réduit les heures requises initialement pour être admissibles au régime à 120 heures, tant pour les prestations ordinaires que pour les prestations spéciales. Ces mesures temporaires, en particulier la prestation minimale, ont eu pour effet de réduire l'écart moyen des prestations entre les hommes et les femmes de 63 \$ à 22 \$ par semaine. Le niveau des prestations d'a.-e. des femmes est ordinairement tellement bas que cette nouvelle prestation minimale a eu pour effet de faire grimper leurs prestations hebdomadaires de 68,8 %. Lorsque ces mesures temporaires étaient en place, les femmes représentaient 44,6 % des personnes touchant des prestations ordinaires d'a.-e. (en hausse par rapport à 39,2 % avant la pandémie).<sup>129</sup> La collecte de données désagrégées ou ventilées est nécessaire afin de mieux comprendre les répercussions du régime d'a.-e. sur les femmes racisées et sur les immigrantes. Les modifications temporaires de l'a.-e. ont pris fin le 24 septembre 2022 indiquant la fin des mesures de soutien accordées aux travailleuses et travailleurs dans le contexte de la pandémie.

Les personnes œuvrant dans l'économie des services à la demande ne sont pas incluses dans le régime de l'a.-e. Faute de les reconnaître en tant qu'employés, certains travailleurs et travailleuses, p. ex. les livreurs de repas sur application, n'ont pas droit aux prestations ordinaires et spéciales d'a.-e.<sup>130</sup> Ces questions sont particulièrement pertinentes pour les groupes marginalisés, notamment pour les femmes et les personnes immigrantes surreprésentées dans le secteur des services à la demande.<sup>131</sup>

Le gouvernement fédéral s'est engagé à procéder à une réforme du régime de l'a.-e., mais il n'a pas respecté son propre calendrier ni déposer de projet de loi pour la réforme à l'été 2022.<sup>132</sup> Au cours de consultations publiques menées en 2022, les travailleuses et travailleurs ont insisté sur le fait qu'il était crucial d'étendre l'accès aux prestations d'a.-e., notamment pour les gagne-petit, et que ces réformes devaient être mises en œuvre de plus tôt possible.<sup>133</sup> Campagne 2000 appuie la recommandation de rétablir les mesures temporaires d'a.-e. en attendant l'élargissement permanent du régime et l'augmentation substantielle des prestations.<sup>134</sup>

## Recommandations

- Adopter une stratégie pancanadienne de développement de la main-d'œuvre dans l'économie des soins à autrui. Ces emplois doivent être reconstruits de bas en haut en concentrant les efforts sur les travailleurs et les travailleuses les plus vulnérables. Dans le secteur des soins de longue durée, cette stratégie comportera de nouvelles normes minimales qui incluront des normes exécutoires en matière de rémunération, de conditions de travail, de niveau des effectifs à temps plein et de soutien au développement des compétences.<sup>135</sup>
- Assurer des salaires décents hissant les revenus d'emploi à la hauteur à tout le moins de la MFRFR-Apl. Reconnaître le droit à l'égalité salariale et aux avantages sociaux pour tous les travailleurs et

travailleuses, peu importe leur situation d'emploi, leur genre, leur origine ethnique ou qu'ils travaillent à temps partiel, et légiférer en ce qui concerne le statut d'immigration.

- Accorder le statut de résident permanent aux travailleuses et travailleurs migrants dès leur arrivée au pays afin qu'ils aient accès aux protections en matière de travail, aux programmes de soutien au revenu et à l'assurance-maladie.
- Réformer le régime d'assurance-emploi en adoptant les mesures suivantes : élargir l'accès aux cotisants présentement exclus du régime; étendre l'accès aux nouvelles personnes inscrites; réduire les heures pour avoir droit au régime à 360 heures ou 12 semaines à l'échelle du Canada; augmenter significativement le taux de 55 % des revenus pour les prestations et celui de 33 % des revenus pour les prestations parentales prolongées; instaurer une prestation hebdomadaire minimale permanente; et verser une contribution prescrite par la loi au compte de l'a.-e. pour financer les améliorations au régime et atténuer de futures crises économiques.
- Renforcer la loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi et lier tous les investissements fédéraux dans l'infrastructure à des ententes sur les avantages pour la collectivité. Déployer une stratégie de collecte de données désagrégées (ventilées) afin d'éclairer, de surveiller et d'évaluer les programmes pour en assurer l'accès équitable aux groupes racisés et sous-représentés.

---

# Les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour les familles à faible revenu doivent être une priorité au moment où le Canada se dote d'un système universel de garde à l'enfance

Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organisations des Premières Nations, inuites et métisses ont entrepris la première phase de la mise en œuvre d'un système universel de garde à l'enfance. Le budget fédéral de 2021 constitue l'engagement financier et stratégique en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) le plus important à ce jour au Canada. Il prévoit un investissement de près de 34 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années et de 9,2 milliards de dollars au minimum par année subséquemment. Et il promet de bâtir un « système de services de garde communautaires de qualité dans l'ensemble du Canada ». À souligner, les accords pancanadiens sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (APSGJE) incluent des engagements en matière d'abordabilité, d'accessibilité, de développement à but non lucratif, de qualité des services, d'inclusion et de soutien à la main-d'œuvre, le tout fondé sur les composantes scientifiquement établies d'un système universel de services de garde de qualité.

Le budget s'engage aussi à prendre appui sur l'approche fondée sur les distinctions du cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones et sur des cadres élaborés pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis, et précise un engagement financier de 2,5 milliards de dollars sur les cinq prochaines années, augmentant annuellement de 3 % à compter de 2027-2028.

Les principaux objectifs du nouveau programme pancanadien d'AGJE sont de mettre fin à la crise de main-d'œuvre dans le secteur des services de garde, d'accroître substantiellement le nombre de services de garde et de les rendre plus abordables en réduisant les frais de garde de 50 % en moyenne en 2022 et davantage par la suite afin qu'ils s'établissent en moyenne à 10 \$/jour par enfant en 2025-2026. Pour amorcer cette transformation vers un régime universel de services de garde à l'enfance, le Canada a conclu des ententes avec chaque province et chaque territoire. Dans le cadre de ces ententes, les gouvernements ont tous élaboré un premier plan d'action s'étendant de 2021 à 2023.

Puis, dans le budget de 2022, le gouvernement fédéral a créé un nouveau fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde d'enfants et s'est engagé à verser 625 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2023-2024 pour soutenir l'expansion des réseaux.

L'objectif est de faire en sorte que toutes les familles - peu importe où elles vivent, qu'elles soient à faible revenu ou nouvellement arrivées aux pays, qu'elles occupent des emplois précaires ou aient des horaires de travail non usuels, que leurs enfants aient des besoins particuliers - aient accès à des services de garde adaptés aux besoins de travail des parents et offrant un milieu de développement enrichissant aux enfants.

Le contexte actuel est tout indiqué pour créer un système juste et équitable de services de garde à l'enfance financés par les fonds publics en vertu duquel (1) les services sont gratuits ou abordables pour les parents (2) les salaires sont décents et les conditions de travail satisfaisantes pour le personnel (3) la

gestion, le développement et l'offre de services de qualité relèvent du secteur public et à but non lucratif et (4) des ressources sont consacrées aux réseaux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones mis sur pied de concert avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Le manque de services de garde abordables, accessibles et de bonne qualité est une faille dans l'infrastructure sociale et économique du Canada. Les parents à faible revenu, surtout les mères seules, sont désavantagés. À mesure que se relève l'économie, il est essentiel d'accroître l'accès à des services de garde abordables afin de corriger les disparités d'emploi et les écarts salariaux fondés sur le genre.

## Les parents à faible revenu font face à une situation complexe et décourageante

*Il manque de services de garde pour répondre à la demande.*

Pour assurer le développement efficace des réseaux, il faut s'assurer que dans le cadre du système universel émergeant les services de garde à but non lucratif et publics soient abordables et accessibles aux familles à faible revenu et vulnérables. Confier la planification et la gestion des services de garde à des instances publiques plutôt qu'à des particuliers, des organismes communautaires ou des entités commerciales aura pour effet de répartir plus équitablement les services et d'éviter les « déserts de services de garde » au Canada.<sup>136</sup>

*Les services de garde sont inabordables pour les familles à faible revenu.*

Les parents sont soulagés d'avoir à dépenser moins de leur poche pour faire garder leurs enfants. Mais il reste que les frais que déboursent les parents et les subventions individuelles pour frais de garde (hors Québec) demeurent la principale source de financement des services de garde. Les régimes archaïques de subventions pour frais de garde au Canada n'assurent pas l'abordabilité des services ni la dignité des familles à faible revenu à qui ces subventions sont destinées. Il faut les remplacer par des mécanismes plus efficaces.

*La main-d'œuvre des services de garde est dévalorisée et sous-payée, et la qualité des services est inégale*

Afin de créer des services de garde de qualité élevée dont les bienfaits sont démontrés pour les enfants, notamment les enfants de familles à faible revenu ou défavorisées, le Canada doit investir plus et mieux. Il doit aussi adopter des politiques publiques plus efficaces pour s'assurer que les services sont fournis par une main-d'œuvre bien formée, bien rémunérée et soutenue, valorisée et professionnelle. Même si dans la plupart des accords sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, les gouvernements se sont engagés à déployer des stratégies de main-d'œuvre, peu d'actions concrètes ont été menées à ce jour pour remédier à la crise de main-d'œuvre dans le secteur.

## Recommandations

Le gouvernement fédéral devrait :

- Travailler de concert avec les provinces et les territoires à la mise en place d'un régime de subventions de fonctionnement des services de garde assorti d'une tarification à l'échelle provinciale et territoriale fondée sur la capacité de payer des familles variant de zéro à dix dollars par jour au maximum.

- Collaborer avec les provinces et les territoires pour que les subventions de fonctionnement des services de garde prennent en compte des grilles salariales fondées sur une rémunération du personnel qui soit décente et équitable.
- Lancer un processus pancanadien pour l'élaboration de stratégies de main-d'œuvre portant sur les salaires et les conditions de travail, les titres de compétence et la formation exigés, les perspectives de carrière et le perfectionnement professionnel.
- Exiger que les provinces et les territoires élaborent des stratégies de développement dans le secteur public et à but non lucratif afin d'assurer une couverture équitable dans les milieux à faible revenu, les communautés aux besoins élevés et les régions faiblement peuplées. Pour ce faire, il faudra augmenter les fonds publics versés au fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Lier les ententes sur les avantages pour la collectivité aux investissements dans l'infrastructure.
- Garantir la transparence publique des programmes d'AGJE en rendant accessibles les plans d'action des gouvernements, les objectifs et les points repères en matière de qualité, d'abordabilité, d'inclusion et d'accessibilité et en fondant le tout sur des données et des recherches de qualité.
- Créer des mécanismes d'engagement communautaire, incluant les parents, à toutes les échelles de gouvernement; des mécanismes fondés sur la participation significative et valorisée d'un vaste éventail de membres de la collectivité.
- Respecter, financer et appliquer dans sa totalité le cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones.

---

# Protéger le droit au logement des enfants

Le Canada est bien loin de protéger le droit au logement. Le gouvernement fédéral a investi considérablement pour accélérer la construction de nouveaux logements, mais il n'assure pas à tous l'accès à un logement adéquat. La nouvelle défenseure fédérale du logement recommande de mieux cibler les fonds fédéraux afin de répondre aux besoins des groupes défavorisés.<sup>137</sup> Des mesures ciblées sont requises afin de soutenir les familles à faible revenu, de prévenir le sans-abrisme (l'itinérance) et d'assurer à tous les enfants l'accès à un logement adéquat.

Le gouvernement fédéral doit adapter la Stratégie nationale sur le logement afin de respecter son engagement à protéger le droit des enfants à un logement adéquat. Les réseaux National Right to Housing et Women's National Housing and Homelessness font valoir que parce que le Canada ne protège pas le droit des enfants au logement, il contrevient à la Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE) des Nations Unies.<sup>138</sup> La CRDE, ratifiée par le Canada en 1991, stipule que les États parties « doivent aider les personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre le droit au logement ». <sup>139</sup> La *Loi sur la stratégie nationale sur le logement*, adoptée en 2019, a enchâssé dans la loi canadienne le droit pour tous au logement.

Pour concrétiser le droit au logement, le gouvernement doit adopter une définition inclusive du sans-abrisme (itinérance) qui englobe les expériences et le vécu des femmes, des familles, des enfants et des jeunes.<sup>140</sup> Le sans-abrisme inclut l'itinérance cachée, ce qui inclut de vivre chez des amis ou la parenté (c.-à-d. dormir sur le canapé), d'habiter dans un logement dangereux en raison de violence familiale ou de violence fondée sur le genre ou de demeurer à l'hôtel ou dans un autre logement temporaire. Cette forme d'itinérance est plus fréquente chez les femmes, les personnes de diverses identités de genre, les Premières Nations, les Métis et les Inuits, les personnes migrantes, immigrantes et réfugiées et les jeunes.<sup>141</sup> Le Canada doit fournir du logement abordable aux familles à faible revenu, il doit veiller à ce que le bien supérieur de l'enfant soit considéré dans toutes les procédures d'expulsion et il doit s'engager à éliminer toutes les formes de sans-abrisme afin de protéger les droits de l'enfant.

## Recommandations

- Adapter la Stratégie nationale sur le logement afin que le Canada respecte son obligation de mettre en œuvre le droit de l'enfant au logement, comme le stipulent la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU et la Loi sur la stratégie nationale sur le logement.
- Agir immédiatement sur la promesse de mettre fin à l'itinérance dans le respect des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne.
- En collaboration avec les parties concernées, accélérer l'élaboration des trois stratégies distinctes sur le logement autochtone et s'engager à en mettre en œuvre une quatrième complémentaire pour répondre aux besoins des Autochtones vivant à l'extérieur d'une réserve en milieu rural et urbain.<sup>142</sup>
- Réévaluer la définition de « l'itinérance chronique » pour inclure le vécu des femmes et des personnes de genre non conforme, des personnes migrantes, immigrantes et réfugiées, des membres des Premières Nations et des communautés inuites et métisses, et des jeunes.



- Allouer 20 milliards de dollars par année au Fonds national de co-investissement pour le logement pour la construction d'au moins 100 000 nouveaux logements hors marché et à but non lucratif par année.<sup>143</sup>

---

## Conclusion

Les faibles taux de pauvreté jamais vus auparavant attribuables aux mesures d'aide d'urgence déployées durant la pandémie démontrent que mettre fin à la pauvreté est une question de choix. Les changements aux mesures de sécurité du revenu et les autres recommandations dont il est question dans le présent rapport sont nécessaires pour que le Canada respecte ses obligations internationales en matière de droits de la personne, qu'il assure à tous les enfants et à leurs familles un niveau de vie adéquat et qu'il jette les bases de conditions de vie équitables pour les enfants des Premières Nations, les enfants inuits et métis, les enfants racisés et immigrants, les enfants en situation de handicap et les enfants des communautés marginalisées. Les gains positifs réalisés en 2020 doivent être célébrés, mais les progrès ne seront maintenus que si d'autres gestes concrets sont posés. Les gouvernements ont démontré qu'il est possible de faire les choix politiques nécessaires pour mettre fin à la pauvreté des enfants et des familles. Maintenant, il faut faire de cette possibilité une réalité.

---

# Remerciements

Campagne 2000 remercie les organismes suivants pour leur soutien financier : Congregation of Notre Dame Visitation Province Inc., MacFeeters Family Fund, Ontario English Catholic Teachers' Association, Sisters of Saint Martha, United Way of Greater Toronto.

Nos remerciements également les membres dévoués du comité de direction, les organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires qui constituent notre coalition, tous les auteurs et autrices des rapports provinciaux, ainsi que les nombreux bénévoles et les nombreuses personnes et organisations qui nous appuient.

Un merci spécial aux organismes suivantes pour leur généreux appui à la recherche : Assemblée des Premières Nations, Centre canadien de politiques alternatives, Canadiens pour une fiscalité équitable, Childcare Research and Resource Unit, Colour of Poverty-Colour of Change, Good Jobs for All Coalition, et Association nationale des centres d'amitié. Nous tenons également à remercier les familles, les parents, les enfants, et les militantes et militants dans l'ensemble du Canada d'avoir partagé avec Campagne 2000 leurs réflexions et témoignages personnels.

Nous remercions Family Service Toronto, notre généreux hôte et un organisme carrefour de United Way Greater Toronto, pour son appui soutenu.

*Campagne 2000 : éliminons la pauvreté des enfants et des familles au Canada* est une coalition pancanadienne non partisane de plus de 120 organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires engagés à travailler ensemble pour éliminer la pauvreté des enfants et des familles. Rendez-vous à [www.campaign2000.ca](http://www.campaign2000.ca) pour de plus amples renseignements, pour télécharger nos publications et pour devenir membre. Pour des exemplaires papier de nos publications, composez le 416-595-9230, poste 250.

Tous droits réservés © Campagne 2000. Ce document peut être téléchargé, distribué, cité et des passages peuvent en être extraits à condition d'en préciser fidèlement la source et de ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

Publication : Campagne 2000

ISBN : 978-0-9689631-4-2

Autrices : Inez Hillel et Silas Xuereb, Vivic Research, et Leila Sarangi, Campagne 2000

Collaborations : Hannah Barrie, Erika Beauchesne, Natasha Beedie, Amy Casipullai, Regini David, Martha Friendly, Shalini Konanur, Gabriel Maracle, Alan Meisner, Katrina Miller, Laurell Ritchie, Laurel Rothman, Katherine Scott et Dan Wilson

Graphiques : Inez Hillel et Silas Xuereb, Vivic Research

Couverture et graphisme : Ligia Hendry et Athavarn Srikantharajah

Traduction : Jocelyne Tougas

Available in English <http://www.campaign2000.ca/reportCards/>

# Annexe 1

Liste des prestations et des mesures d'aide temporaires distribuées par les gouvernements (fédéral et provinciaux) durant la pandémie de COVID 19 en 2000 incluses dans les calculs du présent rapport. Certaines de ces mesures étaient imposables et d'autres ne l'étaient pas. La liste des prestations et mesures provinciales n'est pas exhaustive.

## Inclus dans les transferts gouvernementaux (imposables)

|                                                                                                      |                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Prestation canadienne de relance économique (PCRE)</b>                                            | Montants imposables inclus à la ligne 13000 du formulaire T1 (autre revenu) |
| <b>Montants imposables inclus à la ligne 13000 du formulaire de déclaration T1 (autres revenus).</b> |                                                                             |
| <b>Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)</b>                                     |                                                                             |
| <b>Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants</b>                           |                                                                             |
| <b>Prestation canadienne de relance économique - PCRE moins les remboursements</b>                   |                                                                             |

## Inclus dans les crédits d'impôt provinciaux remboursables (non imposables)

|                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Crédit remboursable pour le soutien financier des aînés - Manitoba</b>                                                              | La liste des prestations provinciales non imposables résultant du traitement des Fichiers des familles T1 n'est pas exhaustive.<br><br>Certaines prestations et mesures d'aide reliées à la COVID n'ont pas été estimées faute d'information suffisante. |
| <b>La liste des prestations provinciales non imposables résultant du traitement des Fichiers des familles T1 n'est pas exhaustive.</b> |                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Certaines prestations et mesures d'aide reliées à la COVID n'ont pas été estimées faute d'information suffisante.</b>               |                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Programmes de soutien aux familles - Ontario</b>                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Prestation d'urgence pour les travailleurs - Colombie-Britannique</b>                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Supplément COVID pour les aînés - Colombie-Britannique</b>                                                                          | Ce montant n'est pas imposable et n'est pas lié à une prestation en particulier. Il est versé aux personnes qui ont une attestation de crédit d'impôt pour personne handicapée et aux personnes qui ont la charge d'enfants en situation de handicap.    |

## Inclus dans la prestation de sécurité de la vieillesse (non imposable)

|                                                                        |                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Versement unique non imposable pour les bénéficiaires de la SV.</b> | La prestation de la SV est imposable, mais ce versement unique ne l'est pas. |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|

## Inclus dans le supplément fédéral net (Supplément de revenu garanti-SRG) (non imposable)

|                                                                     |                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Versement unique non imposable pour les bénéficiaires du SRG</b> | Le SRG est une prestation imposable, mais ce versement unique ne l'est pas. |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|

## Inclus dans les allocations fédérales pour enfants (Allocation canadienne pour enfants-ACE) (non imposable)

|                                                              |                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Versement unique - supplément de l'ACE lié à la COVID</b> | Ce montant n'est pas imposable et il a été versé en même temps que le versement ordinaire en mai de l'ACE. |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Inclus dans les crédits pour la TPS (taxe sur les produits et services) (non imposable)

|                                                                            |                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Versement unique - supplément au crédit pour la TPS lié à la COVID.</b> | Ce montant n'est pas imposable et il a été versé en même temps que le versement ordinaire en avril du crédit pour la TPS. |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

---

# Notes de fin de document

---

- <sup>1</sup> Bowen, E. A., et Murshid, N. S. (2016). Trauma-Informed Social Policy: A Conceptual Framework for Policy Analysis and Advocacy. *American Journal of Public Health*, 106(2), 223–229. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2015.302970>
- <sup>2</sup> Campaign 2000 (n.d.). *Localisation de l'engagement du Canada à l'égard des objectifs de développement durable* <https://sdg.campaign2000.ca>
- <sup>3</sup> Statistique Canada (9 novembre 2022). *Tendances désagrégées en matière de pauvreté tirées du Recensement de la population de 2021* <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/98-200-X/2021009/98-200-X2021009-fra.cfm>
- <sup>4</sup> Statistique Canada (3 novembre 2022). Document technique concernant la mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation nordique pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2022004-fra.htm>
- <sup>5</sup> Idem.
- <sup>6</sup> Raphael, D. (2011). Poverty in childhood and adverse health outcomes in adulthood. *Maturitas*, 69(1), 22–26. <https://doi.org/10.1016/j.maturitas.2011.02.011>
- <sup>7</sup> Statistique Canada. (9 août 2022) Tableau 11-10-0018-01. Situation de faible revenu après impôt des déclarants et personnes à charge selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (MFRFR-Apl), selon le type de famille et la composition de la famille. [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110002001&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110002001&request_locale=fr)
- <sup>8</sup> Statistique Canada. (2022). Tableau 1-13 : Données individuelles - Situation de faible revenu après impôt des familles de recensement selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (MFRFR-Apl), selon le type de famille et la composition de la famille, 2020
- <sup>9</sup> Raphael, D. (2011). Poverty in childhood and adverse health outcomes in adulthood. *Maturitas*, 69(1), 22–26. <https://doi.org/10.1016/j.maturitas.2011.02.011>
- <sup>10</sup> Duncan, G. J., Ziol-Guest, K. M., et Kalil, A. (2010). Early-childhood poverty and adult attainment, behavior, and health. *Child Development*, 81(1), 306–325. <https://doi.org/10.1111/j.1467-8624.2009.01396.x>
- <sup>11</sup> Tilahun, N., Persky, J., Shin, J., et Zellner, M. (2023). Childhood Poverty, Extended Family and Adult Poverty. *Journal of Poverty*, 27(1), 1–14. <https://doi.org/10.1080/10875549.2021.2010860>
- <sup>12</sup> Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (9 juin 2022) Observations finales concernant le rapport du Canada valant cinquième et sixième rapports périodiques. <https://digitallibrary.un.org/record/3978336?ln=fr>
- <sup>13</sup> Idem.
- <sup>14</sup> Statistique Canada. (2 août 2022) La contribution des prestations d'aide liées à la pandémie aux revenus des Canadiens en 2020 <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/98-200-X/2021005/98-200-X2021005-fra.cfm>
- <sup>15</sup> Statistique Canada, Centre de statistiques sur le revenu et le bien-être socioéconomique. (2022). Estimations annuelles du revenu des familles de recensement et des particuliers (Fichiers des familles T1), totalisation personnalisée.
- <sup>16</sup> Bureau de la vérificatrice générale du Canada. (10 décembre 2022) Pandémie de COVID-19 Rapport 10 : Prestations spécifiques liées 2022 à la COVID-19 Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada. [https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl\\_oag\\_202212\\_10\\_f.pdf](https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl_oag_202212_10_f.pdf)
- <sup>17</sup> Centre canadien de politiques alternatives (2022). *Se mesurer au défi : un programme pour faire preuve de leadership public Budget fédéral alternatif de 2023* <https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2022/09/BFA%202023%20-%20Se%20Mesurer%20au%20Defi.pdf>
- <sup>18</sup> Statistique Canada. (9 août 2022) Tableau 11-10-0018-01. Situation de faible revenu après impôt des déclarants et personnes à charge selon la Mesure de faible revenu de la famille de recensement (MFRFR-Apl), selon le type de famille et la composition de la famille. [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110002001&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110002001&request_locale=fr)
- <sup>19</sup> Laidley, J., Tabbara, M., et Kapoor, G. T. (15 février 2022). *Singles in deep poverty neglected by pandemic supports*. Maytree. <https://maytree.com/publications/singles-in-deep-poverty-neglected-by-pandemic-supports/>

- 
- <sup>20</sup> Bureau du directeur parlementaire du budget. ( 8 juin 2022) L'incidence des prestations canadiennes d'urgence et des trois prestations canadiennes de relance économique sur le programme de l'Allocation canadienne pour enfants <https://www.pbo-dpb.ca/fr/publications/RP-2223-007-M--impact-canada-emergency-response-benefits-three-canada-recovery-benefits-canada-child-benefit-progra--incidence-prestations-canadiennes-urgence-trois-prestations-canadiennes-relance-economique-programme>
- <sup>21</sup> Stapleton, J., Ritchie, L., David, R., Yuan, Y., Jagoe, R. (9 février 2022). *The end of large scale pandemic benefits: what it means for low-income residents of Ontario in 2022*. Open Policy Ontario. [https://openpolicyontario.s3.amazonaws.com/uploads/2022/02/The-end-of-large\\_v.13\\_Feb.-9-2022.pdf](https://openpolicyontario.s3.amazonaws.com/uploads/2022/02/The-end-of-large_v.13_Feb.-9-2022.pdf)
- <sup>22</sup> Major, D. (19 novembre 2022). *Thousands of Canadians still on the hook for pandemic benefit repayments*. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/politics/thousands-canadians-expected-to-repay-pandemic-benefits-1.6656937>
- <sup>23</sup> Bureau de la vérificatrice générale du Canada. (10 décembre 2022) *Pandémie de COVID-19 Rapport 10 : Prestations spécifiques liées à la COVID-19*. Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada [https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl\\_oag\\_202212\\_10\\_f.pdf](https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl_oag_202212_10_f.pdf)
- <sup>24</sup> Morris, S., Fawcett, G., Brisebois, L., et Hughes, J. (2018). *Un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus, 2017*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2018002-fra.htm>
- <sup>25</sup> Jackman, T. (2023). *Disabled people kept in a cycle of poverty*. Disability Without Poverty. <https://www.disabilitywithoutpoverty.ca/disabled-people-kept-in-a-cycle-of-poverty/>
- <sup>26</sup> Scott, C. W. M., Berrigan, P., Kneebone, R. D., et Zwicker, J. D. (2022). Disability Considerations for Measuring Poverty in Canada Using the Market Basket Measure. *Social Indicators Research*, 163(1), 389–407. <https://doi.org/10.1007/s11205-022-02900-1>
- <sup>27</sup> Le très honorable Justin Trudeau. (2019). ARCHIVÉE - Lettre de mandat de la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2019/12/13/archivee-lettre-de-mandat-de-la-ministre-de-lemploi-du-developpement>
- <sup>28</sup> Robson, J., et Schwartz, S. (2020). Who Doesn't File a Tax Return? A Portrait of Non-Filers. *Canadian Public Policy*, 46(3), 323–339. <https://doi.org/10.3138/cpp.2019-063>
- <sup>29</sup> Corporate Research Associates Inc. (2017). *Barrières associées aux déclarations de revenus chez les populations vulnérables*. Agence de revenu du Canada. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/a-propos-agence-revenu-canada-arc/recherche-opinion-publique-sommaires/barrieres-declarations-revenus-population-vulnerables.html>
- <sup>30</sup> Gouvernement du Canada (23 septembre 2020). *Un Canada plus fort et plus résilient*. Discours du Trône. <https://www.canada.ca/fr/conseil-privé/campagnes/discours-trone/2020/canada-fort-resilient.html>
- <sup>31</sup> Bureau de la vérificatrice générale du Canada. ( 1er mai 2022) *Rapport 1 : L'accès aux prestations pour les populations difficiles à joindre*. Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada [https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl\\_oag\\_202205\\_01\\_f\\_44033.html](https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_202205_01_f_44033.html)
- <sup>32</sup> Beedie, N., Macdonald, D. et Wilson, D. (2019). *Vers la justice : s'attaquer à la pauvreté des enfants autochtones au Canada* » Upstream. [https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2019/07/Upstream\\_report\\_final\\_English\\_June-24-2019.pdf](https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2019/07/Upstream_report_final_English_June-24-2019.pdf)
- <sup>33</sup> Statistique Canada. (21 septembre 2012) Situation de faible revenu de la personne par identité autochtone et résidence selon la géographie autochtone : Canada, provinces et territoires. Tableau 98-10-0283-01. [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810028301&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810028301&request_locale=fr)
- <sup>34</sup> Fallon, B., Lefebvre, R., Trocmé, N., Richard, K., Hélie, S., Montgomery, H. M., Bennett, M., Joh-Carnella, N., SaintGirons, M., Filippelli, J., MacLaurin, B., Black, T., Esposito, T., King, B., Collin- Vézina, D., Dallaire, R., Gray, R., Levi, J., Orr, M., Petti, T., Thomas Prokop, S., et Soop, S. (2021). *Denouncing the continued overrepresentation of First Nations children in Canadian child welfare: Findings from the First Nations/Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect-2019*. Ontario: Assemblée des Premières Nations. [https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/FNCIS-2019%20-%20Denouncing%20the%20Continued%20Overrepresentation%20of%20First%20Nations%20Children%20in%20Canadian%20Child%20Welfare%20-%20Final\\_1%20%282%29.pdf](https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/FNCIS-2019%20-%20Denouncing%20the%20Continued%20Overrepresentation%20of%20First%20Nations%20Children%20in%20Canadian%20Child%20Welfare%20-%20Final_1%20%282%29.pdf)
- <sup>35</sup> Services aux Autochtones Canada (16 décembre 2022). *Réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge*. <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1541187352297/1541187392851>
- <sup>36</sup> Hobson, B. (21 septembre 2022). *More than half the children in care are Indigenous, census data suggests*. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/census-indigenous-children-care-1.6590075>
- <sup>37</sup> Centre national pour la vérité et la réconciliation (n.d.). *Rapports*. <https://nctr.ca/documents/rapports/?lang=fr>

- 
- <sup>38</sup> Fallon, B., Lefebvre, R., Trocmé, N., Richard, K., Hélie, S., Montgomery, H. M., Bennett, M., Joh-Carnella, N., SaintGirons, M., Filippelli, J., MacLaurin, B., Black, T., Esposito, T., King, B., Collin- Vézina, D., Dallaire, R., Gray, R., Levi, J., Orr, M., Petti, T., Thomas Prokop, S., et Soop, S. (2021). *Denouncing the continued overrepresentation of First Nations children in Canadian child welfare: Findings from the First Nations/Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect-2019*. Ontario: Assemblée des Premières Nations. [https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/FNCIS-2019%20-%20Denouncing%20the%20Continued%20Overrepresentation%20of%20First%20Nations%20Children%20in%20Canadian%20Child%20Welfare%20-%20Final\\_1%20%282%29.pdf](https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/FNCIS-2019%20-%20Denouncing%20the%20Continued%20Overrepresentation%20of%20First%20Nations%20Children%20in%20Canadian%20Child%20Welfare%20-%20Final_1%20%282%29.pdf)
- <sup>39</sup> Commission de vérité et de réconciliation du Canada (2015). *Commission de vérité et de réconciliation du Canada : Appels à l'action* [https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels\\_a\\_l>Action\\_French.pdf](https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf)
- <sup>40</sup> Assemblée des Premières Nations. (9 décembre 2021) *Secteur du logement et de l'itinérance : Plan d'action sur l'itinérance des Premières Nations* [https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2022/07/21-10-18-UPDATED-Exec-Summary-of-Homelessness-Research\\_FR.pdf](https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2022/07/21-10-18-UPDATED-Exec-Summary-of-Homelessness-Research_FR.pdf)
- <sup>41</sup> Uppal, S. (14 mars 2022). *Portrait des Canadiennes et Canadiens ayant vécu en situation d'itinérance*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2022001/article/00002-fra.htm>
- <sup>42</sup> Maxwell, A. (16 septembre 2022). *Maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada, 2020-2021*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00014-fra.htm>
- <sup>43</sup> Idem.
- <sup>44</sup> Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (Le 3 juin 2019) *Appels à la justice*. Dans « *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>
- <sup>45</sup> Commission royale sur les peuples autochtones. (Octobre 1996) *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx>
- <sup>46</sup> Commission de vérité et de réconciliation du Canada. (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada*. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2016/trc/IR4-7-2015-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/trc/IR4-7-2015-fra.pdf)
- <sup>47</sup> Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (n.d.). *Plan de l'ourson Spirit*. <https://fncaringociety.com/sites/default/files/Spirit%20Bear%20Plan%20%28FR%29.pdf>
- <sup>48</sup> Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (n.d.). *Le principe de Jordan*. <https://fncaringociety.com/what-you-can-do/ways-make-difference/jordans-principle>
- <sup>49</sup> Jewell, E., et Mosby, I. (2022). *Calls to action accountability: A 2022 status update on reconciliation*. Yellowhead Institute. <https://yellowheadinstitute.org/wp-content/uploads/2022/12/TRC-Report-12.15.2022-Yellowhead-Institute-min.pdf>
- <sup>50</sup> Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (n.d.). *Principe de Jordan*. <https://fncaringociety.com/what-you-can-do/ways-make-difference/jordans-principle>
- <sup>51</sup> Services aux Autochtones Canada (4 janvier 2023). *Principe de Jordan* <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1568396042341/1568396159824>
- <sup>52</sup> Blackstock, C. (2016). *Le plaignant : Cause du Tribunal canadien des droits de la personne entourant les services d'aide à l'enfance des Premières Nations* *McGill Law Journal*, 62:2(285). <https://lawjournal.mcgill.ca/article/the-complainant-the-canadian-human-rights-case-on-first-nations-child-welfare/>
- <sup>53</sup> Tribunal canadien des droits de la personne. (2022). *2022 TCDP Ordonnance 41*. <https://fncaringociety.com/sites/default/files/2022-12/2022-12-20%202022-CHRT%2041%20-%20FSA.pdf>
- <sup>54</sup> Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (n.d.). *Je suis un témoin : cause en matière de droits de la personne*. <https://fncaringociety.com/what-you-can-do/ways-make-difference/i-am-witness>
- <sup>55</sup> Assemblée des Premières Nations. (2021). *Aperçu des objectifs de développement durable (ODD) : Rétablissement durable et résilient après la pandémie de COVID-19* [https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2021/10/Backgrounder\\_FR.pdf](https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2021/10/Backgrounder_FR.pdf)
- <sup>56</sup> Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, L.C. 2021, ch. 14. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/u-2.2/TexteComple.html>
- <sup>57</sup> Association nationale des centres d'amitié (février 2021) *Implementing UN DRIP in concert with the UN Convention of the Rights of the Child for the benefit of Urban Indigenous Children in Canada*. <https://nafca.ca/downloads/implementing-un-drip-in-concert-with-the-un-convention-of-the-rights-of-the-child-for-the-benefit-of-urban-indigenous-children-i-2.pdf>
- 70 | Campagne 2000 : éliminons la pauvreté des enfants et des familles au Canada



- 
- <sup>58</sup> Ligue pour le bien-être de l'enfance au Canada (20 octobre 2022) *Equitable Standards for Transitions to Adulthood for Youth in Care Evaluation Model*. <https://www.cwlc.ca/post/equitable-standards-for-transitions-to-adulthood-for-youth-in-care-evaluation-model>
- <sup>59</sup> Groupe de travail sur le logement du caucus autochtone (mai 2018). Une Stratégie nationale sur le logement autochtone : pour les autochtones, par les autochtones : Addressing the Housing Need of Indigenous Families and Individuals in the Urban, Rural, and Northern Parts of Canada. Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine. <https://chra-achru.ca/fr/news/une-strategie-nationale-sur-le-logement-autochtone-pour-les-autochtones-par-les-autochtones-publiee-par-lachru-et-son-groupe-de-travail-du-caucus-autochtone/>
- <sup>60</sup> Grasser, L. R., et Jovanovic, T. (2022). Neural Impacts of Stigma, Racism, and Discrimination. *Biological Psychiatry: Cognitive Neuroscience and Neuroimaging*, 7(12), 1225–1234. <https://doi.org/10.1016/j.bpsc.2022.06.012>
- <sup>61</sup> Bowen, E. A., et Murshid, N. S. (2016). Trauma-Informed Social Policy: A Conceptual Framework for Policy Analysis and Advocacy. *American Journal of Public Health*, 106(2), 223–229. <https://doi.org/10.2105/AJPH.2015.302970>
- <sup>62</sup> Cork, M. (2008). *Immigration in the long-run: The education and earnings mobility of second generation Canadians*. Institute for Research on Public Policy. <https://irpp.org/research-studies/immigration-in-the-long-run/>
- <sup>63</sup> NYC Mayor's Office for Economic Opportunity. (Février 2020) *An Economic Profile of Immigrants in New York City*. <https://www1.nyc.gov/assets/opportunity/pdf/immigrant-poverty-report-2017.pdf>
- <sup>64</sup> Migrant Rights Network. (2020). *Income Supports for Undocumented Immigrants, Migrant Workers Students*. <https://migrantrights.ca/wp-content/uploads/2020/04/Income-Supports-for-Undocumented-Immigrants.pdf>
- <sup>65</sup> Agence du revenu du Canada (4 juillet 2022). *Allocation canadienne pour enfants*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4114/allocation-canadienne-enfants.html>
- <sup>66</sup> Migrant Rights Network. (2022). *Regularization in Canada*. <https://migrantrights.ca/wp-content/uploads/2022/07/MRN-Brief-Regularization-July-2022.pdf>
- <sup>67</sup> Zahid, S. (2022). *Promouvoir l'équité dans les décisions d'immigration du Canada* (rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration) Chambre des communes. <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/CIMM/Reports/RP12060621/cimmrp12/cimmrp12-f.pdf>
- <sup>68</sup> Heard-Garris, N., Boyd, R., Kan, K., Perez-Cardona, L., Heard, N. J., et Johnson, T. J. (2021). Structuring Poverty: How Racism Shapes Child Poverty and Child and Adolescent Health. *Academic Pediatrics*, 21(8, Supplement), S108–S116. <https://doi.org/10.1016/j.acap.2021.05.026>
- <sup>69</sup> Centre canadien de politiques alternatives (2022). *Se mesurer au défi : Un programme pour faire preuve de leadership public*. Budget fédéral alternatif 2023. <https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2022/09/BFA%202023%20-%20Se%20Mesurer%20au%20Defi.pdf>
- <sup>70</sup> Gunn, B. (n.d.). *Ignored to Death: Systemic Racism in the Canadian Healthcare System* [Submission to the Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples Study on Health]. Office of the High Commissioner on Human Rights. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/Health/UniversityManitoba.pdf>
- <sup>71</sup> Men, F., Urquia, M. L., et Tarasuk, V. (2022). Pain-driven emergency department visits and food insecurity: A cross-sectional study linking Canadian survey and health administrative data. *Canadian Medical Association Open Access Journal*, 10(1), E8–E18. <https://doi.org/10.9778/cmajo.20210056>
- <sup>72</sup> Tarasuk, V., Fafard St-Germain, A.-A., et Li, T. (2022). Moment of reckoning for household food insecurity monitoring in Canada. *Health Promotion and Chronic Disease Prevention in Canada*, 42(10), 445–449. <https://doi.org/10.24095/hpcdp.42.10.04>
- <sup>73</sup> Food Secure Canada. (n.d.). *The right to food in Canada*. <https://foodsecurecanada.org/right-food-canada#:~:text=The%20right%20to%20food%20is,UN%20General%20Assembly%20in%201948.>
- <sup>74</sup> Tarasuk, V., Li, T., et Fafard St-Germain, A.-A. (2022). *Insécurité alimentaire des ménages au Canada*, 2021 PROOF. <https://proof.utoronto.ca/wp-content/uploads/2022/08/Household-Food-Insecurity-in-Canada-2021-PROOF.pdf>
- <sup>75</sup> Campagne 2000 et PROOF. (2022). *The Canada Child Benefit as a Policy to Improve Children's Health* [Joint Submission to the Standing Committee on Health (HESA) on Children's Health]. <https://proof.utoronto.ca/wp-content/uploads/2022/12/The-Canada-Child-Benefit-as-a-Policy-to-Improve-Childrens-Health-PROOF-Campaign-2000.pdf>
- <sup>76</sup> Tarasuk, V., McIntyre, L., Mah, C. L., Emery, H., et utton, D. (2022). *Open Letter: Stop headlining the pan-Canadian school food policy as a way to reduce food insecurity among children*. PROOF. <https://proof.utoronto.ca/resource/open-letter-on-school-food-policy-consultation/>

- 
- <sup>77</sup> Colour of Poverty. (2019). *Racialized poverty in housing and homelessness*. <https://colourofpoverty.ca/wp-content/uploads/2019/03/cop-coc-fact-sheet-9-racialized-poverty-in-housing-homelessness-2.pdf>
- <sup>78</sup> Elgar, F. J., et Aitken, N. (2011). Income inequality, trust and homicide in 33 countries. *European Journal of Public Health*, 21(2), 241–246. <https://doi.org/10.1093/eurpub/ckq068>
- <sup>79</sup> Ribeiro, W. S., Bauer, A., Andrade, M. C. R., York-Smith, M., Pan, P. M., Pingani, L., Knapp, M., Coutinho, E. S. F., et vans-Lacko, S. (2017). Income inequality and mental illness-related morbidity and resilience: A systematic review and meta-analysis. *The Lancet Psychiatry*, 4(7), 554–562. [https://doi.org/10.1016/S2215-0366\(17\)30159-1](https://doi.org/10.1016/S2215-0366(17)30159-1)
- <sup>80</sup> Babones, S. J. (2008). Income inequality and population health: Correlation and causality. *Social Science & Medicine*, 66(7), 1614–1626. <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2007.12.012>
- <sup>81</sup> Wilkinson, R. G., et Pickett, K. E. (2010). *The spirit level: Why more equal societies almost always do better*. Penguin.
- <sup>82</sup> Pickett, K. E., et Wilkinson, R. G. (2015). Income inequality and health: A causal review. *Social Science & Medicine*, 128, 316–326. <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2014.12.031>
- <sup>83</sup> Elgar, F. J., Gariepy, G., Dirks, M., Walsh, S. D., Molcho, M., Cosma, A., Malinowska-Cieslik, M., Donnelly, P. D., et Craig, W. (2019). Association of Early-Life Exposure to Income Inequality With Bullying in Adolescence in 40 Countries. *JAMA Pediatrics*, 173(7), e191181. <https://doi.org/10.1001/jamapediatrics.2019.1181>
- <sup>84</sup> Eckenrode, J., Smith, E. G., McCarthy, M. E., et Dineen, M. (2014). Income Inequality and Child Maltreatment in the United States. *Pediatrics*, 133(3), 454–461. <https://doi.org/10.1542/peds.2013-1707>
- <sup>85</sup> Pickett, K. E., et Wilkinson, R. G. (2015). The Ethical and Policy Implications of Research on Income Inequality and Child Well-Being. *Pediatrics*, 135(Supplement\_2), S39–S47. <https://doi.org/10.1542/peds.2014-3549E>
- <sup>86</sup> Statistique Canada. (2023). Tableau 11-10-0055-01 : Les déclarants à revenu élevé, au Canada [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110005501&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110005501&request_locale=fr)
- <sup>87</sup> Idem.
- <sup>88</sup> Statistique Canada. (2023). Tableau 98-10-0074-01 : Des statistiques sur le revenu de la famille économique pour les sources de revenus et les impôts, selon les caractéristiques de la famille et le groupe de décile, Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement y compris les parties. [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810007401&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810007401&request_locale=fr)
- <sup>89</sup> Statistique Canada. (2023). Tableau 36-10-0660-01 : Comptes économiques répartis pour le secteur des ménages, patrimoine, par caractéristique, Canada, trimestrielle (x 1 000 000) <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/tv.action?pid=3610066001>
- <sup>90</sup> Xavier, I. (2021). Wealth Inequality in the US: The Role of Heterogeneous Returns. *SSRN Electronic Journal*. <https://doi.org/10.2139/ssrn.3915439>
- <sup>91</sup> Block, S., Galabuzzi, G-E., et Tranjan, R. (2019). *Écarts de revenus au Canada : une inégalité économique racialisée*. Centre canadien de politiques alternatives <https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2019/12/Une%20inegalite%20economique%20racialisee.pdf>
- <sup>92</sup> Davies, J. B., et Di Matteo, L. (2021). Long Run Canadian Wealth Inequality in International Context. *Review of Income and Wealth*, 67(1), 134–164. <https://doi.org/10.1111/roiw.12453>
- <sup>93</sup> Statistique Canada. (2022). *Comptes économiques du secteur des ménages canadiens répartis selon le patrimoine, deuxième trimestre de 2022*. Le quotidien. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221003/dq221003a-fra.htm>
- <sup>94</sup> Hemingway, A. (2021). *One year later: Canadian billionaire wealth up by \$78 billion*. Policy Note. <https://www.policynote.ca/the-rich-and-the-rest-of-us/>
- <sup>95</sup> Statistique Canada. (2023). Tableau 36-10-0117-01 : Bénéfices non répartis des sociétés (x 1 000 000). [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3610011701&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3610011701&request_locale=fr)
- <sup>96</sup> Cochrane, D. T. (Octobre 2022). *Unaccountable: How did Canada lose \$30 billion to corporations? Coalition canadienne pour une fiscalité équitable* [https://www.taxfairness.ca/sites/default/files/2022-10/oct-2022-tax-gap-report\\_0.pdf](https://www.taxfairness.ca/sites/default/files/2022-10/oct-2022-tax-gap-report_0.pdf)
- <sup>97</sup> Hope, D., et Limberg, J. (2022). The economic consequences of major tax cuts for the rich. *Socio-Economic Review*, 20(2), 539–559. <https://doi.org/10.1093/ser/mwab061>

- 
- <sup>98</sup> Torslov, T., Wier, L., et Zucman, G. (2022). *Close to 40% of multinational profits are shifted to tax havens each year*. <https://missingprofits.world/>
- <sup>99</sup> The End Snow-Washing Coalition. (16 mars 2022). *Le Canada, une juridiction prisée pour son opacité* Coalition canadienne pour une fiscalité équitable <https://www.taxfairness.ca/fr/ressources/rapports/rapport-blanchiment-dargent>
- <sup>100</sup> Bureau de la vérificatrice générale du Canada. (10 décembre 2022) *Pandémie de COVID-19 Rapport 10 : Prestations spécifiques liées à la COVID-19*. Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada [https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl\\_oag\\_202212\\_10\\_f.pdf](https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl_oag_202212_10_f.pdf)
- <sup>101</sup> Sanger, T., et Beauchesne, E. (2020). *Il est temps de taxer les inégalités extrêmes de richesse*. Coalition canadienne pour une fiscalité équitable <https://www.taxfairness.ca/fr/ressources/rapports/rapport-il-est-temps-de-taxer-les-inegalites-extremes-de-riche>
- <sup>102</sup> Hemingway, A. (14 septembre 2021). *Robust wealth tax could raise \$363B over 10 years*. <https://www.policynote.ca/federal-wealth-tax/>
- <sup>103</sup> Ministère des Finances du Canada. (2022). *Équité fiscale et gouvernement efficace. Budget 2022 : Un plan pour faire croître notre économie et rendre la vie plus abordable* <https://www.budget.canada.ca/2022/report-rapport/chap9-fr.html>
- <sup>104</sup> Macdonald, D. (2016). *Out of the shadows: Shining a light on Canada's unequal distribution of federal tax expenditures*. Centre canadien de politiques alternatives [https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2016/11/Out\\_of\\_the\\_Shadows.pdf](https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2016/11/Out_of_the_Shadows.pdf)
- <sup>105</sup> Statistique Canada. (2023). *Portail de l'indice des prix à la consommation*. Source consultée le 15 janvier 2023: <https://www.statcan.gc.ca/fr/sujets-debut/prix-et-indices-des-prix/indices-des-prix-a-la-consommation>
- <sup>106</sup> Banque du Canada (2023). *Taux directeur*. Source consultée le 14 décembre 2022: <https://www.banqueducanada.ca/grandes-fonctions/politique-monetaire/taux-directeur/>
- <sup>107</sup> Stanford, J. (22 novembre 2022). *Saying the Quiet Bits Out Loud: Bank of Canada Aims to Raise Unemployment*. Centre for Future Work. <https://centreforfuturework.ca/2022/11/22/upside-down-economics/>
- <sup>108</sup> Macdonald, D. (4 avril 2022). *Profit squeeze: Excess corporate profits are making inflation tougher for Canadians*. The Monitor. <https://monitormag.ca/articles/profit-squeeze-the-case-for-an-excess-profit-tax-in-canada-on-corporate-inflation-drivers>
- <sup>109</sup> Macdonald, D. (Janvier 2023). *Breakfast of champions: CEO pay in 2021 hits new all time high*. <https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2023/01/2022-breakfast-of-champions.pdf>
- <sup>110</sup> Dionne-Simard, D., et Miller, J. (2019). « Un maximum d'informations sur les travailleurs au salaire minimum : 20 ans de données ». *Statistiques sur le travail : Rapport de recherche*, 75. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-004-m/75-004-m2019003-fra.pdf>
- <sup>111</sup> Block, S. (2013). *Who is working for minimum wage in Ontario?* Wellesley Institute. <https://www.wellesleyinstitute.com/wp-content/uploads/2013/10/Who-Makes-Minimum-Wage.pdf>
- <sup>112</sup> Fong, F. (n.d.). *Le travail précaire au Canada : qui sont les personnes réellement à risque?* CPA Canada. <https://www.cpacanada.ca/fr/interet-public/politiques-publiques-relations-gouvernements/recherche-economie-politiques/travail-precaire-canada>
- <sup>113</sup> Statistique Canada. (2023). *Tableau 14-10-0023-01 : Caractéristiques de la population active selon l'industrie, données annuelles (x 1 000)*. [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1410002301&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1410002301&request_locale=fr)
- <sup>114</sup> Scott, K. (Mai 2022). *A bumpy ride: Tracking women's economic recovery amid the pandemic*. Centre canadien de politiques alternatives [https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2022/05/Bumpy%20ride\\_final.pdf](https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2022/05/Bumpy%20ride_final.pdf)
- <sup>115</sup> Ontario Equal Pay Coalition. (n.d.). *The pay gap affects Ontario women differently*. <http://equalpaycoalition.org/>
- <sup>116</sup> Gladu, M. (juin 2021). *Le travail non rémunéré des femmes au Canada* [Rapport du Comité permanent de la condition féminine]. Chambre des communes [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2021/parl/x71-1/XC71-1-1-432-8-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2021/parl/x71-1/XC71-1-1-432-8-fra.pdf)
- <sup>117</sup> Scott, K. (2022). *Women's earnings lag behind high rates of inflation*. The Monitor. <https://monitormag.ca/articles/womens-earnings-lag-behind-high-rates-of-inflation/>
- <sup>118</sup> Statistique Canada. (2022). *Étude : Les femmes occupant un emploi rémunéré dans les professions de soins à autrui*. Le quotidien <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220125/dq220125a-fra.htm>
- <sup>119</sup> Lam, L., Ravanera, C., et Kaplan, S. (2022). *Care Work in the Recovery Economy: Towards a Caring Economy*. <https://www.gendereconomy.org/care-work-in-the-recovery-economy-towards-a-caring-economy/>

- 
- <sup>120</sup> d'Ettorre, G., Ceccarelli, G., Santinelli, L., Vassalini, P., Innocenti, G. P., Alessandri, F., Koukopoulos, A. E., Russo, A., d'Ettorre, G., et Tarsitani, L. (2021). Post-Traumatic Stress Symptoms in Healthcare Workers Dealing with the COVID-19 Pandemic: A Systematic Review. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 18(2), 601. <https://doi.org/10.3390/ijerph18020601>
- <sup>121</sup> Fondation canadienne des femmes, Centre canadien de politiques alternatives, Ontario Nonprofit Network et Faraday, F. (2020). *Resetting Normal: Women, Decent Work and Canada's Fractured Care Economy*. Centre canadien de politiques alternatives. <https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2020/07/Executive%20Summary%20-%20Women,%20Decent%20Work%20and%20Canada's%20Fractured%20Care%20Economy.pdf>
- <sup>122</sup> Scott, K. (Mai 2022). *A bumpy ride: Tracking women's economic recovery amid the pandemic*. Centre canadien de politiques alternatives [https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2022/05/Bumpy%20ride\\_final.pdf](https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2022/05/Bumpy%20ride_final.pdf)
- <sup>123</sup> Statistique Canada (22 juin 2022). *L'immigration comme source de main-d'œuvre*. Le quotidien. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220622/dq220622c-fra.htm>
- <sup>124</sup> Alsharif, G. (17 décembre 2022 ). Canada's Temporary Foreign Worker program is ballooning to fill the labour gap, but workers say they're abused and poorly paid. Is that the solution we want? The Star. <https://www.thestar.com/business/2022/12/17/amid-relaxed-rules-canadian-employers-are-increasingly-turning-to-temporary-foreign-workers-to-fill-jobs-critics-are-calling-foul.html>
- <sup>125</sup> CBC News. (7 octobre 2022) *Ottawa working on program to regularize status of 500,000 immigrants*. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/immigration-ministry-regularization-program-1.6609144>
- <sup>126</sup> Caregivers Action Centre, The Vancouver Committee for Domestic Workers and Caregivers Rights, Caregiver Connections, Education and Support Organization et The Migrant Workers Alliance for Change (Octobre 2020). *Behind closed doors*. Migrant Rights Network. [https://migrantrights.ca/wp-content/uploads/2020/10/Behind-Closed-Doors\\_Exposing-Migrant-Care-Worker-Exploitation-During-COVID19.pdf](https://migrantrights.ca/wp-content/uploads/2020/10/Behind-Closed-Doors_Exposing-Migrant-Care-Worker-Exploitation-During-COVID19.pdf)
- <sup>127</sup> Busby, C., Chejfec, R., et Tamburri, R. (10 mai 2022). L'assurance-emploi est brisée : voici comment la réparer. Institut de recherche en politiques publiques. <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/may-2022/assurance-emploi-solutions/>
- <sup>128</sup> Statistique Canada. (2023). Tableau 14-10-0335-01 : Caractéristiques de la population active selon la profession, données annuelles [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1410033501&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1410033501&request_locale=fr)
- <sup>129</sup> Idem.
- <sup>130</sup> Ivanova, I. (30 mars 2019). *CCPA-BC response to the BC Ministry of Labour consultation paper on modernizing the Employment Standards Act*. Centre canadien de politiques alternatives. [https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2019/04/ccpa-bc\\_march2019\\_submission-to-ESA-consultation.pdf](https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/BC%20Office/2019/04/ccpa-bc_march2019_submission-to-ESA-consultation.pdf)
- <sup>131</sup> Jeon, S.-H., Liu, H., et Ostrovsky, Y. (2021). Mesurer l'économie à la demande au Canada au moyen des données administratives *Canadian Journal of Economics/Revue Canadienne d'économie*, 54(4), 1638–1666. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/caje.12558>
- <sup>132</sup> Très honorable Justin Trudeau. (2021). Lettre de mandat adressée à la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'inclusion des personnes en situation de handicap par le Premier ministre du Canada. <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/12/16/lettre-de-mandat-de-la-ministre-de-lemploi-du-developpement-de-la-main>
- <sup>133</sup> Emploi et Développement social Canada (2022). *Moderniser le régime d'assurance-emploi du Canada : Consultations – Rapport : ce que nous avons entendu (Phase 2)* <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/consultations-nous-avons-entendu-phase2.html>
- <sup>134</sup> Joint Community and Labour Statement on Employment Insurance (EI) Reform (12 décembre 2022). [https://assets.nationbuilder.com/decentworknow/pages/2940/attachments/original/1670869868/EI\\_Trudeau\\_Freeland\\_Qualtrough\\_Gould\\_Dec\\_12\\_2022\\_Eng.pdf?1670869868](https://assets.nationbuilder.com/decentworknow/pages/2940/attachments/original/1670869868/EI_Trudeau_Freeland_Qualtrough_Gould_Dec_12_2022_Eng.pdf?1670869868)
- <sup>135</sup> Organisation de normes en santé (n.d.). Élaboration d'une norme nationale pour les soins de longue durée. <https://normesnationales.ca/>
- <sup>136</sup> Macdonald, D. (2018). *Les déserts de services de garde au Canada*. Centre canadien de politiques alternatives <https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2018/06/Child%20Care%20Deserts%20FRENCH.pdf>
- <sup>137</sup> Houle, M. J. (2022). *Le logement est un droit de la personne*. Le rapport annuel 2021-2022 au ministre présenté par le Bureau du défenseur fédéral du logement Commission canadienne des droits de la personne. <https://www.housingchrc.ca/fr/le-logement-est-un-droit-de-la-personne-le-rapport-annuel-2021-2022-au-ministre-presente-par-le-bureau-du-defenseur-federal-du-logement>

---

<sup>138</sup> The National Right to Housing Network et The Women's National Housing and Homelessness Network (20 avril 2022). Violations of children's right to housing in Canada: regarding violations of articles 3, 16 and 27 of the Convention on the Rights of the Child. <https://housingrights.ca/wp-content/uploads/2022/05/NRHN-WNHHN-Submission.pdf>

<sup>139</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'Homme - Nations Unies (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant* <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>

<sup>140</sup> Gouvernement du Canada (oas de date). État d'avancement de la Stratégie nationale sur le logement <https://www.chezsoi.dabord.ca/fr/etat-davancement-de-la-strategie-nationale-sur-le-logement>

<sup>141</sup> Uppal, S. (14 mars 2022). *Portrait des Canadiennes et Canadiens ayant vécu en situation d'itinérance*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2022001/article/00002-fra.htm>

<sup>142</sup> Groupe de travail du Caucus autochtone de l'ACHRU. (Mai 2018) Une Stratégie nationale sur le logement autochtone : pour les autochtones, par les autochtones : Addressing the Housing Need of Indigenous Families and Individuals in the Urban, Rural, and Northern Parts of Canada. Association canadienne de l'habitation et de la rénovation urbaine. <https://chra-achru.ca/fr/news/une-strategie-nationale-sur-le-logement-autochtone-pour-les-autochtones-par-les-autochtones-publiee-par-lachru-et-son-groupe-de-travail-du-caucus-autochtone/>

<sup>143</sup> Centre canadien de politiques alternatives (2022). *Se mesurer au défi : Un programme pour faire preuve de leadership public Budget fédéral alternatif 2023*. <https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2022/09/BFA%202023%20-%20Se%20Mesurer%20au%20Defi.pdf>





